

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
[CEEAC]

(CAMEROUN- CONGO- GABON-GUINEE EQUATORIALE)

**PROJET D'APPUI A LA CREATION D'UN ORGANISME DE
 BASSINS TRANSFRONTALIERS (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo)
 ET PREPARATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS
 (PACOB-T-PPI)**

RAPPORT D'EVALUATION

Équipe d'évaluation	Chef d'équipe	Francis Daniel BOUGAIRE	Chargé en Chef / Politique & Stratégie Dvlpt Eau	FAE/AHWS	Poste 3101
	Membres de l'équipe	Victoria FLATTAU	Chargée des infrastructures	NEPAD/IPPF	Poste 4342
		Ramata HANNE-DIALLO	Experte en Acquisitions	COGA/FIFC1	Poste 6602
		Ndeye Thiolye DIALLO	Coordinatrice Régionale en Gestion financière	COCM/FIFC2	Poste 6833
		Jérôme L. THIOMBIANO	Ingénieur du Génie Rural/Consultant	FAE/AHWS	Poste 1772
	Manager sectoriel	Jean Michel OSSETE	Coordinateur p.i.	FAE/AHWS	Poste 2771
	Directeur sectoriel	M. CHANDA Oswald	Fonctionnaire en charge	AHWS / FAE	Poste 2083

Abidjan, Juillet 2017

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE	1
1.1	ORIGINE DU PROJET	1
1.2	STATUT ET PRIORITES	2
1.3	DEFINITION DU PROBLEME	3
1.4	BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES	5
1.5	JUSTIFICATION DE L'INTERVENTION DE LA FAE ET DU NEPAD/IPPF	5
2.	DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1	RESULTATS A LONG TERME OU IMPACTS DU PROJET	6
2.2	RESULTATS A MOYEN TERME OU EFFETS DU PROJET	6
2.4	ACTIVITES	7
2.5	RISQUES ET HYPOTHESES.....	8
2.6	COUT ET FINANCEMENT.....	8
3	MISE EN ŒUVRE DU PROJET	9
3.1	RECIPIENDAIRE	9
3.2	DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE	10
3.3	PLAN DE PERFORMANCE	10
3.4.	CALENDRIER D'EXECUTION.....	11
3.5	DISPOSITIONS POUR LES ACQUISITIONS	11
3.6	GESTION FINANCIERE	13
4	BENEFICE DU PROJET	14
4.1	ASPECTS TRANSVERSAUX	14
4.2	EFFICACITE ET EFFICIENCE	15
4.3	DURABILITE.....	16
5	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	16
5.1	CONCLUSION.....	16
5.2	RECOMMANDATIONS.....	16
1	CONTEXTE	21
1.1	SITUATION	21
1.1.1	ZONE DU PROJET	21
1.2	LEGISLATION ET REGLEMENTATION	21
	LES PRINCIPAUX TEXTES DE LOIS DISPONIBLES EN RAPPORT AVEC LES RESSOURCES EN EAU ET L'ENERGIE SONT LES SUIVANTS:	21
2	PROBLEMATIQUE.....	22
3	OBJECTIFS DE LA MISSION	24
4	DESCRIPTION DES TACHES.....	25
4.3	MISSION N°3 : ELABORATION DES DOCUMENTS ANNEXES DE LA CONVENTION ET TENUE DES ATELIERS DE VALIDATION	28
8.1	LIAISON ET ASSISTANCE	30
	LES PRINCIPAUX TEXTES DE LOIS DISPONIBLES EN RAPPORT AVEC LES RESSOURCES EN EAU ET L'ENERGIE SONT LES SUIVANTS:	35

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de la zone du projet
 Annexe 2 : Coûts détaillés du projet
 Annexe 3 : Calendrier d'exécution du projet
 Annexe 4 : Evaluation des systèmes de gestion financière
 Annexe 5 : Plan de passation des marchés (PPM)
 Annexe 6 : Termes de référence provisoire-étude OBT
 Annexe 7 : Termes de référence provisoire-études d'APS et d'APD et réseau optimum de suivi des ressources en eau des bassins versants de l'OBT.
 Annexe 8 : Directives sur la communication et la visibilité de la FAE.
 Annexe 9 : Note sur l'appropriation du PACOBT-PPI par les 4 Etats concernés.

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Contribution du Projet à la réalisation des cinq piliers de la vision de la BAD
 Tableau 2 : Hypothèses et risque du projet
 Tableau 3 : Coûts et schéma de financement
 Tableau 4 : Coûts du projet par composante
 Tableau 5 : Coûts du projet par catégories de dépenses
 Tableau 6 : Plan de performance global du projet
 Tableau 7 : Modalités de passation des marchés

EQUIVALENCES MONETAIRES

(février 2017)

1 UC = EUR 1,2634
 1 EUR = 655,957 XAF

AGENDA PREVISIONNEL DES PRINCIPALES ETAPES

Evaluation du projet	Janvier 2017
Approbation par le Groupe de Travail Interne (IWG) de la FAE	Avril 2017
Approbation par le Groupe de Travail Interdépartemental (IDWG) de la Banque	Juillet 2017
Approbation du Projet par le Président	Juillet 2017
Signature de l'Accord de don	Septembre 2017
Mise en vigueur	Septembre 2017
Achèvement	Décembre 2019
Dernier décaissement	Décembre 2020

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAA	: Actions anticipées en vue d'acquisitions
AGPM	: Avis général de passation des marchés
AMI	: Avis à manifestation d'intérêt
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BV	: Bassin versant
CEEAC	: Communauté Economiques des Etas de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
DAO	: Dossiers d'appel d'offres
DSP	: Documents de Stratégie Pays
DSRP	: Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTAO	: Documents types d'appel d'offres
EIES	: Etude d'impact environnementale et sociale
FAE	: Facilité Africaine de l'Eau
GFO	: Bureau régional de la Banque au Gabon
GRET	: Gestion des Ressources en Eau Transfrontalières
OBT	: Organisme de Bassins Transfrontaliers
ONG	: Organisation non gouvernementale
PACOBT-	: Projet d'appui à la création d'un organisme de bassins transfrontaliers et préparation
PPI	de projets d'investissements
PARGIRE-	: Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l'Afrique
AC	Centrale
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PPM	: Plan de passation des marchés
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RAT	: Rapports d'Avancement Trimestriels
SBQC	: Sélection basée sur la qualité et le coût
SCBD	: Sélection dans le cadre d'un budget déterminé
SE	: Secrétariat Exécutif
SFNS	: Structure focale nationale de suivi
TdR	: Termes de Référence
UD/CRGRE	: Unité de démarrage du Centre régional de coordination de la gestion des ressources en eau
UNDB	: Development Business des Nations Unies

CADRE LOGIQUE AXÉ SUR LES RÉSULTATS

Nom du pays :		Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) : Cameroun, Congo, Gabon, et Guinée Equatoriale				
Titre du Projet :		Projet d'Appui à la Création d'un organisme de bassins transfrontaliers (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo) et préparation de projets d'investissements (PACOBOT-PPI)				
Objectif du projet :		Appuyer, le Cameroun, le Congo, le Gabon, et la Guinée Equatoriale à mettre en place un cadre formel de gestion durable des ressources en eau partagées, un système de suivi des ressources en eau, et à réaliser deux études prioritaires d'investissement.				
CHAINE DES RESULTATS		INDICATEUR DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION	RISQUES / MESURES D'ATTENUATION
		Indicateur	Situation de référence	Cible		
IMPACT	-les ressources en eau partagées sont mises en valeur de façon intégrée grâce à l'OBT mise en place et contribuent au développement socio-économique des populations vivantes sur les 4 bassins.	Indice de Développement Humain (IDH)	Cameroun : 0.52 (2016) Congo : 0.58 (2016) Gabon : 0.70(2016) Guinée Equatoriale : 0.58 (2014)	Cameroun : 0.54 (2020) Congo : 0.61 (2020) Gabon : 0.71 (2020) Guinée Equato. : AD	Rapport PNUD Statistiques nationales des pays membres	<p>Hypothèse 1 : La stabilité politique existe dans les pays de la CEEAC.</p> <p>Risques 1 : Regain de difficultés socio-politiques dans les Etats concernés.</p> <p>Mesures d'atténuation R1: Renforcement des processus démocratiques ; Dynamisation des mécanismes de concertation de la CEEAC et de l'Accord Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la région.</p>
	- Une disponibilité énergétique accrue dans l'espace de l'organisme de bassins transfrontaliers (OBT)		Quantité d'énergie hydroélectrique disponible	<p>2017 : Cameroun : 2581 MW Congo : 2800 MW Gabon : 820 MW Guinée Equatoriale : 250 MW</p>		
EFFETS	Effet 1 : L'Organisme de Bassin Transfrontalier (OBT) est mis en place.	Convention de création signée	2017: 0	En 2020 : convention signée.	Rapports de la CEEAC, PEAC et CEMAC	<p>Hypothèse 2 : Participation effective des Etats à toutes les activités du projet.</p> <p>Risque 2: Insuffisance d'engagement des Etats membres et d'éventuels désaccords persistants entre eux sur les projets de textes. Absence de protocole d'échange d'énergie entre les Etats membres.</p> <p>Mesures d'atténuation R2 : Mettre en œuvre des actions de plaidoyer en vue d'accroître l'engagement des Etats membres et des mécanismes de concertation en vue d'arriver toujours à des consensus</p> <p>Hypothèse 3 : Disponibilité des PTF à accompagner les Etats concernés de la CEEAC.</p> <p>Risque 3: Non prise en compte des projets du PACOBOT-PPI dans les priorités nationales des Etats.</p> <p>Mesures d'atténuation R3 : Accentuer l'approche participative dans l'élaboration du PACOBOT-PPI et impliquer les PTF dans sa mise en œuvre.</p>
	Effet 2 : Les ressources financières pour l'exécution des travaux des deux projets d'investissements sont mobilisées.	Taux de financement effectif	2017 : 0	En 2020 : couvrant 100% des besoins de financement mobilisé et conventions signées		

CHAINE DES RESULTATS		INDICATEUR DE PERFORMANCE			MOYENS DE VERIFICATION
		Indicateur	Situation de référence	Cible	
PRODUITS	Composante 1 : Appui à la création de l'OBT et renforcement des capacités 1.1 Convention et ses documents annexes portant création d'un Organisme de Bassins Transfrontaliers (OBT) disponibles. 1.2 Feuille de route du processus de mise en place effective de l'OBT disponible. 1.3 Les capacités des acteurs sont renforcées.	1.1 Convention et documents annexes (Statut du personnel-Manuel de Procédures-Règlement intérieur-Règlement financier-Autres documents mis à jour par le processus) portant création de l'OBT validés par les ateliers régionaux. 1.2 Feuille de route pour la mise en place de l'OBT validé en atelier régional. 1.3 Au moins dix acteurs formés par pays.	En 2017 (M0): 0 0 0	En 2018: 1.1 Convention et documents annexes validés. 1.2 Une feuille de route validée 1.3 Dix acteurs au moins formés par pays	Comptes rendus des ateliers régionaux Rapport d'avancement trimestriel Rapport final du projet
	Composante 2 : Préparation de projets d'investissements et suivi des ressources en eau 2.1 La préparation des deux projets d'investissements prioritaires est assurée. 2.2 Etude de définition d'un réseau optimum multidimensionnel de suivi et de gestion des ressources en eau desdits bassins réalisée.	2.1 Nombre de rapports d'APS et d'APD (dossiers d'appel d'offres y compris) validés. 2.2 Nombre de Rapport validé, définissant le réseau optimum de suivi des ressources en eau. 2.3 Rapport détaillé validé sur les aspects genre et inclusion sociale en rapport avec la préparation des projets d'investissement et les réseaux de suivi optimum des ressources en eau	0 0	En fin 2018 : 2.1: 2 Lots de rapports APS et 2 lots de rapports APD. 2.2 Un Rapport	
	Composante 3 : Gestion du projet 3.1 Les organes de mise en œuvre [Unité de Démarrage CEEAC-Structures Focales Nationales de Suivi (SFNS)-Ateliers régionaux] sont opérationnels. 3.2 Les services de consultants pour les études sont acquis. 3.3 Le Conseil des ministres des Etats concernés relatif à l'approbation des documents portant création de l'OBT y compris la feuille de route est tenu. 3.4 La mobilisation des ressources financières pour la réalisation des travaux des projets d'investissements est assurée.	3.1 a-Note portant mandat de gestion du Projet attribué à l'UD signée ; b-Note de chaque Etat portant mise en place de sa SFNS ; c-Nombre de compte rendu de chaque SFNS ; d-Nombre de compte rendu d'ateliers régionaux ; e-Nombre de rapports d'avancement trimestriels produits- 3.2 Nombre de contrats signés prévus dans le plan de passation des marchés. réalisées. 3.3 Compte rendu de la session du Conseil des ministres de la CEEAC. 3.4 Taux des financements annoncées par au montant total attendu.	2017 : a-Note déjà signée ; b- : 0 c- : 0 d- : 0 e- : 0 3.2 : 2017 : 0 3.3 : 2017 : 0 3.4 : 2017 : 0	3.1 : 2017 : a-:ok ; b- :1 ; c-:0 ; d- :0 ;e- :1 2018 : c- :2 ; d- :2 ; e- :4 2019: c-:2; e-:4 3.2: 2018 :2 3.3 : 2019 : 1 3.4: 2019 100%	*Documentation & Archives du Projet *Rapports d'avancement trimestriel *Contrats signés *Comptes rendu des sessions & Ateliers.

ACTIVITES CLES	<p>Composante 1 : Appui à la création de l'Organisme de bassins (OBT) et renforcement des capacités 1.1 : Définir des outils et procédures (qui prennent en compte les aspects genres) pour la création d'un OBT. 1.2 : Renforcer les capacités des acteurs.</p> <p>Composante 2 : Préparation de projets d'investissement et Suivi des Ressources en Eau. 2.1 : Réaliser les études d'investissement de deux projets prioritaires. 2.2 : Définir un réseau optimum multidimensionnel de suivi et de gestion des ressources en eau desdits bassins. 2.3 : Développer les aspects genre et inclusion sociale en rapport avec les activités 2.1 & 2.2.</p> <p>Composante 3 : Gestion du projet. 2.1 Mettre en place les organes de gestion du projet 2.2 Acquérir les services de consultants pour les études 2.3 Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet. 2.4 Conduire des activités pour la mobilisation des ressources financières en vue de la réalisation des travaux des projets prioritaires.</p>	<p>Coût total du Projet : 2 237 193 euros</p> <p>Source de financement: *Don FAE : 1 101 198 euros (49%) *Don NEPAD/IPPF : 997 395 euros (45%) *CEEAC: 88 200 euros (4%) *Cameroun: 12 600 euros (0, 5%) *Congo: 12 600 euros (0, 5%) *Gabon : 12 600 euros (0,5%) *Guinée Equatoriale : 12 600 euros (0,5%)</p>
-----------------------	--	---

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

I. Origine et contexte du Projet

I.1 La Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), créée en octobre 1983 et son Secrétariat Général mis en place en janvier 1985, compte actuellement onze États membres à savoir : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée-Equatoriale, la RD Congo, le Rwanda, le Sao Tome & Principe et le Tchad.

I.2 Les dispositions du traité instituant la CEEAC et ses différents protocoles mettent en évidence l'importance du développement du secteur de l'eau dans les domaines d'intervention de la Communauté. Il apparaît clairement que l'eau est un facteur déterminant pour le développement socio-économique notamment pour : (i) l'amélioration du bien-être général de la population ; (ii) le développement des activités économiques (intégrant le genre); et (iii) la préservation de l'environnement.

I.3 Dans sa vision stratégique à l'horizon 2025 «*Afrique centrale stable, prospère, solidaire, économiquement et politiquement unie*», la CEEAC reconnaît l'importance que revêt le secteur de l'Eau pour le développement intégré de la région, lequel figure parmi les axes stratégiques d'intervention prioritaires. Dans ce contexte, améliorer la gestion des ressources en eau dans l'espace communautaire contribuera de façon significative à la réalisation des objectifs de développement de la CEEAC.

II. Le Projet

II.1. Le projet a été élaboré suivant un processus participatif qui a assuré son appropriation par les 4 Etats concernés et les partenaires techniques et financiers. Son objectif global du Projet est d'appuyer le Cameroun, le Gabon, le Congo, et la Guinée- Equatoriale à mettre en place un cadre formel de gestion durable des ressources en eau partagées, un système de suivi des ressources en eau, et à réaliser deux études prioritaires d'investissement.

Il s'agit spécifiquement :

- Des documents ci-après pour la création et la gestion d'un Organisme de Bassins Transfrontaliers (OBT) en Afrique Centrale : (i) un accord pour la gestion intégrée des ressources en eau des bassins transfrontaliers (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo) ; (ii) un manuel de procédures administratives, financières et comptables ; (iii) un règlement intérieur du personnel ; et (iv) une feuille de route décrivant les différentes étapes pour la mise en place effective de l'OBT, après signature de l'accord par les quatre pays concernés ;
- Du rapport de l'étude de définition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins transfrontaliers;
- Des documents d'études complètes (APS, APD) y compris les dossiers d'appel d'offres des barrages hydroélectriques de Booué et de celui de Tsengué-Lélédi, et des lignes associées;
- De la conduite d'activités pour la mobilisation des ressources financières en vue de la réalisation des travaux des barrages hydroélectriques de Booué et de celui de Tsengué-Lélédi.

II.2. Le Projet d'une durée totale de 24 mois à compter de la signature de l'accord de don, sera mis en œuvre par le Secrétariat Exécutif de la CEEAC (SE/CEEAC). Le montant total du projet est de 2 237 193 euros dont 1 101 198 euros sur financement de la FAE, soit 49 % ; 997 395 euros sur financement du NEPAD/IPPF, soit 45% ; la contribution de la CEEAC est de 88 200 euros, soit 4%, et la contribution des quatre Etas membres est de 50 400 euros, soit 2% du coût du projet.

II.3 Au terme du Projet, il est attendu que soient mobilisés, sur la base des dossiers d'Avant-Projet Détaillés (APD) validés, les financements requis pour les travaux de réalisation des infrastructures hydroélectriques prioritaires.

II.4. Ce Projet constitue pour les pays de la CEEAC une priorité au niveau national et régional, porteuse de beaucoup d'espoirs pour des populations rurales, et s'insère dans les efforts d'adaptation des quatre pays concernés de la Communauté aux changements climatiques.

III Conclusion et recommandations

III.1 Le Projet consiste en un appui pertinent de la FAE visant à doter la CEEAC d'un cadre formel de gestion durable des ressources en eau partagées, et de deux études de faisabilité et d'exécution des infrastructures hydroélectriques prioritaires. Il est bien justifié au regard de ses impacts sur la sécurité énergétique, alimentaire, l'accroissement des revenus des populations y compris les femmes, les communautés marginalisées et minoritaires de la zone, et le renforcement de la paix et de la sécurité dans les quatre Etats membres de la CEEAC.

III.2 Le Projet est un élément de concrétisation de la politique régionale de l'eau de la CEEAC qui a généré le Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l'Afrique Centrale (PARGIRE-AC) qui repose sur quatre composantes dont une composante « *Institutionnelle, juridique et organisationnelle* » visant à apporter des réponses appropriées aux objectifs d'amélioration de la gouvernance de l'eau et d'opérationnalisation de la GIRE, à travers le développement des cadres formels de gestion des bassins internationaux non encore dotés d'organisme de gestion durable des ressources en eau.

III.3 Le Projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de réduction de la pauvreté des quatre Etats, et dans les axes prioritaires de la stratégie opérationnelle 2017-2025 de la FAE.

III.4 Le projet mettra en œuvre les principes de l'approche participative, l'ensemble des acteurs concernés des bassins hydrographiques seront régulièrement consultés pendant tout le processus de création de l'OBT (Organisme de Bassins Transfrontaliers), et d'élaboration des études de faisabilité et d'exécution des infrastructures hydroélectriques prioritaires.

III.5 Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que la Facilité africaine de l'eau et IPPF/NEPAD approuvent au profit de la CEEAC respectivement un Don n'excédant pas 1 101 198 euros et 997 395 euros, pour contribuer au financement des études de création de l'Organisme de Bassin Transfrontalier, des études de faisabilité et d'exécution des infrastructures hydrauliques prioritaires, et de définition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau.

III.6 Le décaissement du don est subordonné à la signature d'un protocole d'accord entre la CEEAC et la Banque.

1 CONTEXTE

1.1 Origine du projet

1.1.1 La Communauté Économique des États de l’Afrique Centrale (CEEAC), créée en octobre 1983 et son Secrétariat Général mis en place en janvier 1985, compte actuellement onze États membres à savoir : l’Angola, le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la RD Congo, le Rwanda, le Sao Tome & Principe et le Tchad. Situé à cheval sur l’équateur, le territoire de la CEEAC couvre une superficie de plus de 6 600 000 km² avec une population estimée à 153, 8 millions d’habitants (CEA, 2014).

1.1.2 La situation des pays de l’Afrique Centrale en matière de gestion des ressources en eau a fait l’objet d’une évaluation en 2006. Les problèmes de gestion et de mise en valeur des ressources en eau identifiés ont conduit la CEEAC à s’engager dans un processus régional de gestion intégrée des ressources en eau, avec la déclaration des Chefs d’Etats et de Gouvernement de la CEEAC en 2007 pour la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et l’adoption en 2009 de la Politique Régionale de l’Eau de l’Afrique Centrale et du cadre institutionnel régional de sa mise en œuvre.

1.1.3 Les étapes ci-dessus citées ont conduit à l’approbation du Plan d’Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PARGIRE-AC) par la XVI^e Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement tenue à Ndjamena le 25 mai 2015.

1.1.4 Le PARGIRE-AC (qui résulte de la mise en œuvre de la politique régionale de l’eau de la CEEAC) repose sur quatre composantes dont une composante « *Institutionnelle, juridique et organisationnelle* » qui vise à apporter des réponses appropriées aux objectifs d’amélioration de la gouvernance de l’eau et d’opérationnalisation de la GIRE, à travers le développement des cadres formels de gestion des bassins internationaux non encore dotés d’organisme de gestion durable des ressources en eau.

1.1.5 Lors de la Table ronde organisée avec l’appui du Groupe de la BAD et la FAE à Bruxelles le 22 juin 2015, le PARGIRE-AC a bénéficié du soutien des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à travers des engagements et des intentions de financement. Les PTF ont désigné à l’occasion le Groupe de la BAD pour continuer à jouer son rôle de leadership des bailleurs de fonds pour le secteur de l’eau en Afrique Centrale.

1.1.6 Les Pays de la CEEAC se partagent un territoire comprenant : sept bassins versants dotés d’organismes internationaux ; cinq lacs internationaux dont deux (Lac Tanganyika et Lac Tchad) dotés aussi d’organismes et ; quatre bassins (Ogooué, Ntem, Nyanga et Komo) ne disposant pas encore d’organisme de gestion de leurs ressources en eau.

1.1.7 C’est dans ce contexte que la CEEAC a sollicité le financement de la Facilité africaine de l’eau pour : (i) la création d’un Organisme de Bassins Transfrontaliers (OBT), en vue de permettre une gestion durable des ressources en eau des bassins concernés; (ii) la réalisation d’une étude de définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des bassins concernés de l’OBT; et (iii) la réalisation des études d’avants projets sommaires et détaillés des infrastructures hydroélectriques prioritaires. Ce projet a été préparé et élaboré suivant un processus participatif qui a assuré son appropriation par les 4 Etats concernés et les partenaires techniques et financiers (Voir Annexe 9).

1.2 Statut et priorités

1.2.1 La Politique Régionale de l'Eau est une matérialisation de la Déclaration de la 13^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC, et traduit leur volonté de promouvoir collectivement la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique Centrale.

1.2.2 Les objectifs spécifiques de cette politique régionale de l'eau sont : (i) améliorer le cadre de gestion et de gouvernance de l'eau ; (ii) satisfaire durablement les besoins en eau potable tant en quantité qu'en qualité, et améliorer l'accès aux systèmes d'assainissement adéquats pour une population encore croissante; (iii) valoriser efficacement les ressources en eau à des fins économiques par le développement de programmes d'aménagements hydrauliques appropriés ; (iv) développer la prise en compte des aspects genre dans la mise en œuvre des documents de planification pour le développement socioéconomique dans les pays qui partagent lesdits bassins ; et (v) gérer durablement les écosystèmes aquatiques afin d'en tirer le maximum de bénéfices pour la communauté et se protéger des effets nuisibles de l'eau, y compris les maladies liées à l'eau.

1.2.3 Le Projet d'appui à la création de l'organisme de bassins transfrontaliers (Ogooué, Ntem, Nyanga, et Komo) et de préparation de projets d'investissements est en cohérence avec les documents d'orientations stratégiques suivants: (i) la Politique Régionale de l'Eau de la CEEAC, (ii) le Plan d'Action Régionale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l'Afrique Centrale, (iii) les documents de planification du développement socioéconomique dans les pays riverains desdits bassin, en particulier le Plan Stratégique Gabon Emergent, les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) du Cameroun et du Congo, la Politique Nationale de l'Eau de la Guinée Equatoriale ; et (iv) les Documents de stratégies pays (DSP) de la BAD avec les différents pays membres de la CEEAC.

1.2.4 En outre, le Projet PACOBT – PPI contribuera à la réalisation du mandat (favoriser et développer les échanges d'énergie électrique) du Pool Energétique d'Afrique Centrale (PEAC), organisme spécialisé de la CEEAC. En effet, les deux préparations de projets d'investissement sont des projets à caractère intégrateur (création de centrales hydroélectriques de Booué et Tsengue-Leledi au Gabon) dont la production en énergie électrique sera associée aux lignes d'évacuation vers les pays frontaliers (Guinée Equatoriale, Cameroun et Congo). La centrale de Tsengue-Leledi figure parmi les projets prioritaires de l'Afrique Centrale présentés aux bailleurs de fonds lors de la Table Ronde du 17 juin 2015 à Bruxelles.

Données indicatives sur les deux barrages hydroélectriques sélectionnés	
<p><u>Barrage de Bouée :</u> *Superficie : 129 600 km² *Débit : 4 500 m³ *Puissance nominale de la chute : 600MW *Production énergétique indicative attendues (Productible totale) : 3 052 GWh/an</p>	<p><u>Barrage de Tsengue-Leledi :</u> *Capacité volumétrique : 1,8 Gm³ *Superficie : 62 535 km² *Puissance nominale de la chute : 594 MW *Production énergétique indicative attendues (Productible totale) : 4 240 GWh/an</p>

1.2.5 Le projet contribue également à la réalisation des cinq piliers de la vision de la Banque Africaine de Développement à travers les usages des ressources en eau des bassins concernés. Le tableau n°1, ci-dessous, présente les usages des ressources en eau par pilier et les contributions du projet.

Tableau 1 : Contribution du Projet à la réalisation des cinq piliers de la vision de la BAD

Piliers	Usage des ressources en eau dans l'espace du projet	Contributions du Projet
Energie	Le potentiel hydroélectrique représente 58% de celui du Continent Africain avec la République Démocratique du Congo et le Cameroun occupant le premier et le deuxième rang africain. L'hydro-électricité constitue l'un des principaux usages de l'eau pour les 4 pays concernés. En effet, les taux d'accès à l'électricité sont meilleurs en milieu urbain (De 89% au Gabon à 52% en Guinée Equatoriale) mais très faible en milieu rural (De 35% au Gabon à 9% au Congo).	Les deux projets prioritaires sont des projets hydroélectriques à caractère régional qui suppose une interconnexion vers les réseaux régionaux d'Afrique Centrale et de l'Ouest. Le potentiel hydroélectrique des deux sites est estimé à environ 1200 MW
Nourri-ture	Pour la sécurité alimentaire pour tous, en particulier pour les femmes, les enfants, les groupes marginalisés et vulnérables à travers l'agriculture irriguée dans l'espace du projet; à l'exception du Cameroun, les périmètres irrigués sont très peu développés, malgré des besoins en augmentation et d'énormes potentialités en terre et en eau. Moins de 4% seulement du potentiel irrigable est actuellement aménagé	Le projet de Tsengue-Leledi offrira aussi des possibilités de développement de l'irrigation (prenant en compte le genre).
Industries	Le niveau de développement industriel des pays de l'Afrique Centrale est encore bas, , les aspects genre y compris. En dépit des efforts qui seront déployés au cours des 25 prochaines années, les besoins en eau de l'industrie resteront encore faibles comparativement aux ressources en eau disponibles.	Prélèvement de l'eau, usage hydroélectrique
Intégra-tion ré-gionale	i.1 la création d'un organisme spécialisé qui assure la gestion intégrée, concertée et apaisée des ressources en eaux partagées par les quatre Etats va solidifier leur coopération. i.2 La vision intégratrice en une Communauté économique africaine a été préconisée par le Traité d'Abuja (1991), pour atteindre une autonomie collective et contribuer au relèvement du niveau de vie des populations, à travers un élargissement des marchés africains et l'accroissement du poids des échanges commerciaux de l'Afrique avec le monde. Afin de rationaliser les multiples entités existantes dans ces régions, l'Union africaine a retenu la CEEAC comme la Communauté Economique de l'Afrique Centrale dans son approche de rationalisation. Le secteur de l'énergie figure parmi les mesures pour la mise en œuvre du programme d'intégration régionale en Afrique centrale. Aussi, en termes d'initiatives continentales intéressant la région, l'Afrique centrale contribue également, dans le cadre du NEPAD, à diverses initiatives continentales relatives, en particulier, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire	La création de l'organisme des bassins et le développement des deux projets d'hydroélectricité induiront nécessairement une intensification de la coopération entre ces Etats en vue d'assurer la pérennité fonctionnelle de leur institution commune et desdits ouvrages. Ce qui contribue concrètement à renforcer l'intégration régionale
Amélior-er la qualité de vie	Dans les pays concernés par le projet, la tranche d'âge de 15 à 24 ans représentant environ 60 % de leur population. Cependant, on estime que plus de la moitié de ces jeunes sont sans emplois, sous-employés et inactifs. En outre, 51% des populations de ces pays sont des femmes, dont la majorité est en situation de pauvreté dû au manque et à un accès insuffisant aux opportunités et activités économiques.	Les deux projets prioritaires qui feront l'objet d'études complètes viseront entre autres la création d'emplois. Et, il y aura dans ces études, une analyse approfondie des aspects genres, une évaluation des besoins et opportunités pour des activités génératrices de revenus et d'autonomisation économique des femmes.

1.3 Définition du problème

1.3.1 L'Afrique Centrale est la région la plus arrosée du continent avec des ressources en eau abondantes. Elle concentre seize cours d'eau partagés, dont sept sont dotés d'organisations internationales de bassin, et cinq lacs internationaux dont deux (le Lac Tanganyika et le Lac Tchad) sont dotés d'organisations. A l'exception de Sao Tomé et Príncipe, chacun des pays de la région partage au moins un cours d'eau avec l'un de ses voisins ou avec les pays qui appartiennent à l'Afrique australe, à l'Afrique de l'Est et à l'Afrique de l'Ouest.

1.3.2 Plusieurs pays de l’Afrique Centrale présentent des taux importants de dépendance des flux entrant des pays voisins. Il s’agit, entre autres, du Tchad, du Congo, de la Guinée Equatoriale et du Gabon. Cette forte interdépendance hydrique constitue un des enjeux importants de la problématique de la gestion des ressources en eau en Afrique Centrale en termes de développement socio-économique, environnemental et d’intégration régionale car ses ressources en eau sont partagées et constituent un facteur de coopération et de paix.

1.3.3 L’un des cinq axes stratégiques retenus par la Politique Régionale de l’Eau de la CEEAC adoptée en octobre 2009 porte sur l’opérationnalisation de la GIRE à travers entre autres, sa mise en œuvre effective aux niveaux des pays et des bassins transfrontaliers.

1.3.4 Le développement de la GIRE au niveau des bassins transfrontaliers constitue l’une des actions prioritaires du Plan d’Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau de l’Afrique Centrale (PARGIRE-AC), adopté par la XVI^e Conférence des Chefs d’Etat et de Gouvernement de la CEEAC tenue à Ndjamena le 25 mai 2015.

1.3.5 Le développement des cadres formels de gestion des bassins internationaux non encore dotés d’organe de gestion, notamment les bassins où la part de l’Afrique Centrale dans la superficie est de 100% (Ogooué, Ntem, Nyanga, Utamboni et Mbé) participe de la concrétisation des prescriptions du PARGIRE-AC. En conséquence, cette étude donnera plus de visibilité au secteur de l’eau au niveau de la sous-région et constituera l’entame de la contribution de la CEEAC à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable. Les bassins versants concernés se présentent succinctement comme suit :

1.3.6 *Le bassin versant de l’Ogooué* draine 215 000 km² dont presque 90 pour cent (193 000 km²) se trouvent au Gabon. Il est limité à l’est par le bassin du Congo, au sud par les bassins du Niari et de la Nyanga, à l’ouest et au nord par les bassins de rivières côtières. Parcourant environ 1 000 km, l’Ogooué prend sa source au Congo, dans les monts Ntalé, à une altitude voisine de 840 m et atteint un débit de 4 706 m^{3/s} à Lambaréné. L’Ivindo, son plus important affluent, draine le quart nord-est du pays. La Ngounié, second affluent, draine 33 100 km² dans le Sud.

1.3.7 *Le cours d’eau du bassin de la Nyanga*, est le second grand fleuve gabonais. C’est le plus méridional du pays, qui coule dans une moindre mesure en territoire congolais. Les 80% des 22 000 km² de son bassin versant sont situés au Gabon. La Nyanga prend sa source au cœur du massif du Chaillu, dans les monts Birougou, à une altitude de 1 000 m environ. Il rejoint l’Atlantique après un parcours de 600 km.

1.3.8 *Le cours d’eau du bassin du Komo* (5 000 km² de superficie) qui a une longueur de 230 km, est le troisième grand fleuve gabonais avec un débit à la limite de l’estuaire de 160 m^{3/s}. Il naît en Guinée équatoriale, mais la plus grande partie de son bassin versant est en territoire gabonais. Son cours principal couvre une superficie d’environ 3 200 km². La rivière Mbèi, son affluent le plus important, draine une surface de 1 800 km².

1.3.9 *Le bassin du Ntem* fait partie du bassin côtier. Son cours d’eau coule à la limite Sud-Ouest du Cameroun. Long d’environ 210 km dont 208 sont en territoire gabonais, le Ntem prend sa source dans la province gabonaise du Woleu-Ntem puis se jette dans l’Océan Atlantique au Cameroun, à Campo. Son bassin versant couvre une superficie de 31000 km², partagée entre le Cameroun (61 %), le Gabon (32 %), la Guinée équatoriale (7%). Le Ntem est limité du côté camerounais par les bassins versants de la Lobe, de la Kienke et du Nyong, du côté gabonais par le bassin de l’Ogooué et du côté équato-guinéen par les bassins versants du Rio Benito et de la Mbia.

1.3.10 La CEEAC s’est dotée d’une Vision à l’horizon 2025 et d’une politique régionale de l’eau en 2009, dans le but de faire de l’Afrique centrale, «*un espace de paix et de solidarité, une région économiquement et politiquement unie pour un développement équilibré et auto entretenu où chaque citoyen pourrait circuler librement*». La création de l’Organisme de Bassin Transfrontalier (OBT) constituera une contribution majeure à la concrétisation de cette vision et politique de la CEEAC.

1.4 Bénéficiaires et parties prenantes

1.4.1 Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations riveraines des bassins de l'Ogooué, du Komo, de la Nyanga et de Ntem des quatre pays concernés. Ces populations, estimées à 25 313 926 habitants (juillet 2011) dont au moins 51% sont des femmes, bénéficieront d'une gestion équitable, efficace et durable des ressources en eau de leur espace. Le processus participatif initié dans le cadre de l'élaboration de la « Politique Régionale de l'Eau » et poursuivi à travers le projet de « Mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau » et le cadre de préparation du PARGIRE garantit la prise en compte effective des préoccupations des bénéficiaires dans la conception et la mise en œuvre du projet.

1.4.2 Une évaluation des aspects genre sera entreprise afin de s'assurer que les besoins, les différences, les défis et les opportunités auxquels font face les femmes, les jeunes, les groupes marginalisés et les groupes vulnérables seront pris en compte

1.4.3 Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans chaque pays seront étroitement impliqués aux processus de création de l'OBT et des études des infrastructures hydroélectriques, à travers leur participation i) d'une part, aux sessions de chaque Structure Focale Nationale de Suivi (SFNS) de l'étude, et ii) d'autre part, aux ateliers régionaux de validations desdites études.

1.5 Justification de l'intervention de la FAE et du NEPAD/IPPF

1.5.1 Le présent projet s'inscrit parfaitement dans le plan stratégique de la FAE pour 2017-2025 et principalement dans le premier domaine relatif à la préparation de projet : *«L'objectif principal pour les opérations de la FAE sera la préparation des projets et programmes qui optimisent le développement et l'utilisation des ressources en eau polyvalents. Cela inclut de traiter adéquatement les effets du changement climatique ainsi que les problèmes d'égalité de genre et d'équité sociale à la conception de projets»*. Il s'inscrit dans le rôle de mobilisation des ressources financières et d'effet de levier de la FAE. En effet, l'appui de la FAE dynamisera le partenariat international pour la gestion intégrée des ressources en eau des bassins versants communs aux quatre pays, et servira de catalyseur pour la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation des infrastructures hydroélectriques dans lesdits bassins versants.

1.5.2 L'utilisation du Fonds spécial du NEPAD-IPPF est recherchée parce que le projet est un projet d'infrastructure régional visant à promouvoir le partage des infrastructures, des ressources et des services transfrontaliers de l'eau entre les pays membres régionaux, renforçant ainsi le commerce et d'autres activités économiques. Par conséquent, le projet fera avancer le programme d'intégration régionale conformément aux politiques du NEPAD. Les activités identifiées sont spécifiquement ciblées pour la préparation du projet bancable pour attirer les financements requis et des investisseurs. Ce projet (qui comprend une composante préparation des études de pré-faisabilité et de faisabilité d'ouvrages d'hydroélectricité au niveau des bassins fluviaux) permettra en aval de mobiliser des financements pour leur réalisation. Il s'inscrit dans le nouveau plan d'activités stratégique du NEPAD-IPPF 2016-2020 dont l'objectif est d'aider les pays membres régionaux à identifier et à préparer des projets transfrontaliers susceptibles d'attirer des financements pour leur mise en œuvre. Enfin, le projet est également bien aligné sur la stratégie décennale de la Banque et en particulier cadre à trois («Electrifier l'Afrique», «Intégrer l'Afrique» et «Améliorer la qualité de vie des Africains») des cinq priorités actuelles de la Banque.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Résultats à long terme ou impacts du projet

A long terme, le projet va contribuer (en prenant en compte les aspects genres) : i) à la mise en valeur des ressources en eau partagées de façon intégrée grâce à l'OBT (Organisme de Bassins Transfrontaliers) mis en place et au développement socio-économique des populations vivantes sur les 4 bassins ; et ii) la disponibilité énergétique accrue dans l'espace de l'organisme de bassins transfrontaliers. Environ 51% de femmes et 60% de jeunes des bassins hydrographiques seront concernés par la mise en œuvre des programmes de développement liés à leurs ressources en eau.

2.2 Résultats à moyen terme ou effets du projet

Effet 1 : La convention de l'OBT est signée et son opérationnalisation engagée.

Effet 2 : Les ressources financières pour l'exécution des travaux des deux projets d'investissements sont mobilisées.

Ces effets vont contribuer à :

- La mise en cohérence de toutes les interventions de développement dans chacun des bassins versants à moyen et long terme ;
- La réalisation des investissements d'infrastructures (qui prend en compte les aspects genre et d'équité sociale) de mise en valeur des ressources en eau dans deux bassins versants prioritaires ;
- L'accroissement significatif de la production hydroélectrique et, dans une moindre mesure hydroagricole ;
- L'amélioration des revenus et des conditions sociales des populations des bassins versants concernés ;
- La résorption du chômage des jeunes de la zone du projet des quatre pays ;
- Le renforcement des échanges économiques entre les populations riveraines (les femmes y compris) des bassins versants des quatre pays concernés ;
- Le renforcement de la sécurité et de la paix dans la région.

2.3 Résultats à court terme ou produits du projet

Composante 1 : Appui à la création d'un organisme de Bassin transfrontalier et renforcement des capacités.

Produit 1.1 : Convention et ses documents annexes portant création d'un Organisme de Bassins Transfrontaliers (OBT) disponibles.

Produit 1.2 : Feuille de route du processus de mise en place effective de l'OBT disponible.

Produit 1.3 : Les capacités des acteurs sont renforcées.

Composante 2 : Préparation des études d'investissement et suivi des Ressources en Eau.

Produit 2.1 : La préparation des deux projets d'investissements prioritaires est assurée.

Produit 2.2 : Etude de définition d'un réseau optimum multidimensionnel de suivi et de gestion des ressources en eau desdits bassins réalisée.

Composante 3 : Gestion du projet.

Produit 3.1 : Les organes de mise en œuvre [Unité de Démarrage CEEAC-Structures Focales Nationales de Suivi (SFNS)-Ateliers régionaux] sont opérationnels.

Produit 3.2 : Les services de consultants pour les études sont acquis.

Produit 3.3 : Le Conseil des ministres des Etats concernés relatif à l'approbation des documents portant création de l'OBT y compris la feuille de route est tenu.

Produit 3.4 : La mobilisation des ressources financières pour la réalisation des travaux des projets d'investissements est assurée.

2.4 Activités

2.4.1 Les activités du projet s'articulent autour de trois composantes : (i) Appui à la création d'un Organisme de Bassins Transfrontaliers (OBT) et renforcement des capacités ; (ii) Préparation des études (prenant en compte les aspects genre) d'investissement et suivi des Ressources en Eau ; et (iii) Gestion du projet.

Composante 1 : Appui à la création d'un organisme de Bassins transfrontaliers et renforcement des capacités.

Les activités de la composante 1 sont les suivantes :

Activité 1.1 : Définir (tenant compte du genre) des outils et procédures pour la création d'un OBT.

Activité 1.2 : Renforcer les capacités des acteurs.

2.4.2 Les termes de référence (TdR) provisoires de l'étude portant création de l'OBT figurent en Annexe n°6. Dès l'approbation du projet, l'UD/CRGRE de la CEEAC engagera différentes consultations en vue d'aboutir à une version validée avec les SFNS ; ces versions seront soumises alors à l'avis de non objection de la FAE.

2.4.3 Le consultant (Bureau d'études) en étroite collaboration avec l'UD/CRGRE de la CEEAC, organisera (en tenant compte du genre) les réunions et ateliers d'information et de concertation avec les acteurs locaux, ainsi que les ateliers de validation des différentes étapes de l'étude, tels que précisés dans les TdR; chaque rencontre fera l'objet de TdR spécifiques précisant les participants, son objet, ses buts et résultats attendus.

2.4.4 L'étude portant création de l'OBT se déroulera selon les deux phases consécutives suivantes: (i) Réalisation de l'Etat des lieux multisectoriel en lien avec les ressources en eau, et (ii) Élaboration d'un ensemble de documents de référence relatifs à la création et à la gestion de l'OBT sur la base des conclusions de l'état des lieux. Ce document comprendra : (i) un projet d'accord pour la gestion intégrée des ressources en eau des bassins concernés (Convention) ; (ii) un statut et règlement intérieur du personnel ; (iii) un règlement financier ; (iv) un manuel de procédure administrative, financière et comptable ; (v) une feuille de route décrivant les différentes étapes pour la mise en place effective de l'OBT ; et (vi) tout autre document mis à jour par le processus. Toutes les études doivent prendre en compte les aspects genre.

2.4.5 L'ensemble de l'étude y compris les outils de création de l'OBT et la feuille de route, seront soumis à l'approbation du conseil des ministres de la CEEAC.

Composante 2 : Préparation des études d'investissement et suivi des Ressources en Eau

Les activités de la composante 2 sont les suivantes :

Activité 2.1 : Réaliser les études d'investissement de deux projets prioritaires.

Activité 2.2 : Définir un réseau optimum multidimensionnel de suivi et de gestion des ressources en eau desdits bassins.

2.4.2 Les TdR des études de faisabilité (APS et APD) des projets prioritaires, et du réseau optimum de suivi des ressources en eau figurent en Annexe n°7. Dès l'approbation du projet, l'Unité de démarrage du projet (UD/CRGRE) de la CEEAC engagera différentes consultations en vue d'aboutir à une version validée avec les parties prenantes au projet (Structures focales nationales de suivi, ONG, PTF, etc.) ; ces versions seront soumises alors à l'avis de non objection de la FAE.

2.4.3 Le consultant (Bureau d'études) en étroite collaboration l'Unité de démarrage du projet (UD/CRGRE) de la CEEAC organisera les réunions et ateliers d'information et de concertation avec les acteurs locaux, ainsi que les ateliers de validation des différentes étapes de l'étude, tels que précisés dans les TdR; chaque rencontre fera l'objet de TdR spécifiques précisant son objet, ses buts et résultats attendus et les participants.

2.4.4 Les études de faisabilité (APS et APD), se dérouleront selon les deux phases consécutives suivantes: (i) Réalisation des études d'APS des ouvrages hydrauliques prioritaires avec des options permettant d'effectuer un choix judicieux; et (ii) élaboration des études d'avant-projets détaillés des options d'ouvrages retenus lors des études d'APS, y compris les dossiers d'appel d'offres, et l'étude d'impact environnemental et sociale.

2.4.5 La définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau comprendra deux phases consécutives : (i) réalisation du diagnostic du réseau existant dans les quatre bassins versants concernés (hydrométrique, piézométrique et qualité des eaux) ; et (ii) proposition d'un réseau multidimensionnel de suivi et de gestion des ressources en eau des quatre bassins versants de l'OBT.

2.4.6 L'ensemble des études validées d'APS et d'APD, seront soumis à l'approbation du conseil des ministres de la CEEAC, et constitueront les dossiers de financement à soumettre aux bailleurs de fonds.

Composante 3 : Gestion du projet

Les activités de la composante 3 sont les suivantes :

Activité 3.1 : Mettre en place les organes de gestion du projet.

Activité 3.2 : Acquérir les services de consultants pour les études.

Activité 3.3 : Assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du projet.

Activité 3.4 : Conduire des activités pour la mobilisation des ressources financières en vue de la réalisation des travaux des projets prioritaires.

2.5 Risques et hypothèses

Les hypothèses, risques et stratégies d'atténuation identifiés au stade actuel de développement du projet sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Hypothèses, risques et stratégies d'atténuation

Hypothèses	Risques	Mesures d'atténuation
1. La stabilité politique existe dans les pays de la CEEAC.	Regain de difficultés socio-politiques dans les Etats concernés.	Renforcement des processus démocratiques; dynamisation des mécanismes de concertation de la CEEAC et de l'Accord Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la région.
2. Participation effective des Etats à toutes les activités du projet.	Insuffisance d'engagement des Etats membres et d'éventuels désaccords persistants entre eux sur les projets de textes.	Mettre en œuvre des actions de plaidoyer en vue d'accroître l'engagement des Etats membres et des mécanismes de concertation en vue d'arriver toujours à des consensus.
3. Disponibilité des PTF à accompagner les Etats concernés de la CEEAC.	Non prise en compte des projets du PACOBT-PPI dans les priorités nationales des Etats.	Accentuer l'approche participative dans l'élaboration du PACOBT-PPI et impliquer les PTF dans sa mise en œuvre.

2.6 Coût et financement

2.6.1 Sur la base des coûts unitaires en hors taxes, le coût du projet a été estimé à 2 237 193 euros. Il sera financé d'une part, par un don de la FAE pour un montant de 1 101 198 euros soit 49% du coût du projet, et d'autre part, par un don de l'IPPF/NEPAD pour un montant de 955 395 euros, soit 45% du coût du projet. La contribution de la CEEAC est de 88 200 euros, soit 4%, et la contribution des quatre Etats membres (à raison de 12 600 euros par Etat) est estimée à 50 400 euros, soit 2% du coût du projet. Le tableau n°3 ci-dessous donne le schéma de financement du projet.

Tableau 3 : Coûts et Plan de financement du projet (en Euros) - Hors Taxes

Coût Total du Projet (euros)	SOURCE DE FINANCEMENT (euros)						
	FAE	IPPF	CEEAC	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée-Equatoriale
2 237 193	1 101 198	997 395	88 200	12 600	12 600	12 600	12 600
100%	49%	45%	4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%

2.6.2 Les tableaux n° 4 et 5 ci-dessous présentent les coûts respectivement par composante et par catégorie de dépenses. Les coûts détaillés du projet sont présentés en annexe 2.

Tableau 4 : Coûts estimatifs du projet par composante – Hors Taxes

Désignation	Total (euros)	Financement (millier d'euros)				
		FAE	IPPF	CEAC	Gvts	Total
Composante 1	695 760	695 760	0	0	0	695 760
Composante 2	1 096 900	147 000	949 900	0	0	1 096 900
Composante 3	338 000	206 000	0	84 000	48 000	338 000
Total Coût de base	2 130 660	1 048 760	949 900	84 000	48 000	2 130 660
Imprévus (5%)	106 533	52 438	47 495	4 200	2 400	106 533
Coût total	2 237 193	1 101 198	997 395	88 200	50 400	2 237 193
%	100%	49%	45%	4%	2%	100%

Tableau 5 : Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses

Désignation	Total (Euros)	Financement (Euros)				Total
		FAE	IPPF	CEEAC	Gvts	
Services	1 882 293	884 898	997 395	-	-	1 882 293
Biens	9 450	9 450	-	-	-	9 450
Divers	345 450	206 850	-	88 200	50 400	345 450
Coût total	2 237 193	1 101 198	997 395	88 200	50 400	2 237 193
%	100%	49%	45%	4%	2%	100%

2.6.3 Tous les impôts et taxes relatifs aux dépenses effectuées dans le cadre de ce projet sont à la charge de la CEEAC.

3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 Récipiendaire

3.1.1 Le récipiendaire sera la CEEAC, et l'Agence d'exécution du projet sera le Secrétariat Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (SE/CEEAC) en étroite collaboration avec :

- **Pour le Cameroun :** (i) Le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; (ii) Le Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du territoire ;
- **Pour le Congo :** (i) Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ; et (ii) le Ministère des Affaires Etrangères ;
- **Pour le Gabon :** (i) Le Ministère de l'Energie, des Ressources Hydrauliques et des Nouvelles Energies ; et (ii) Le Ministère des Affaires Etrangères
- **Pour la Guinée-Equatoriale :** Le Ministère des Pêches et de l'Environnement ; et (ii) Le Ministère des Affaires Etrangères.

3.1.2 Les organisations non gouvernementales (ONG) y compris les groupes spécialisés féminins, les services régionaux de l'Etat et les populations rurales concernés de la zone du projet contribueront comme parties prenantes au processus d'élaboration de l'étude portant création de l'OBT, ainsi que des études d'APS et d'APD des ouvrages hydroélectriques et hydroagricoles prioritaires.

3.2 Dispositions de mise en œuvre

3.2.1 La CEEAC dispose déjà de l'UD/CRGRE qui jouera le rôle d'unité d'exécution du Projet. Cette cellule d'exécution du projet comprendra les cadres désignés suivants : (i) un Coordonnateur, qui est le chef de service Eau et Energie de la CEEAC ; (ii) Un coordonnateur délégué, Ingénieur ressource en eau recruté par le projet; (iii) un Expert en acquisitions recruté par le projet ; et (iv) Une Secrétaire comptable recrutée par le projet. Dès l'approbation du projet, le véhicule acquis dans le cadre du Projet ' ' Mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau ' ' financé par la Facilité Africaine de l'Eau sera remis à l'Unité de démarrage du projet (UD/CRGRE) pour ses déplacements internes.

3.2.2 Dans chaque pays, il sera mis en place une Structure Focale Nationale de Suivi (SFNS), comprenant des membres des structures nationales concernées par le projet, afin d'assurer la participation de chaque Etat aux différentes étapes des études. Les Partenaires Techniques et Financiers(PTF) dans chaque pays seront étroitement impliqués aux processus de création de l'OBT et des études des infrastructures hydroélectriques, à travers leur participation i) d'une part, aux sessions de chaque Structure Focale Nationale de Suivi (SFNS) de l'étude, et ii) d'autre part, aux ateliers régionaux de validations desdites études. Les membres de chaque SFNS seront désignés parmi les cadres des administrations et structures concernées par le projet. Chaque SFNS organisera les sessions de validation (formulation des observations pays) aux différentes étapes des études en y associant les Partenaires techniques et financiers du pays concerné, et les comptes rendus y relatifs qui seront transmis à l'UD/CRGRE. Le Président de la SFNS sera le représentant du Ministère en charge de l'eau.

3.2.3 Au niveau régional, c'est l'instance ATELIER REGIONAL (composé de deux représentants par Etat concerné) et présidé par l'UD/CRGRE de la CEEAC qui assure la validation de TOUS les rapports produits par les consultants ; les ateliers régionaux se tiennent après la consolidation des observations reçues des SFNS par les Consultants. Les validations se feront par consensus des représentants des Etats concernés.

3.2.4 L'UD/CRGRE sera responsable de la gestion technique, administrative et financière du projet, de la conduite des activités pour la mobilisation des ressources financières (en rapport avec les Etats) en vue de la réalisation des travaux des projets prioritaires, des TDR des études pour le recrutement des Consultants et des acquisitions conformément aux règles et procédures de la Banque. Les activités réalisées par l'UD/CRGRE feront l'objet d'un rapport trimestriel d'avancement du projet.

3.2.5 Le Coordonnateur de l'UD/CRGRE, appuyé par les autres membres aura les tâches suivantes :

- Orienter les consultants et leur faciliter l'accès aux sources d'informations ;
- Etablir les contacts entre les consultants et les structures et organismes concernés par le projet ;
- Assurer le suivi au quotidien des activités techniques, administratives et financières du projet;
- Assurer, en liaison avec les consultants, la préparation des réunions de concertation avec les parties prenantes (y compris les groupes de femmes, les communautés marginalisées et vulnérables) au projet, ainsi que la préparation des ateliers au niveau régional, et national en rapport avec les SFNS;
- Conduire les activités pour la mobilisation des ressources financières en vue de la réalisation des travaux des projets prioritaires;
- Le manuel de procédure de la CEEAC pour ce projet précisera les rôles et responsabilités de chaque membre de l'UD/CRGRE.

3.3 Plan de performance

3.3.1 La supervision de l'exécution du projet se basera sur le modèle de gestion axée sur les résultats dans lequel les principes de l'approche cadre logique jouent un rôle primordial.

La matrice du cadre logique du projet indiquée dans le présent rapport décrit le but, les objectifs et les résultats attendus. Le tableau 6 ci-dessous indique la performance attendue du projet.

Tableau 6 : Plan de performance du Projet

DELIVRABLE	ECHEANCIER PREVISIONNEL
Approbation du projet	M0
Signature des accords de dons de la FAE et du NEPAD/IPPF	M0+1
Acquisition du matériel et équipements informatiques	M0+1
Recrutement du consultant (OBT et du Consultant PPI et réseau de suivi)	M0+5
Atelier régional de validation des rapports de démarrage des consultants	M0+9
Ateliers nationaux de démarrage et de formation sur les OBT	M0+11
Réalisation de l'étude du réseau optimum de suivi des ressources en eau	M0+ 8
Ateliers nationaux sur le projet de convention de l'OBT	M0+16
Atelier régional sur de la convention de création de l'OBT	M0+17
Ateliers nationaux sur les documents annexes de la convention de l'OBT	M0+20
Atelier régional sur les documents annexes de la convention de l'OBT	M0+21
Réalisation de l'étude portant création de l'OBT	M0+22
Audit intermédiaire	M0+14
Ateliers finaux d'appropriation par pays (études d'investissement et réseau de suivi)	M0+20
Rapport final (études APS, APD+EIES &PGES+ réseau optimum du réseau	M0+22
Réunion du conseil des ministres d'adoption de la convention de l'OBT	M0+23
Achèvement des activités du projet	M0+24

3.3.2 Les principaux indicateurs de performance de chaque étude sont précisés dans leurs termes de référence joints en annexes.

3.4. Calendrier d'exécution

La durée totale estimée pour la mise en œuvre des activités du Projet est de 24 mois à compter de la date d'approbation du don. Le calendrier prévisionnel est présenté en Annexe 3.

3.5 Dispositions pour les acquisitions

3.5.1 Les acquisitions de services se feront conformément à la Politique et à la méthodologie d'Acquisition pour les opérations financées par le Groupe de la Banque en date d'octobre 2015 à l'aide des demandes de propositions types appropriés de la Banque ainsi qu'aux dispositions énoncées dans la convention de financement. Les acquisitions par consultation de fournisseurs (CF) se feront conformément aux procédures de la CEEAC (manuel de procédure d'achats en date de décembre 2007).

3.5.2 Lors de l'évaluation du projet, il a été convenu avec le bénéficiaire qu'un consultant individuel spécialiste en passation de marchés dont les qualifications et les compétences auront été jugés adéquates pour l'exécution des activités de passation de marchés du projet, sera recruté sur les ressources du don pour une durée de sept mois. Ce choix a été motivé par le nombre limité des acquisitions du projet.

3.5.3 **Biens** : L'acquisition de matériel informatique (9 450 euros) se fera par consultation de fournisseurs.

3.5.5 Services : Les acquisitions de services de consultants pour les missions suivantes: Appui à la création de l'organisme de bassins (OBT) et renforcement de capacités (730 548 euros) et la préparation de projets d'investissements et suivi des ressources en eau (1 151 745 euros) se feront sur la base de listes restreintes de cabinets et la méthode de sélection sera celle basée sur la qualité et le coût (SBQC).

3.5.6 Le recrutement des consultants individuels suivants : l'expert en acquisitions (29 400 euros), le Coordonnateur délégué (101 850 euros) et la Secrétaire comptable (50 400 euros) se fera conformément à la Politique d'acquisition de la Banque applicable au recrutement de consultants individuels.

3.5.7 Avis général de passation de marchés. Un avis général de passation de marchés (AGPM), établi en commun accord avec le Donataire, sera publié sur UNDB online et sur le site Internet de la Banque suite à l'approbation du don proposé.

3.5.8 Procédures de revue : Les documents suivants seront soumis à la revue préalable de la Banque avant leur publication: i) avis général de passation de marchés ; ii) avis à manifestation d'intérêt ; iii) les demandes de propositions aux consultants y compris les listes restreintes; iv) les demandes de cotation ; v) les rapports d'évaluation des offres ; vi) les rapports d'évaluation des candidatures ou des propositions techniques des consultants ; vii) les projets de contrat paraphés accompagnés du procès-verbal de négociations ; et viii) les projets de marché.

3.5.9 Plan de passation de marchés. Au cours de l'évaluation du Projet, le Donataire a élaboré un plan de passation de marchés (PPM) qui constitue la base des modes d'acquisition dans le cadre du Projet. Le Plan de passation des marchés sera soumis à la Banque pour revue et approbation avant la signature de la lettre d'accord. Ce plan sera disponible dans la base de données du Projet et sur le site web externe de la Banque. Le plan de passation de marchés sera mis à jour en tant que de besoin par la Cellule d'Exécution du Projet afin de tenir compte des besoins réels en cours d'exécution du Projet et dans une optique de renforcement des capacités institutionnelles. Toute révision proposée au plan de passation de marchés devra être soumise à l'approbation préalable de la Banque, selon la procédure de non-objection.

3.5.10 Actions Anticipées d'acquisitions : Le bénéficiaire a émis le souhait de recourir à des actions anticipées en vue d'acquisition (AAA) par courrier référencé N°167/CEEAC/SG/DIPEM/DI/SEE/dn/2017 adressé à la Banque en date du 16/02/2017. Après examen, la Banque qui a marqué sa non objection afin que la CEEAC puisse engager immédiatement ces dits AAA pour les activités suivantes, comme recommandé lors de l'évaluation dudit projet en janvier 2017 :

- ✓ Le recrutement d'une firme de consultants pour la mission d'appui à la création de l'organisme de bassins (OBT) et renforcement de capacités ;
- ✓ Le recrutement d'une firme de consultants pour la préparation des projets d'investissements et suivi des ressources en eau ;
- ✓ Le recrutement du coordonnateur délégué ;
- ✓ Le recrutement du spécialiste en acquisition.

Ces acquisitions se feront conformément à la politique d'acquisition de la BAD et suivant le plan de passation des marchés convenu.

3.5.11 Le tableau ci-dessous présente les diverses rubriques des différentes catégories de dépenses et les modalités de passation de marchés y afférentes, en utilisant les Procédures nationales de passation de marchés ainsi que les acquisitions devant être effectuées en utilisant la politique d'acquisition de la Banque.

Tableau 7: Modalités de passation des marchés (euros) :
Parts FAE & IPPF (en Euros)

DESIGNATION	Liste Restreinte	Consultant individuel	CF	TOTAL
SERVICES				
Appui à la création de l'Organisme de bassins (OBT) et renforcement des capacités	730 548			730 548
Préparation de projets d'investissement et Suivi des Ressources en Eau	1 151 745			1 151 745
TOTAL SERVICES	1 882 293			1 882 293
BIENS				
Acquisition de matériel et équipements informatiques (3 PC, 1 photocopieuse multi-fonction et 1 vidéo-projecteur)			9 450	9 450
TOTAL BIENS	-			9 450
DIVERS				
Indemnité/Primes du Coordonnateur		25 200		25 200
Recrutement d'un Coordonnateur délégué		101 850		101 850
Recrutement du Spécialiste en acquisition		29 400		29 400
Recrutement d'une Secrétaire Comptable		50 400		50 400
TOTAL DIVERS	-	206 850		206 850
MONTANT TOTAL	1 882 293	206 850	9 450	2 098 593

N.B.: Tous les paiements se feront par paiement direct, les salaires y compris.

3.6 Gestion financière

3.6.1 Suivant la Décision N°19/CEEAC/SG/16 du 28 octobre 2016, portant mise en place des organes de coordination, de gestion et de pilotage du projet d'appui à la création de l'organisme des bassins Ogooué, Ntem, Nyanga et Komo, le Secrétariat général de la CEEAC a mis en place des organes pour la coordination, la gestion et le pilotage du Projet d'Appui à la Création de l'Organisme de bassins transfrontaliers et de préparation de projets d'investissements (PACOBTPPI). A ce titre, l'Unité de Démarrage du Centre Régional de Coordination de la Gestion des Ressources en Eau de l'Afrique Centrale (UD-CRCGRE) est désignée en qualité d'Unité d'Exécution du Projet (UEP) pour assurer la coordination et la gestion technique et financière du projet. L'UEP est composé de : (i) un Coordonnateur, qui est le chef de service Eau et Energie ; (ii) Un coordonnateur délégué, Ingénieur ressource en eau à recruter ; (iii) l'Expert en acquisitions du Pool Fiduciaire de la CEEAC ; et (iv) Un(e) Secrétaire comptable à recruter qui sera sous la responsabilité de l'Agent comptable de la CEEAC. Ainsi, la gestion financière et comptable du projet sera assurée par l'Agent comptable de la CEEAC avec l'appui d'un(e) Secrétaire comptable. Le logiciel de gestion TOM2PRO utilisé au sein du Pool fiduciaire de la CEEAC sera paramétré pour son utilisation dans le cadre de la gestion quotidienne du projet. L'UEP élaborera un Manuel de procédures de gestion et d'exécution du projet en se basant sur les procédures comptables et financières du Manuel de procédures de gestion élaboré par le Pool fiduciaire et validé par la Banque.

3.6.2 Le risque global lié à la gestion financière a été jugé substantiel. Les risques fiduciaires qui ont été identifiés ainsi que les mesures d'atténuation proposées sont récapitulés dans le tableau d'évaluation du risque fiduciaire du projet, joint en annexe 4.

3.6.3 Décaissements : Au titre du projet, les décaissements des ressources du Don de la FAE et des ressources du NEPAD-IPPF, se feront conformément aux dispositions du manuel des décaissements en vigueur à la Banque. La méthode de décaissement proposée pour le projet est celle du paiement direct pour le règlement des contrats de services et de biens.

La valorisation de la contribution de la CEEAC et des Etats s'effectuera lors de la préparation du PTBA (Programme de Travail et Budget Annuel) et sera systématiquement enregistrée dans le logiciel de gestion lors de l'enregistrement du Budget annuel approuvé par le FAE.

3.6.4 Audit : Le projet fera l'objet de deux audits : un audit intermédiaire et un audit final qui sera assuré par un cabinet d'audit indépendant. Le recrutement de l'auditeur se fera directement par la FAE (sur son budget) conformément aux termes de référence des audits de projets en vigueur à la Banque.

L'audit couvrira toutes les activités du projet financées à travers le Don de la FAE et du NEPAD-IPPF, et les contributions de contrepartie. Le rapport d'audit accompagné de la Lettre à la Direction sur le contrôle interne sera transmis à la Banque dans un délai de six mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable.

4 BENEFICE DU PROJET

4.1 Aspects transversaux

4.1.1 Aspects environnementaux

4.1.1.1 Le projet n'est pas soumis à la catégorisation environnementale de la Banque du fait de son caractère d'étude de faisabilité. Toutefois, il est prévu une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) qui analysera la dimension environnementale et sociale et identifiera tous les impacts environnementaux et sociaux majeurs, positifs et négatifs, du projet. Les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du développement du projet feront partie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Le PGES devra aussi élaborer les approches permettant de réduire au maximum les impacts identifiés, et les mesures de mitigation pour les impacts résiduels.

4.1.1.2. L'EIES inclura un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comportant les arrangements institutionnels de son exécution, des propositions argumentées pour le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre et précisera le budget nécessaire. Le PGES comprendra des indicateurs pertinents vérifiables.

4.1.2 Changements climatiques

4.1.2.1 Les connaissances scientifiques ainsi que les différents bilans/diagnostics de l'environnement s'accordent sur l'existence de relations entre les changements climatiques et la pérennité du remplissage des barrages hydroélectriques. En effet, les problèmes de manque d'eau et d'ensablement des ouvrages, liés aux phénomènes résultant des changements climatiques, irrégularités des pluies, érosions des terres, sont devenus fréquents selon les constats effectués par les gestionnaires des grands barrages. Les études d'impact environnemental et social permettront d'identifier, lors de la phase d'APD, les origines réelles des problèmes et proposera les techniques adéquates permettant de pallier ces problèmes.

4.1.2.2 Les études proposeront les techniques et procédés permettant une meilleure gestion des ressources en eau : (i) amélioration du coefficient d'écoulement des bassins versants des sites de barrages ; (ii) protection des bassins versants des affluents des cours d'eaux principaux limitant les transports solides.

4.1.3 Genre et Equité sociale

4.1.3.1 Les femmes constituent la majorité des bénéficiaires du projet (de 51 à 54% de la population selon les pays). Elles sont très actives dans toutes les sphères économiques et sociales et jouent un rôle important dans la production agricole dans les quatre pays. Elles sont particulièrement présentes dans toutes les opérations de production, de transport et de commercialisation des produits agricoles et de la pêche. La mise en œuvre du PACOBT-PPI permettra l'augmentation des revenus des femmes, provenant de la valorisation des ressources en eau dans le domaine agricole, et contribuera à améliorer la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages dans la mesure où les femmes consacrent l'essentiel de leurs revenus à leur famille, en particulier aux enfants.

4.1.3.2 Les jeunes seront également bénéficiaires à travers la création d'emplois lors des travaux de réalisations des infrastructures et surtout par le développement d'activités durables (irrigation, pêche, élevage) qui découleront de la réalisation des infrastructures d'aménagement des terres.

4.1.4 Questions liées aux connaissances relatives à l'eau

4.1.4.1 Le financement de la FAE des études du PACOBT-PPI permet de contribuer de façon concrète à l'enrichissement des connaissances actuelles en matière d'eau dans un contexte régional et partagé par les quatre pays de la CEEAC. Ces études permettront d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau de la zone du projet. En effet, la caractérisation de la situation de référence permettra d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau des quatre bassins versants (eaux de surface et eaux souterraines, du point de vue quantité et qualité) en intégrant l'historique des relevés hydrologiques des cours d'eau principaux. Elle permettra : (i) d'établir l'état des lieux des usages actuels ainsi que les possibilités de leur mise en valeur et les modalités de leur mobilisation ; (ii) d'examiner la vulnérabilité et la sensibilité des nappes aquifères, des ressources de surface et des usagers qui s'y alimentent face aux pollutions diverses : utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides ; et (iii) d'évaluer les besoins en eau et les usages (Approvisionnement en eau potable, eaux d'irrigation, hydroélectricité, pastoralisme, pêche) pour le moyen et le long terme.

4.1.4.2 Le Projet proposera des orientations pour un suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau de chaque bassin versant : (i) proposera les mécanismes de protection de la ressource contre toutes formes de dégradation et de pollution ; et (ii) définira les instruments pertinents pour assurer le suivi de la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif.

4.1.4.3 Toutes ces connaissances seront exploitées par la FAE et partagées effectivement avec un grand nombre de partenaires pendant et après l'exécution du projet.

4.2 Efficacité et Efficience

4.2.1 Le projet aboutira à la préparation des dossiers techniques pour le financement de deux projets prioritaires de barrages hydroélectriques. A cet effet, deux bureaux d'études seront recrutés dans le cadre de consultations sur listes restreintes à l'échelon international.

4.2.2 La mise en œuvre des activités en collaboration avec les quatre pays permettra une atteinte commune des objectifs du Projet, qui s'inscrivent parfaitement dans les domaines d'intervention de la nouvelle stratégie 2017-2025 de la Facilité africaine de l'eau, notamment celui de :

Attraction des investissements : préparation des avant-projets détaillés en vue de leur financement par les bailleurs de fonds des secteurs de l'eau et de l'agriculture.

4.3 Durabilité

4.3.1 La mobilisation des partenaires pour d'une part, les études de faisabilité de deux projets prioritaires d'investissements, la mise en place d'un OBT des quatre pays, et d'autre part, pour le financement des deux projets prioritaires de barrages hydroélectriques, est un des piliers majeurs pour la durabilité des acquis du projet. Elle sera développée tout le long du processus de mise en œuvre du projet, par leur association systématique aux phases clés de la mise en œuvre du Projet.

4.3.2 L'amélioration de la performance des structures chargées de l'exploitation des infrastructures hydroélectriques, sera prise en compte dans les études qui seront réalisées par le Projet. L'adéquation des solutions techniques aux capacités de ces structures sera un facteur de performance financière et de viabilité à long terme de ces infrastructures.

5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusion

5.1.1 Le Projet consiste en un appui pertinent de la FAE visant à doter la CEEAC d'un organisme de gestion durable des ressources en eau transfrontalières de quatre pays, et des études d'exécution pour la réalisation des infrastructures d'ouvrages hydroélectriques prioritaires. Il est bien justifié au regard de ses impacts sur la sécurité énergétique des populations de la zone du projet, et le renforcement de la paix et de la sécurité dans les quatre Etats membres de la CEEAC.

5.1.2 Le Projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie de réduction de la pauvreté au Cameroun, au Congo, au Gabon et en Guinée-Equatoriale, et dans les axes prioritaires de la stratégie opérationnelle 2017-2025 de la FAE.

5.1.3 Le projet mettra en œuvre les principes de l'approche participative, l'ensemble des acteurs concernés des bassins versants seront régulièrement consultés pendant tout le processus d'élaboration de l'étude portant création de l'OBT et d'élaboration des études de faisabilité et d'exécution des infrastructures d'ouvrages hydroélectriques prioritaires.

5.1.4 Le montant total du projet est de 2 237 193 euros dont 1 101 198 euros sur financement de la FAE, soit 49 % ; 997 395 euros sur financement du NEPAD/IPPF, soit 45% ; 88 200 euros par la CEEAC soit 4% ; et 50 400 euros pour la contrepartie des quatre Etats, soit 2%.

5.2 Recommandations

5.2.1 Il est recommandé que la FAE et IPPF/NEPAD approuvent au profit de la CEEAC un Don n'excédant pas 1 101 198 euros et 997 395 euros sur les ressources de la FAE et de IPPF/NEPAD respectivement, pour contribuer au financement des études décrites dans le présent rapport.

5.2.2 Le décaissement du don est subordonné à la signature d'un protocole d'accord entre la CEEAC et la Banque.

ANNEXES

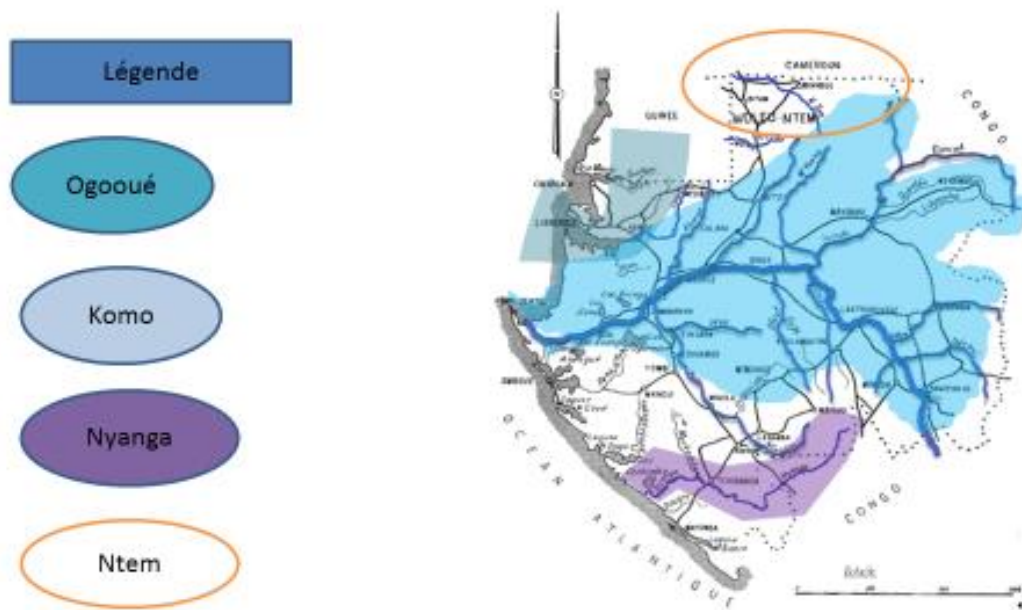
ANNEXE 1 :

- ✓ Carte des pays membres de la CEEAC
- ✓ Localisation approximative des bassins du PACOBT-PPI
- ✓ Tracé du futur corridor et sources hydro énergétiques à vocation sous régionale

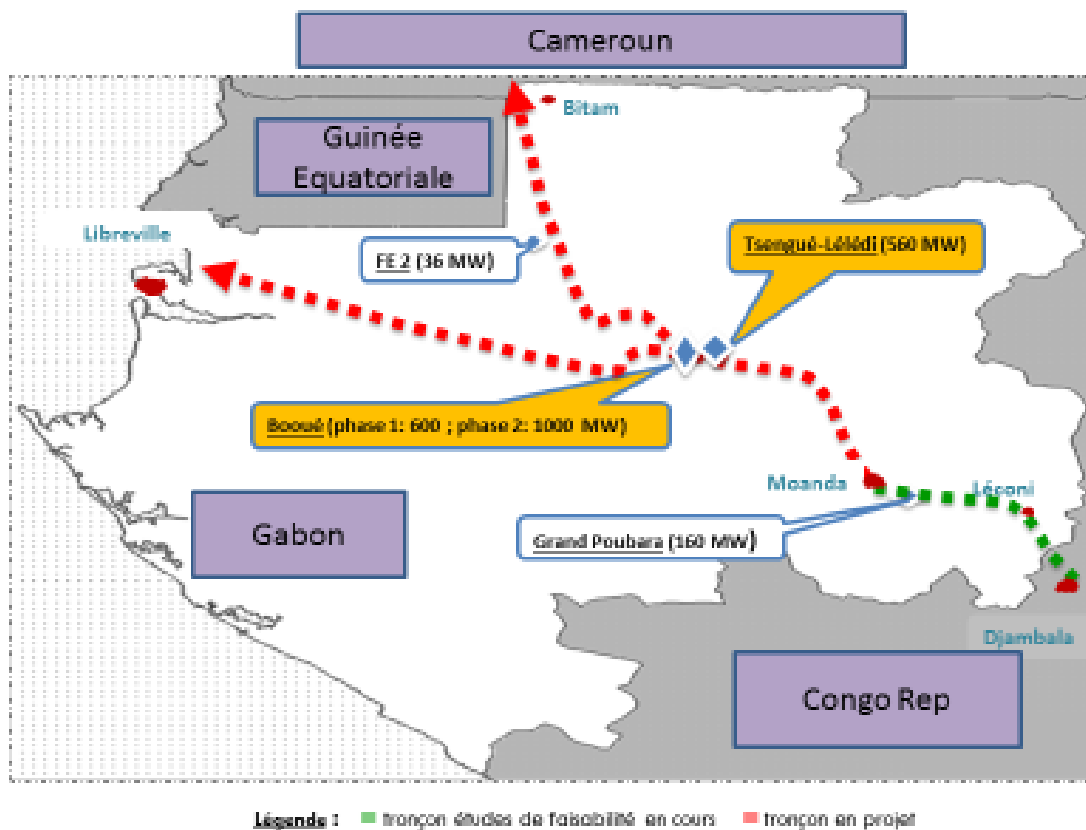
CARTE DES PAYS MEMBRES DE LA CEEAC



LOCALISATION APPROXIMATIVE DES BASSINS DU PACOBT-PPI



TRACÉ DU FUTUR CORRIDOR ET SOURCES HYDROÉNERGÉTIQUES À VOCATION SOUS RÉGIONALE



PROJET D'APPUI A LA CREATION DE L'ORGANISME DES BASSINS OGOOUE, NTEM, NYANGA ET KOMO (PACOBT-PPI)

BUDGET DETAILLE DU PROJET

Coûts détaillés du projet						Annexe 2							
N°	Rubriques	Unité	Qté	Coût unitaire (euros)	Coût total (euros)	Financement							
						FAE	IPPF-NEPAD	CEEAC	CAMER	CONGO	GABON	GUINEE	Total Gyt
1	COMPOSANTE 1: APPUI A LA CREATION DE L'ORGANISME DE BASSINS TRANSFRONTALIERS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES												
	Définir des outils et procédures pour la création d'un organisme de bassins transfrontaliers et renforcement des capacités des acteurs												
1.1	Etudes de définition des outils et procédures												
1.1.1	Honoraires Consultants												
1.1.1.1	Expert en gestion des ressources, spécialiste en organisme des bassins versant, Chef de Mission	H/M	13	17 000	221 000	221 000							
1.1.1.2	Juriste du domaine de l'eau, spécialiste en gestion des ressources en eaux transfrontalières	H/M	3	15 000	37 500	37 500							
1.1.1.3	Expert régional en ressources humaines	H/M	1	10 000	10 000	10 000							
	<i>Sous Total 1.1.1</i>				268 500	268 500							
1.1.2	Voyages internationaux et régionaux												
1.1.2.1	Voyages internationaux	U	2	2 000	4 000	4 000							
1.1.2.2	Voyage régionaux	U	2	1 000	2 000	2 000							
	<i>Sous Total 1.1.2</i>				6 000	6 000							
1.1.3	Location de bureaux, logements et déplacement												
1.1.3.1	Mise à disposition de bureaux par la CEEAC	PM	0	0	0	0							
1.1.3.2	Frais de séjour personnel	FF/M	18	1 500	27 000	27 000							
1.1.3.4	Frais déplacement interne	FF/M	13	770	10 010	10 010							
	<i>Sous total 1.3</i>				37 010	37 010							
1.1.4	Divers												
1.1.4.1	communication (téléphone, internet et fax)	FF/M	13	250	3 250	3 250							
1.1.4.2	Reproduction de documents	FF	1	5 000	5 000	5 000							
	<i>Sous total 1.1.4</i>				8 250	8 250							
	Total 1.1				319 760	319 760							

1.2	Ateliers de participation des acteurs et de renforcement de leurs capacités													
1.2.1	Ateliers régionaux:													
1.2.1.1	*Lancement des 2 projets sur les rapports de démarrage à Malabo	U	1	35 000	35 000	35 000								
1.2.1.2	*Validation du projet de Convention à Yaoundé	U	1	35 000	35 000	35 000								
1.2.1.3	*Validation des documents annexes de la Convention et de la feuille de route à Brazzaville	U	1	35 000	35 000	35 000								
1.2.1.4	Voyages du Consultant dans les pays de l'OBT	U	3	1 000	3 000	3 000								
	Sous-Total 1.2.1				108 000	108 000								
1.2.2	Ateliers nationaux: i-lancement sur les rapports de démarrage et de formation sur la notion et l'expérience des organismes de bassins; ii-validation du projet de convention; iii-validation des textes annexes de la Convention et de la feuille de route													
1.2.2.1	Ateliers nationaux du Gabon	U	3	20 000	60 000	60 000								
1.2.2.2	Ateliers nationaux du Cameroun	U	3	15 000	45 000	45 000								
1.2.2.3	Ateliers nationaux du Congo	U	3	15 000	45 000	45 000								
1.2.2.4	Ateliers nationaux de la Guinée Equatoriale	U	3	25 000	75 000	75 000								
1.2.2.5	Voyages du Consultant dans les pays de l'OBT	U	3	1 000	3 000	3 000								
1.2.2.6	Réunion finale des Ministres à Libreville	U	1	40 000	40 000	40 000								
	Sous-Total 1.2.2				268 000	268 000								
	Total 1.2				376 000	376 000								
	TOTAL COMPOSANTE 1 [Total 1.1 + Total 1.2]				695 760	695 760								
2	COMPOSANTE 2: PREPARATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENT ET SUIVI DES RESSOURCES EN EAU													
2.1	Réaliser les études d'investissement de deux projets prioritaires (Barrages hydro-électriques)													
2.1.1	Logistique et concertations sur toute la durée des prestations													
2.1.1.1	Logistiques													
2.1.1.1.1	Achats de véhicule	U	2	50 000	100 000		100 000							
2.1.1.1.2	Assurance tout risque des véhicules	FF/an	4	8 400	33 600		33 600							
2.1.1.1.3	Location de bureaux	FF/M	15	770	11 550		11 550							
2.1.1.1.4	Communication (téléphone, internet et fax) et divers (électricité, eau, gardiennage, etc)	FF/M	15	2 000	30 000		30 000							
2.1.1.1.5	Consommables de bureau	FF/M	15	150	2 250		2 250							
2.1.1.1.6	Voyages internationaux (Aller & Retour)	U	12	2 000	24 000		24 000							
2.1.1.1.7	Voyages régionaux (Aller & Retour)	U	8	1 000	8 000		8 000							
2.1.1.1.8	Indemnités de missions de terrain d'assistance (par les administrations requises) au Bureau d'Etudes	FF	1	45 000	45 000		45 000							
	Sous-total 2.1.1.1				254 400		254 400							

2.1.1.2	Atelier final d'appropriation par pays :													
2.1.1.2.1	Atelier final d'appropriation au Cameroun :	FF	1	11 000	11 000			11 000						
2.1.1.2.2	Atelier final d'appropriation au Congo :	FF	1	13 000	13 000			13 000						
2.1.1.2.3	Atelier final d'appropriation au Gabon :	FF	1	13 000	13 000			13 000						
2.1.1.2.4	Atelier final d'appropriation en Guinée équatoriale :	FF	1	16 000	16 000			16 000						
2.1.1.2.5	Voyages du Bureau dans les pays de l'OBT (Aller et Retour)	U	3	1 000	3 000			3 000						
	Sous-total 2.1.1.2				56 000			56 000						
	TOTAL 2.1.1				310 400			310 400						
2.1.2	Etudes de faisabilité / APS													
2.1.2.1	Honoraires													
2.1.2.1.1	Ingénieur Barragiste, Chef de mission	H/m	4	17 000	68 000			68 000						
	Ingénieur hydrologue	H/m	2	15 000	22 500			22 500						
2.1.2.1.2	Ingénieur hydro-électricien	H/m	1	15 000	15 000			15 000						
2.1.2.1.3	Ingénieur géotechnicien	H/m	2	15 000	22 500			22 500						
2.1.2.1.4	Ingénieur Topographe	H/m	1	12 000	12 000			12 000						
2.1.2.1.5	Ingénieur aménagiste (infrastructures annexes) (Expert régional)	H/m	1	10 000	10 000			10 000						
	Sous-total 2.1.2.1		10		150 000			150 000						
2.1.2.2	Déplacements sur sites													
2.1.2.2.1	Fonctionnement des véhicules	Km	7 000	1	7 000			7 000						
	Sous-total 2.1.2.2				7 000			7 000						
2.1.2.3	Logements													
2.1.2.3.1	frais de séjour personnel	FF/M	11	1 500	16 500			16 500						
	Sous-total 2.1.2.3				16 500			16 500						
2.1.2.4	Divers													
2.1.2.4.1	Reproduction de documents	FF	*	*	3 000			3 000						
	Sous-total 2.1.2.4				3 000			3 000						
2.1.2.5	Investigations techniques de terrain													
2.1.2.5.2	Campagne géotechnique	FF	*	*	35 000			35 000						
2.1.2.5.3	Levés topographiques	FF	*	*	30 000			30 000						
2.1.2.5.4	Investigations environnementales	FF	*	*	6 000			6 000						
2.1.2.5.6	Enquêtes socioéconomiques	FF	*	*	4 000			4 000						
	Sous-total 2.1.2.5				75 000			75 000						
	Total 2.1.2				251 500			251 500						
2.1.3	Etudes APD													
2.1.3.1	Honoraires													
2.1.3.1.1	Ingénieur Barragiste, Chef de mission	H/m	5	17 000	85 000			85 000						
2.1.3.1.2	Ingénieur hydro-électricien	H/m	2	15 000	30 000			30 000						
2.1.3.1.3	Ingénieur en transmission d'énergie hydro-électrique	H/m	1	15 000	15 000			15 000						
2.1.3.1.4	Ingénieur géotechnicien	H/m	2	15 000	22 500			22 500						
2.1.3.1.5	Ingénieur géologue, spécialiste en traitement des fondations	H/m	1	15 000	7 500			7 500						

2.1.3.1.6	Ingénieur aménagiste (infrastructures annexes) (Expert régional)	H/m	2	10 000	20 000		20 000						
2.1.3.1.7	Sociologue, spécialisé en genre (Expert régional)	H/m	2	10 000	20 000		20 000						
2.1.3.1.8	Spécialiste en changement climatique	H/m	1	15 000	15 000		15 000						
2.1.3.1.9	Analyste financier (Expert régional)	H/m	1	10 000	10 000		10 000						
	Sous-total 2.1.3.1				225 000		225 000						
2.1.3.2	Déplacements sur sites												
2.1.3.2.1	Fonctionnement des véhicules	Km	7 000	1	7 000		7 000						
	Sous-total 2.1.3.2				7 000		7 000						
2.1.3.3	Logements												
2.1.3.3.1	frais de séjour personnel	FF/M	17	1 500	25 500		25 500						
	Sous-total 2.1.3.3				25 500		25 500						
2.1.3.4	Divers												
2.1.3.4.1	Reproduction de documents	FF	*	*	5 000		5 000						
	Sous-total 2.1.3.4				5 000		5 000						
2.1.3.5	Investigations techniques complémentaires de terrain												
2.1.3.5.1	Campagne géotechnique complémentaires	FF	*	*	15 000		15 000						
2.1.3.5.2	Levés topographiques complémentaires	FF	*	*	5 000		5 000						
2.1.3.5.3	Investigations environnementales complémentaires	FF	*	*	2 000		2 000						
2.1.3.5.4	Enquêtes socioéconomiques complémentaires	FF	*	*	2 000		2 000						
	Sous-total 2.1.3.5				24 000		24 000						
	Total 2.1.3 Etudes APD				261 000		261 000						
2.1.4	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et PGES												
2.1.4.1	Honoraires												
2.1.4.1.1	Expert en EIES, Chef d'équipe	H/M	4,00	15 000	60 000		60 000						
2.1.4.1.2	Spécialiste de la flore, faune et zone aquatique (Expert régional)	H/M	1,00	10 000	10 000		10 000						
2.1.4.1.3	Hydrologue	pm	0,00	0	0		0						
2.1.4.1.4	Ingénieur aménagiste	pm	0,00	0	0		0						
2.1.4.1.5	Agroéconomiste (Expert régional)	H/M	1,00	10 000	10 000		10 000						
2.1.4.1.6	Spécialiste de la santé (Expert régional)	H/M	1,00	10 000	10 000		10 000						
2.1.4.1.7	Spécialiste en genre (Expert régional)	pm	0,00	0	0		0						
2.1.4.1.8	Juriste du droit foncier (Expert régional)	H/M	1,00	10 000	10 000		10 000						
2.1.4.1.9	Enquêteurs de terrain	Ft	1,00	5 000	5 000		5 000						
	Sous-total 2.1.4.1				105 000		105 000						
2.1.4.2	Déplacements sur sites						0						
2.1.4.2.1	Fonctionnement véhicule	Km	7 000	1	7 000		7 000						
	Sous-total 2.1.4.2				7 000		7 000						
2.1.4.3	Logements						0						
2.1.4.3.1	frais de séjour personnel	FF/M	8	1 500	12 000		12 000						
	Sous-total 2.1.4.3				12 000		12 000						

2.1.4.4	Divers							0						
2.1.4.4.1	Reproduction de documents	FF	1	3 000	3 000			3 000						
	Sous-total 2.1.4.4				3 000			3 000						
	Total 2.1.4				127 000			127 000						
	TOTAL 2.1 (2.1.1 + 2.1.2 + 2.1.3 + 2.1.4)				949 900			949 900						
2.2	Définir un réseau optimum de suivi et de gestion multidimensionnel des ressources en eau desdits bassins													
2.2.1	Honoraires													
2.2.1.1	Hydrologue, spécialiste des réseaux de suivi	H/M	3	15 000	45 000			45 000						
2.2.1.2	Hydro-géologue	H/M	2	15 000	30 000			30 000						
2.2.1.3	Expert qualité des eaux	H/M	2	15 000	30 000			30 000						
2.2.1.4	Assistants nationaux (Service suivi des ressources en eau)	H/M	2	10 000	20 000			20 000						
	Sous-total 2.2.1				125 000			125 000						
2.2.2	Déplacements sur sites													
2.2.2.1	Fonctionnement véhicule	Km	7 000	1	7 000			7 000						
	Sous-total 2.2.2				7 000			7 000						
2.2.3	Logements													
2.2.3.1	Frais de séjour personnel	FF/M	8	1 500	12 000			12 000						
	Sous-total 2.2.3				12 000			12 000						
2.2.4	Divers													
2.2.4.1	Reproduction de documents	FF	1	3 000	3 000			3 000						
	Sous-total 2.2.4				3 000			3 000						
	TOTAL 2.2				147 000			147 000						
	TOTAL COMPOSANTE 2 [Total 2.1 + Total 2.2]				1 096 900			147 000	949 900					
3	COMPOSANTE 3: GESTION DU PROJET													
3.1	Unité de démarrage / CRGRE													
3.1.1	Salaires cumulés (pour les temps partiels de travail consacrés au projet) du Coordonnateur et autre personnel de soutien	Mois	24	1 500	36 000				36 000					
3.1.2	Indemnité-Primes de projet pour le Coordonnateur	FF/M	24	1 000	24 000			24 000						
3.1.3	Coordonnateur délégué (Salaire)	Mois	24	4 000	96 000			96 000						
3.1.4	Billet Aller et Retour (voyage régional)	Mois	1	1 000	1 000			1 000						
3.1.5	Secrétaire Comptable (Salaire)	Mois	24	2 000	48 000			48 000						
3.1.6	Chargé des acquisitions pour le projet (salaire)	PM	7	4 000	28 000			28 000						
3.1.7	Mise à disposition de bureau pour le consultant OBT	FF/M	24	1 000	24 000				24 000					
3.1.8	Fonctionnement Electricité/Eau/internet	FF/M	24	500	12 000				12 000					
3.1.9	Fonctionnement UD/CRGRE (transport interne)	FF/M	24	300	7 200				7 200					
3.1.10	Consommables de bureau	FF/M	24	200	4 800				4 800					
3.1.11	Acquisition de matériel et équipements informatiques pour l'UD-CEEAC (3 PC, 1 photocopieuse multifonction et 1 vidéoprojecteur) et pour les points focaux (4 rétroprojecteurs)	FF	1	9 000	9 000			9 000						
3.1.12	Activités de plaidoyer pour la mobilisation de ressources financières pour les travaux d'investissement	PM	0	0	0									
	Sous Total 3.1				290 000			206 000	0	84 000				

3.2	Structures Focales Natuionales de Suivi (SFNS)												
3.2.1	Salaires cumulés (pour les temps partiels de travail consacrés au projet) du Point Focal (PF) et autre personnel de soutien	Mois	24	2 000	48 000				12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
	Sous-Total 3.2				48 000	0	0	0	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
	TOTAL COMPOSANTE 3 = (3.1 + 3.2)				338 000	206 000	0	84 000	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
	TOTAL COÛT (1+2+3) DE BASE DU PROJET				2 130 660	1 048 760	949 900	84 000	12 000	12 000	12 000	12 000	48 000
	Imprévus (5%)				106 533	52 438	47 495	4 200	600	600	600	600	2 400
	TOTAL GENERAL COUT DU PROJET				2 237 193	1 101 198	997 395	88 200	12 600	12 600	12 600	12 600	50 400

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)

Elaboration du Projet d'Appui à la création de l'Organisme de bassins transfrontaliers (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo) et préparation de projets d'investissements (PACOB-T-PPI)

Evaluation des systèmes de Gestion Financière

1. Introduction

1.1 La Politique du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de système de gestion financière (SGF - version février 2014) à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qu'elle finance vise à fournir un niveau raisonnable d'assurance : (i) sur l'utilisation des ressources aux fins prévues ; (ii) la traçabilité des fonds ; (iii) la sécurité des actifs ; et (iv) la reddition des comptes selon les délais requis.

1.2 De façon spécifique il s'agira de : (i) procéder à une évaluation du système de gestion financière en place et une analyse du risque fiduciaire lié à la gestion financière du projet ; (ii) déceler et analyser les faiblesses existantes ; (iii) proposer un dispositif permettant de garantir l'assurance que la Banque peut avoir concernant l'utilisation transparente de ses ressources est que celles-ci sont canalisées à travers la mise en place de solides systèmes de gestion financière à savoir :

- des mécanismes de planification, de préparation et de suivi budgétaire ;
- un plan de trésorerie et décaissement ;
- un système comptabilité se conformant aux normes comptables généralement admises (OHADA) ;
- un dispositif de contrôle interne (code d'éthique, manuel d'exécution, manuel de procédures administratives, comptables et financières, gestion et sécurité des actifs) ;
- l'établissement de rapports trimestriels de suivi financier et d'activités ;
- L'établissement des états financiers annuels ;
- La réalisation d'un audit externe annuel

1.3 La présente annexe s'articule autour de neuf points : (i) un résumé analytique ; (ii) la description sommaire du projet ; (iii) le système de gestion financière en place au sein de la CEEA ; (iv) l'harmonisation avec les autres projets exécutés par la CEEAC ; (v) la description de l'organe d'exécution ; (vi) l'évaluation du dispositif de gestion financière accompagnée du tableau d'évaluation du risque fiduciaire ; (vii) le plan d'action ; (viii) les conditions et clauses financières et (ix) le plan de supervision.

2. Description sommaire du projet

2.1 L'objectif global du Projet est d'appuyer le Gabon, le Cameroun, la Guinée Equatoriale et le Congo à mettre en place un cadre formel de gestion durable des ressources en eau partagée, un système performant de suivi des ressources en eau des bassins, et de réaliser deux études prioritaires d'investissement d'infrastructures hydroélectriques.

2.2 Le projet se décline en trois composantes : (i) Appui à la création d'un organisme de Bassin transfrontalier et renforcement des capacités ; (ii) Préparation des études d'investissement et suivi des Ressources en Eau ; et (iii) Gestion du projet.

2.3 Le coût global hors taxes estimatif du projet est de 1 600 000 Euro et se répartit par source de financement comme suit : Don de la FAE 55% ; NEPAD-IPPF 37% ; CEEAC 5% ; et Contribution des Etats membres 4%.

3. Système de gestion financière au sein de la CEEAC

3.1 Dans le cadre de l'exécution de ses opérations, la Banque privilégie l'évaluation des systèmes de gestion financière en place au sein d'une institution en vue de leur utilisations totales ou partiellement avec un renforcement des systèmes présentant des risques fiduciaires ou faiblesses de contrôle interne importantes.

3.2 L'évaluation du risque fiduciaire de la CEEAC a été jugé substantielle du fait : (i) de la rareté des contributions des Etats membres conduisant au non-respect des engagements financiers pris par la CEEAC ; (ii) des faiblesses dans la justification des comptes spéciaux ; et (iii) des retards dans la soumission des rapports financiers périodiques et des rapports d'audit.

3.3 De ce fait des arrangements sont proposés en vue du renforcement des systèmes de gestion financière en place.

4. Harmonisation avec les autres Projets de la BAD exécutés par la CEEAC

4.1 Le Secrétariat général de la CEEAC exécute actuellement les projets/programmes du Groupe de la BAD ci-après : PARCI ; PCBAC ; PASTA-CO ; PETU ; Projets de Route Ketta-Djoum phase 1 et 2 ; Projet d'Aménagement de la Route Ndende-Dolisie. D'autres projets à venir sont en phase d'évaluation : Projet d'appui institutionnel pour la mise en œuvre de l'accord de facilitation des échanges de l'OMC en Afrique Centrale

4.2 A ce titre, lors de l'évaluation du PARCI, le Secrétariat Général de la CEEAC, suivant la Décision N°08/CEEAC/SG/15, a créé un Pool Fiduciaire à la CEEAC en vue d'assurer la gestion financière des projets financés par le Groupe de la BAD. Toutefois, l'évaluation de ce dispositif s'est peu efficace et a conduit à un dysfonctionnement dans la chaîne de la gestion financière de la CEEAC. Nous proposons alors de rattacher ce Pool fiduciaire au département de l'Agent Comptable de la CEEAC et permettre une centralisation des données financiers et un contrôle au niveau de l'Agent Comptable et du Contrôleur financier avec une parfaite séparation de la fonction d'engagement avec celle de comptable et de contrôle.

4.3 Les outils de gestion mis en place au sein du Pool Fiduciaire dans le cadre de l'exécution des projets du Groupe de la BAD, notamment le manuel de procédures de gestion du PARCI et le logiciel TOM2PRO, sont des outils qui ont été validés par la Banque et utilisables par l'ensemble des projets. Ces outils seront mis à la disposition du PACOBT dans le cadre de la gestion fiduciaire du projet.

5. Description de l'agence d'exécution

Suivant la Décision N° 19/CEEAC/SG/16 du 28 octobre 2016, portant la mise en place des organes de coordination, de gestion et de pilotage du projet d'appui à la création de l'organisme des bassins Ogooué, Ntem, Nyanga et Komo, le Secrétariat général de la CEEAC a mis en place des organes pour la coordination, la gestion et le pilotage du Projet d'Appui à la Création de l'Organisme de bassins transfrontaliers et de préparation de projets d'investissements (PACOBT-PPI). A ce titre, l'Unité de Démarrage du Centre Régional de Coordination de la Gestion des Ressources en Eau de l'Afrique Centrale (UD-CRCGRE) est désignée en qualité d'Unité d'Exécution du Projet (UEP) pour assurer la coordination et la gestion technique et financière du projet. L'UEP est composé de : (i) un Coordonnateur, qui est le chef de service Eau et Energie ; (ii) Un coordonnateur délégué, Ingénieur ressource en eau à recruter ; (iii) l'Expert en acquisitions du Pool Fiduciaire de la CEEAC ; et (iv) Un(e) Secrétaire comptable à recruter qui sera sous la responsabilité de l'Agent comptable de la CEEAC.

6. Dispositif de gestion financière

6.1 Résumé des arrangements de gestion financière : L'évaluation des systèmes de gestion financière propose les arrangements ci-après qui permettront ainsi à la UEP de disposer d'un dispositif de gestion financière permettant de garantir, avec une assurance raisonnable : (i) l'utilisation des ressources du PACOBT aux fins prévues et de manière efficace et économique, (ii) la production périodique d'information financière fiable sur le projet et selon les délais requis ; et (iii) la sauvegarde des actifs acquis dans le cadre de l'exécution du projet :

(a) Le recrutement sur une base compétitive d'un(e) Secrétaire comptable. Ce poste sera directement rattaché à l'Agent Comptable de la CEEAC ;

(b) La mise à disposition au projet du logiciel de gestion TOM2PRO par le Pool Fiduciaire de la CEEAC, le paramétrage dudit logiciel et la formation des utilisateurs par un comptable du Pool Fiduciaire ;

(c) L'élaboration du manuel d'exécution du projet, et du manuel de procédures de gestion sur la base de celui élaboré par le Pool Fiduciaire et validé par la Banque ;

(d) La planification, dans les six (6) premiers mois du projet, d'une mission de supervision fiduciaire afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces dispositions de gestion financière et procéder à une réévaluation de l'environnement de contrôle et du risque fiduciaire ;

(e) Une seconde et dernière supervision fiduciaire interviendra au plus tard huit mois avant la clôture du projet.

6.2 Gestion budgétaire : Le processus de préparation et validation du budget annuel du PACOBT s'effectuera à travers l'élaboration d'un programme de travail et budget annuel (PTBA). Ce PTBA intègrera aussi bien les prévisions budgétaires annuelles des contributions des États et de la CEEAC, que les prévisions du Don de la FAE et du NEPAD-IPPF. Le PTBA consolidé sera soumis à la non objection de la Banque. Une fois validé, le budget sera saisi par source de financement et catégorie de dépenses dans le système d'information informatique TOM2PRO. La procédure de la gestion budgétaire sera clairement décrite dans le manuel des procédures de gestion du PACOBT. Le suivi budgétaire se fera à travers les rapports trimestriels d'activités et financiers, qui seront mis à la disposition de la Banque.

6.3 Procédures et organisation comptables y compris le système d'information : Un(e) Secrétaire comptable sera recruté pour appuyer l'Agent Comptable de la CEEAC dans la gestion financière et comptable du PACOBT. L'outil de gestion informatique TOM2PRO sera mis à la disposition du projet pour l'enregistrement et le suivi de la gestion financière et comptable du projet. Le paramétrage dudit logiciel sera effectué par le Pool Fiduciaire. Le plan comptable du projet sera élaboré sur la base du plan comptable SYSCOHADA. Il en sera de même pour les principes et normes comptables qui se rapporteront au SYSCOHADA. Il est également prévu une formation pour l'utilisation satisfaisante du logiciel TOM2PRO.

6.4 Système de contrôle interne : Le Contrôleur financier de la CEEAC s'assurera de la conformité des engagements et dépenses avec le rapport d'évaluation du projet et le PTBA approuvé par la Banque avant la transmission des demande de décaissement à la Banque.

Dans le cadre de la gestion quotidienne du projet, l'UEP appliquera les dispositions contenues dans le Manuel de procédures de gestion.

6.5 Gestion de la Trésorerie (y compris le flux des fonds et décaissement) : Au titre du projet, les décaissements des ressources du Don de la FAE et du NEPAD-IPPF se feront conformément aux dispositions du manuel des décaissements en vigueur à la Banque. La méthode de décaissement proposée pour le projet est celle du paiement direct pour le règlement des contrats de services et

l'acquisition des biens.

Toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses du projet (toutes sources de financement confondues) seront classées et conservées au sein de la CEEAC. Ces pièces justificatives doivent être disponibles et accessibles aux fins d'examen / vérification / audit par les missions périodiques de supervision de la Banque, d'Audits externes, et de Vérifications internes.

6.6 Rapports de suivi financier (RSF) et états financiers annuels : Dans un délai de 45 jours suivant la fin d'un trimestre, l'UEP transmettra à la Banque le Rapport d'activités intégrant le l'information financière et le suivi budgétaire du trimestre concerné. L'information financière et le suivi budgétaire se seront interprétés à travers les états ci-après: (i) Un état sur l'exécution budgétaire global et annuel par composante, par catégorie de dépenses et par source de financement, accompagné de notes explicatives sur les écarts ; (ii) Le tableau emplois-ressources pour source de financement et par composante ; (iii) Un état détaillé des paiements directs effectués au cours du trimestre concerné ; (iv) Le plan de trésorerie annuel et du trimestre à venir ; (v) La situation des acquisitions de la période concernée et la planification des acquisition prévu au prochain trimestre ; (vi) Un état détaillé des engagements et contrats signés ; et (vii) La situation actualisée des immobilisations.

Les états financiers annuels seront produits en temps opportun et conformément aux normes et principes comptables SYSCOHADA, qui sont acceptables pour la Banque. L'exercice comptable couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

6.7 Audit externe : Le projet fera l'objet de deux audits : un audit intermédiaire et un audit final qui sera assuré par un cabinet d'audit indépendant. Le recrutement de l'auditeur se fera directement par la FAE conformément aux termes de référence des audits de projets en vigueur à la Banque.

L'audit couvrira toutes les activités du projet financées à travers les ressources de la FAE et du NEPAD-IPPF, et la contrepartie de la CEEAC et des Etats.

Le rapport d'audit accompagné de la Lettre à la Direction sur le contrôle interne sera soumis à la Banque dans un délai de six (06) mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable.

7. Plan d'action de gestion financière

De ce qui précède, il est préconisé que soit réalisé dans les délais recommandés le plan d'action ci-après. Il s'agit concrètement d'actions et de recommandations visant à atténuer les risques fiduciaires du projet

Actions à entreprendre	Echéances	Entités Responsables
Recrutement d'un(e) Secrétaire comptable	Avant la mise en vigueur du projet - Mai 2017	CEEAC
Elaboration du Manuel d'exécution du Projet	Avant la mise en vigueur du projet - Mai 2017	CEEAC
Elaboration, installation et paramétrage des outils de gestion le Manuel de procédures de gestion et le logiciel de gestion TOM2PRO. Et formation à leurs utilisations	A la suite du recrutement du Secrétaire comptable	CEEAC (Pool fiduciaire)

8. Plan d'action de supervision fiduciaire

La supervision de la gestion financière sera axée sur une approche basée sur les risques lors de la visite sur les sites. Hors site, la supervision se fera à travers l'examen des Rapports d'activités, l'examen des rapports d'audit des états financiers et des Lettres à la direction sur le contrôle interne. Un suivi régulier sera effectué sur les points relevés au cours des missions de supervision. Le tableau ci-dessous donne l'aperçu de la planification des supervisions sur les sites.

Période	Objectif	Compétences nécessaires	<i>Temps requis pour le suivi du projet par an</i>
Les six premiers mois	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer lors des missions sur le terrain que les mesures d'atténuation des risques sont mises en œuvre pour l'efficacité du projet et que le dispositif de gestion financière fonctionne comme prévu. - Identifier les questions de mise en œuvre au début du projet. - Formation du personnel de la Cellule en gestion financière. - S'assurer de la compétence et l'indépendance de l'auditeur et des TDR de l'audit lors du processus de sélection - Suivi budgétaire et financier du projet. 	1 FMS	32 heures
12 - 24 mois	<p>Vérifier lors des missions sur le terrain, la pertinence des mécanismes de gestion financière en place et des risques connexes.</p> <p>Suivi budgétaire et financier du projet à travers l'examen des Rapports d'activités.</p> <p>Revue des rapports d'audit.</p>	1 FMS	16 heures

Annexe I : Résumé de l'évaluation du risque fiduciaire

Le risque fiduciaire et les mesures d'atténuation sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Type de Risque	Notation initiale du Risque	Mesures d'atténuation des risques incorporés dans le design du projet	Délai de mise en œuvre	Conditionnalités
Risque inhérent				
<u>Niveau des Pays membres de la CEEAC :</u> Absence de décaissement des cotisations des pays membres à la CEEAC Retard dans la mise en œuvre des différentes réformes de la GFP qui retardera davantage l'assainissement de la GFP des Pays membre	S	Faible contribution des Etats membres et de la CEEAC : contribution en nature et non numéraire	N/A	Non
<u>Agence d'exécution - CEEAC</u> Retard dans la mise en place des organes d'orientation et d'exécution du projet. Retard dans le recrutement de l'équipe fiduciaire	F	la Décision N°19/CEEAC/SG/16 du 28 octobre 2016, a créé la Cellule d'Exécution du Projet (CEP) et les organes d'orientation L'équipe de l'UEP sera en place avant la mise en vigueur du projet	Mai 2017	Oui
Risque lié au contrôle				
<u>Budget</u> Non-prise en compte des besoins du projet dans le budget de la CEEAC et des états membres Sous-budgétisation de certaines composantes du projet et absence d'analyse des variations budgétaires.	M	Le processus budgétaire est décrit dans le Manuel de procédures et s'appuiera sur le système de gestion TOM2PRO pour le suivi budgétaire. Le PTBA du projet sera préparé par l'UEP et transmis à la Banque pour avis.	Permanent	Non
<u>Procédures et organisation comptables y compris le système d'information</u> Procédures comptables non disponibles Incapacité à assurer la tenue comptable et donc à produire des états financiers acceptables Absence ou mauvais paramétrage de l'outil informatique de gestion (TOM2PRO)	S	Recrutement d'un Secrétaire Comptable Son rattachement à l'Agent comptable de la CEEAC Description des écritures comptables dans le Manuel de gestion du Projet	1 ^{er} trimestre suivant la mise en vigueur du projet	Oui
<u>Gestion de la trésorerie et flux des fonds</u> Indisponibilité des fonds de la contrepartie suivant la planification annuelle et non-respect des délais de décaissement Utilisation des fonds à d'autres fins	S	Renforcement des capacités de l'UGP sur les règles et procédures de décaissements de la Banque. Et application du Manuel de décaissement de la Banque pour les ressources du Don FAE et NEPAD IPPF Unique méthode du paiement direct pour le Don FAE et NEPAD-IPPF Suivi rapproché des demandes de décaissement du Projet à la BAD et à la CAA.	Permanent	Non

Type de Risque	Notation initiale du Risque	Mesures d'atténuation des risques incorporés dans le design du projet	Délai de mise en œuvre	Conditionnalités
		Suivi des décaissements lors des missions de supervision de la Banque et par l'auditeur		
<u>Contrôles internes</u> Utilisation inappropriée des fonds, Absence de transparence et de traçabilité Absence de procédures de gestion décrites dans un manuel ; Mauvaise séparation des tâches/ cumul de fonction Non-respect des procédures Absence de dispositif de contrôle	S	Disponibilité du Manuel d'exécution et de procédures de gestion Participation aux ateliers de Formation sur les dispositions de gestion financière et de décaissement de la Banque.	Six mois au plus tard après premier décaissement	Non
<u>Rapports Financiers</u> Non-fiabilité et retard d'élaboration Production manuelle des états financiers ; Insuffisance dans l'analyse des journaux et des comptes Détection tardive des erreurs et autres problèmes de gestion ne permettant pas ainsi de prendre des mesures correctives à temps.	S	Accord sur le modèle et la fréquence des rapports financiers au démarrage du projet Formation des utilisateurs du logiciel de gestion TOM2PRO ; et pour la production des états financiers Appui permanent des équipes fiduciaires de la Banque.	Mission de supervision du projet par la Banque et lors des cliniques fiduciaires.	Non
<u>Audit Externe</u> Retards dans le recrutement de l'auditeur externe et la transmission des rapports d'audit Recrutement d'auditeurs ne répondant pas aux exigences minimales.	M	Le projet fera l'objet de deux audits : un audit intermédiaire et un audit final qui sera assuré par un cabinet d'audit indépendant. Le recrutement de l'auditeur se fera directement par la FAE conformément aux termes de référence des audits de projets en vigueur à la Banque.	2 audits	Non
Risque global : <u>Substantiel</u>				
<i>Légende de la notation : F : Risque Faible ; M : Risque Modéré ; S : Risque Substantiel ; E : Risque Élevé</i>				

**CAMEROUN- CONGO- GABON- GUINEE EQUATORIALE
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)**

**PROJET D'APPUI A LA CREATION D'UN ORGANISME DE BASSINS TRANSFRONTALIERS
(Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo)
ET PREPARATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS
(PACOBT-PPI)**

TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES POUR :

**ETUDE PORTANT CREATION D'UN ORGANISME DE BASSINS TRANSFRONTALIERS
(OGOUE, NTEM, NYANGA, ET KOMO)**

EQUIVALENCES MONETAIRES

(février 2017)

Unité monétaire : Euro

1 UC = EUR 1,2634

1 EUR = 655,957 XAF

POIDS ET MESURES

Système métrique

ANNE FISCALE1^{er} janvier – 31 décembre 2017**Liste des Sigles et Abréviations**

AAA	: Actions anticipées en vue d'acquisitions
AGPM	: Avis général de passation des marchés
AMI	: Avis à manifestation d'intérêt
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BV	: Bassin versant
CEEAC	: Communauté Economiques des Etats de l'Afrique Centrale
UD/CRGRE	: Unité de démarrage du centre régional de coordination de la gestion des ressources en eau
DAO	: Dossiers d'appel d'offres
DSP	: Documents de Stratégie Pays
DSRP	: Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTAO	: Documents types d'appel d'offres
EIES	: Etude d'impact environnementale et sociale
FAE	: Facilité Africaine de l'Eau
GFO	: Bureau régional de la Banque au Gabon
ONG	: Organisation non gouvernementale
PACOB-T-	: Projet d'appui à la création d'un organisme de bassins transfrontaliers et préparation
PPI	de projets d'investissements
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PPM	: Plan de passation des marchés
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RAT	: Rapports d'Avancement Trimestriels
SBQC	: Sélection basée sur la qualité et le coût
SCBD	: Sélection dans le cadre d'un budget déterminé
SE	: Secrétariat Exécutif
SFNS	: Structure focale nationale de suivi
TdR	: Termes de référence
UCP	: Unité de coordination du projet.
UNDB	: Development Business des Nations Unies
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
PARGIRE-AC	: Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

1 CONTEXTE

1.1 Situation

1.1.1 Zone du projet

La zone du projet couvre les quatre bassins versants de l'Ogooué, du Ntem, du Nyanga et du Komo situés dans les quatre pays que sont le Cameroun, le Congo, le Gabon et la Guinée- Equatoriale. Les informations générales relatives à ces bassins versants se présentent comme suit :

Le bassin de l'Ogooué draine une superficie de 215 000 km² dont presque 90% se trouvent en territoire gabonais. Il est limité à l'est par le bassin du Congo, au sud par les bassins du Niari et de la Nyanga, à l'ouest et au nord-ouest par les bassins de rivières côtières. Parcourant environ 1 000 km, l'Ogooué prend sa source au Congo, dans les Monts Ntalé, à une altitude voisine de 840 m. L'Ivindo est le plus important affluent de l'Ogooué. Il draine le quart nord-est du Gabon, pénéplaine développée sur les formations anciennes du socle cristallin. A 5 km en amont de Lambaréné, la Ngounié joint ses eaux à celles de l'Ogooué. Cette rivière draine 33 100 km². C'est le second affluent du fleuve.

Le bassin versant du du Ntem couvre une superficie de 31 000 km², partagée entre le Cameroun (61 %), le Gabon (32 %), et la Guinée équatoriale (7%).

Le bassin versant de la Nyanga couvre une superficie de 22 500 km² dont 80% sont situés en territoire gabonais et 20% en territoire congolais. C'est le fleuve le plus méridional du Gabon, qui coule dans une moindre mesure en territoire congolais. La Nyanga prend sa source au cœur du Massif du Chaillu, dans les Monts Birougou, à une altitude de 1 000 m environ. Il rejoint l'Atlantique après un parcours de 600 Km. Le cours de la Nyanga présente deux parties : la haute Nyanga de la source au défilé de Mitoungou et la basse Nyanga qui correspond au bassin côtier.

Le bassin versant du Komo couvre une superficie totale de 5 000 km² et une longueur de 230 km. Le Komo prend sa source en Guinée-Equatoriale, dans la partie sud-ouest du plateau du Woleu-Ntem, qu'il draine entièrement de ses eaux. La plus grande partie de son bassin-versant est en territoire gabonais. La rivière Mbèi est l'affluent le plus important du Komo, et draine une surface de 1 800 km². Son cours est perturbé par quelques accidents comme les chutes de Tchimbélé et de Kingué.

1.2 Législation et réglementation

Les principaux textes de lois disponibles en rapport avec les ressources en eau et l'énergie sont les suivants:

Textes internationaux qui s'appliquent dans lesdits pays :

1. La convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger de 1968 ;
2. La convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
3. La Convention de RAMSAR N°28-96 du 25 juin 1996 sur les zones humides ;
4. La Convention n°27-96 du 25 juin 1996 sur les changements en général climatiques et le Protocole de Kyoto ;
5. La Convention Africaine du 21 avril 1980 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
6. La Convention de coopération du 19 juillet 1985 sur la protection et la mise en valeur au milieu et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
7. L'Acte constitutif du Conseil des Ministres Africains de l'Eau (AMCOW)- 2001 ;

8. L'Engagement pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et des cibles du SMDD de septembre 2002.
9. Inclure pour chaque Etat, la politique de genre ou toute législation existante en rapport avec l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

République du Cameroun :

1. La loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
2. La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2000/2 du 17 avril 2000 relative aux eaux maritime de la République du Cameroun ;
4. La Loi n° 98 / 022 du 24 Décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
5. La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur e l'électricité au Cameroun ;
6. Loi n° 2007/002 du 19 avril 2007 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de la commission africaine de l'énergie, adoptée le 11 juillet 2001 à Lusaka.

République du Congo:

1. La loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'eau ;
2. La loi n° 5-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale de distribution d'eau (SNDE);
3. La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
4. La loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
5. La loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales;
6. La loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité
7. La loi n° 17-2003 du 10 avril 2003 portant création du fonds de développement du secteur de l'électricité (FDSEL) ;
8. La loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) ;
9. La loi n° 15-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence nationale d'électrification rurale (ANER).

République du Gabon :

1. La loi N 16/93 du 26 aout 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement
2. Décret N°598/PR du 29/12/2016 portant de la loi N°24/2016 fixant le Régime Juridique de la Production, du Transport et de la Distribution de l'Energie Electrique et de l'Eau Potable en République Gabonaise.

République de Guinée-Equatoriale (GE) :

1. Loi N° 3/2007, des Eaux et Côtes de la République de Guinée Equatoriale
2. Décret-Loi N°3/2002 édictant les tarifs de l'électricité et régissant le secteur de l'électricité
3. Règlement 02/24 permettant à des projets hautement prioritaires d'obtenir une approbation et règlemente l'approbation des projets transfrontaliers
4. Décret-Loi N°20/2005 qui établit les bases pour faire de l'électricité une pierre angulaire des objectifs économiques 2020 visant à moderniser la GE.

2 PROBLEMATIQUE

Au cours des dix dernières années, des investissements financiers importants ont été mobilisés pour le développement du secteur de l'eau dans les pays en développement de l'Afrique. Ces investissements ont contribué à une meilleure connaissance des ressources en eau, à la mobilisation des ressources en eau

souterraines et de surface pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations urbaines et rurales et pour la sécurité alimentaire.

En dépit des acquis importants obtenus, les résultats sont mitigés dans la plupart de ces pays. En effet, une part importante de la population surtout en milieu rural n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable, l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations, et la sécurité alimentaire reste toujours une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les investissements dans le domaine de l'eau ne sont pas toujours coordonnés, ce qui conduit à des situations qui portent préjudice à l'effort commun entrepris depuis plusieurs décennies par les Etats et les bailleurs de fonds.

La question de l'eau reste donc toujours pour les pays en développement d'Afrique, une question majeure de développement et la communauté internationale se mobilise aux côtés de ces Etats, afin que l'eau potable et l'assainissement soient accessibles à tous, la sécurité alimentaire assurée et pour promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques nationaux et transfrontaliers.

Les changements climatiques avec les catastrophes naturelles qui en résultent, ont fini de convaincre l'humanité entière de l'impérieuse nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, afin de ne pas hypothéquer de manière irréversible, la survie des espèces vivantes de cette planète. Les ressources en eau douce à ce titre ont fait l'objet d'une attention particulière, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992. La plupart des pays du monde entier au cours de cette importante conférence, ont pris l'engagement de mettre en œuvre les dispositions du chapitre 18 de l'agenda 21.

Cette prise de conscience de toute la communauté internationale sur les enjeux en présence liés à l'eau, a progressivement convergé à la fin du 20ème siècle vers un consensus pour une approche fondamentalement innovatrice de gestion des ressources en eau, dénommée-Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

La déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEEAC en 2007, pour la promotion de la GIRE en Afrique Centrale, a marqué un tournant dans les approches de gestion de l'eau au niveau de la sous-région de l'Afrique centrale. En effet, les Gouvernements des pays de l'Afrique Centrale membres de la CEEAC, conscients que les problèmes liés à l'eau sont préjudiciables à leur développement économique et social, conscients aussi qu'il devient de plus en plus urgent de passer à de nouvelles formes de gestion de l'eau telles que recommandées à Rio, ont adopté en 2009, d'une part, une Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, et d'autre part, mis en place un Cadre institutionnel régional de mise en œuvre de ladite Politique Régionale de l'Eau. Puis à l'approbation du Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PARGIRE-AC) par la XVI Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Ndjamena le 25 mai 2015.

Fort de ce cadre institutionnel, la CEEAC se propose de promouvoir de nouveaux organismes de bassins transfrontaliers dans son espace communautaire notamment dans les quatre bassins versants que sont l'Ogooué, le Ntem, le Nyanga, et le Komo, situés dans quatre pays (le Cameroun, le Congo, le Gabon et la Guinée-Equatoriale) et réaliser des projets prioritaires de valorisation des ressources en eau.

C'est dans cette perspective que la CEEAC a sollicité le financement de la Facilité Africaine de l'Eau pour : (i) la définition des contours juridiques, et institutionnels d'un organisme approprié de bassins transfrontaliers pour la gestion durable des ressources en eau; (ii) la définition des implications financières afférentes à la mise en place de l'organisme de bassins transfrontaliers ; et (iii) l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en place dudit organisme.

3 OBJECTIFS DE LA MISSION

La Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC) se propose, à travers les présents termes de référence, de définir les tâches d’un Bureau d’études chargé de : (i) élaborer suivant une démarche concertée et participative une étude définissant les contours juridiques, genre, socio-culturels et institutionnels d’un organisme appropriée de bassin transfrontalier; (ii) définir les implications financières afférentes à la mise en place de l’organisme de bassins transfrontaliers et la gestion dudit organisme ; et (iii) définir une feuille de route pour la mise en place dudit organisme. La mission vise les objectifs suivants :

1. Réaliser un Etat des lieux des ressources en eau et des ressources connexes des bassins versants concernés, l’état de la gouvernance, et celui de l’environnement socio-économique et genre;
2. Elaborer l’architecture de l’organisme de bassins transfrontaliers, en définissant avec clarté les contours juridiques et institutionnels dudit organisme de gestion des ressources en eau transfrontalières;
3. Définir les implications financières afférentes à la création de l’organisme de bassins transfrontaliers et aux modalités de sa gestion;
4. Elaborer une feuille de route pour la mise en place de l’organisme de bassins transfrontaliers de gestion des ressources en eau ;
5. Assurer le renforcement des capacités des acteurs parties prenantes au processus de création de l’organisme de bassins transfrontaliers ;
6. Proposer l’ensemble des mesures d’accompagnement à même de permettre la réussite de la création et de la mise en place de l’organisme de bassins transfrontaliers (communication/sensibilisation (socio-culturelle & genre), formations et renforcement des capacités, etc.).
7. Proposer toutes les recommandations pertinentes pour la réalisation des objectifs du projet.
8. Animer douze ateliers nationaux des acteurs locaux de la gestion des ressources en eau, et trois ateliers régionaux de restitution et d’appropriation des principales étapes des études par les différents acteurs, avec comme pilote la CEEAC.

L’approche générale de conduite de l’étude est participative. A cet effet, le bureau d’études mènera des consultations avec tous les acteurs susceptibles de l’aider à accomplir sa mission. En particulier, il s’entretiendra (en intégrant les dimensions genre et équité sociale) avec :

- les services étatiques chargés des aspects économique-financiers et de la planification des quatre pays membres concernés de la CEEAC ;
- les services chargés de la gestion des politiques sectorielles ;
- les services chargés des secteurs de l’eau, de l’énergie, de l’agriculture, et de l’environnement ;
- les partenaires au développement ;
- les collectivités locales ;
- les organisations non gouvernementales du domaine de l’eau, de l’énergie et de l’agriculture;
- les associations des usagers de l’eau existantes dans chaque bassin versant;
- les acteurs du secteur privé de chaque bassin versant.

L’étude doit au moins comporter les prestations spécifiées dans les Termes de Référence (TdR). Le Consultant peut, sur la base de ses propres expériences, proposer des activités complémentaires et/ou des modifications concernant le volume et/ou le déroulement des travaux qu’il juge nécessaires à l’exécution de ses tâches, et de les justifier et détailler dans ses propositions technique et financière. Les propositions techniques des soumissionnaires devront inclure une description détaillée de la méthodologie pour chacune des activités. Elle explicitera en cas de besoin l’enchaînement logique et séquentiel des activités ou la possibilité de conduire simultanément des activités indépendantes, exposera le plan des opérations, décrira les outils et moyens techniques et logistiques mobilisés pour l’exécution des prestations spécifiques.

Le consultant apportera un soin particulier à la méthodologie sur les aspects suivants :

Approche consultative permettant d'assurer de manière satisfaisante la collecte de données de l'étude, l'exploration et l'exploitation de la documentation existante (ouvrages généraux traitant des aspects socio-historiques, biogéographiques et socio-économiques ; rapports d'activités des services agricoles et économiques ; rapports d'expertise ; annuaires de statistiques, etc.).

Identification des acteurs majeurs de chaque bassin versant : Il s'agit en particulier de montrer que la méthodologie proposée permet de caractériser avec un niveau de détail et de précision suffisant, les acteurs majeurs de chaque bassin versant et fournir des indications concrètes et opérationnelles quant à leurs préoccupations en termes d'usage des ressources en eau ou d'impacts sur celles-ci à même de susciter un intérêt dans la création d'un organisme de bassin transfrontalier.

4 DESCRIPTION DES TACHES

La mission sera menée par un Bureau d'études recruté sur la base d'une liste restreinte et placé sous l'autorité de l'Organe d'exécution, à savoir, le Secrétariat Général de la CEEAC(SG/CEEAC), à travers son Unité de démarrage du Centre régional de Gestion des Ressources en Eau (UD/CRGRE).

Le Bureau d'études devra posséder de réelles aptitudes dans les domaines de l'eau, de l'agriculture, de l'environnement, de l'économie, de la planification stratégique, de l'analyse des cadres institutionnels publics et enfin, disposer de capacités prouvées d'animation et de travail dans un contexte regroupant des personnes provenant de différents secteurs pouvant intéresser le sujet à traiter. Le Consultant devrait collecter et exploiter les données et les informations, rédiger des rapports d'étape, faciliter les ateliers de restitution des différents rapports et apporter aux partenaires les éclairages nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Le Bureau d'études s'organisera au début de ses prestations pour soumettre un rapport de démarrage indiquant la méthodologie de conduite de l'étude, le calendrier d'exécution des différentes phases de l'étude, les produits attendus et les préoccupations jugées utiles pour la bonne exécution de l'étude en lien avec l'organe de gestion du projet de la CEEAC, et les structures focales nationales de suivi (SFNS) de l'étude des quatre pays concernés. Ce « *rapport de démarrage* » sera disponible **un mois** après le début des prestations du bureau d'études. Le rapport de démarrage fera l'objet d'un atelier régional des représentants des acteurs des quatre pays concernés et de ceux de la CEEAC, et de quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays. Lesdits ateliers seront mis à profit pour assurer le renforcement des capacités des acteurs afin de garantir leur appropriation du processus de création et de mise en place d'une organisation de bassins transfrontalier pour la gestion durable des ressources en eau.

Le Bureau d'études s'organisera ensuite pour réaliser tous les travaux de collecte des données, en s'appuyant sur les services techniques compétents des pays, les ONG (en veillant à ce que les groupes de femmes, les ONG ciblant le genre et l'équité sociale soient inclus) et les partenaires techniques et financiers ; ce qui lui permettra de bien appréhender la nature des problèmes en présence, en vue de l'élaboration du rapport «*Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique*».

Le rapport d'«*Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique*» comprendra par ailleurs l'analyse du cadre institutionnel et juridique des secteurs de l'eau et de l'énergie de la zone du projet de chaque pays concerné. Ce rapport d'«*Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique*» sera disponible **quatre mois** après le début des prestations du bureau d'étude. Ce rapport sera soumis à distance aux parties prenantes du projet (CEEAC, SFNS, ONG) pour recueillir leurs amendements.

Le bureau d'études intégrera les amendements effectués par les différentes parties prenantes au projet, pour élaborer la version finale du rapport portant «*Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et*

ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique». Ce rapport sera disponible **quatre mois et demi** après le début des prestations du consultant.

Sur la base des conclusions du rapport final portant «*Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique*», le consultant élaborera le projet de convention portant création de l'OBT. Ce rapport sera disponible **six mois** après le début des prestations du bureau d'études. Le rapport portant «*Projet de convention de l'OBT*» fera l'objet de quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays concernés et d'un atelier régional des représentants des acteurs des quatre pays concernés et de ceux de la CEEAC, et.

Sur la base des conclusions des quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays concernés et de l'atelier régional des représentants des acteurs des quatre pays concernés et de ceux de la CEEAC, le Consultant élaborera les documents annexes à la convention de création de l'OBT. Ce rapport sera disponible **dix mois** après le début des prestations du bureau d'études. Ce dernier rapport fera l'objet de quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays concernés et d'un atelier régional des représentants des acteurs des quatre pays concernés et de ceux de la CEEAC.

Les conclusions des quatre ateliers nationaux et de l'atelier régional sur les documents annexes à la convention de création de l'OBT, permettront au consultant d'élaborer *le rapport final* de toute l'étude qui sera disponible **treize mois** après le début de ses prestations. Les prestations du Bureau d'études seront réalisées en trois missions distinctes et successives comme suit:

4.1 **Mission N°1** : Soumettre un rapport de démarrage et réaliser une session de formation des parties prenantes au projet sur la problématique des organismes de bassins de gestion des ressources en eau transfrontalières. Les activités se rapportant à cette mission sont les suivantes :

4.1.1 **Activité 1 : Elaboration du rapport de démarrage de l'étude**

La réalisation de cette étude aux enjeux multiples pour les différents secteurs de développement des quatre pays de la CEEAC, impose du point de vue conceptuel, d'être en cohérence parfaite avec le Maître d'ouvrage(CEEAC) et les pays concernés tout au long de l'exécution de l'étude. Il est donc nécessaire de disposer à cet effet au commencement de l'étude d'un « rapport de démarrage » indiquant la méthodologie de conduite de l'étude, le calendrier d'exécution des différentes phases de l'étude, les produits attendus et les préoccupations jugées utiles pour la bonne exécution de l'étude en lien avec l'organe de gestion du projet de la CEEAC, et les structures focales nationales de suivi (SFNS) de l'étude des quatre pays concernés. Le rapport de démarrage permettra au Bureau d'études de : (i) mieux s'approprier les enjeux liés à l'étude; (ii) Clarifier la stratégie de conduite de l'étude ; (iii) proposer aux parties prenantes les étapes critiques de réalisation de l'étude qui nécessiteront des dispositions particulières à prendre par le Maître d'ouvrage; et (iv) préciser l'échéancier des rencontres périodiques à réaliser.

4.1.2 **Activité 2 : renforcement des capacités des parties prenantes**

4.1.2.1 Les actions de renforcement de capacités consisteront en l'organisation de deux séminaires sur : (i) la problématique des organismes de bassins transfrontaliers de gestion des ressources en eau en termes de défis et d'enjeux ; et (ii) la législation internationale en matière de gestion des ressources en eau partagées. La description sommaire des deux séminaires est indiquée dans le tableau ci-après :

n°	Activités	nombre	Objectifs de la formation	Nombre de personnes à former	Lieu de la formation

1	Séminaire sur la problématique des organismes de bassins transfrontaliers de gestion des ressources en eau en termes de défis et d'enjeux.	1	Améliorer les capacités des parties prenantes au projet en vue de leur implication pertinente tout au long du processus de création de l'OBT.	20 personnes dont 20% au moins de femmes	Malabo
2	Séminaire sur la législation internationale en matière de gestion des eaux transfrontalières.	1	Améliorer les capacités et les performances des cadres des quatre pays concernés dans le domaine de la gestion des eaux transfrontalières.	20 personnes dont 20% au moins de femmes	Brazzaville
Total		2		40	

NB : Le premier séminaire se tiendra lors de l'atelier régional d'examen du rapport de démarrage du Consultant, et le deuxième séminaire se tiendra lors de l'atelier régional de validation des documents annexes de la convention de l'OBT.

4.2 Mission N°2 : Elaborer le projet de convention portant création de l'OBT

Cette mission se déroulera selon les deux phases ci-dessous:

Phase 1 : Réalisation de l'Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique :

Cette phase débutera par un diagnostic de la situation existante en termes d'enjeux liés aux ressources en eau et aux ressources de la zone du projet à partir d'une collecte et analyse des données de base : démographie, socio-économie, topographie, hydraulique, santé, hydrologie, hydrogéologie et environnement. Elle permettra d'identifier le potentiel en ressources en eau disponibles, les demandes en eau pour les différents usages, et d'évaluer l'adéquation besoins et demandes en eau. Le diagnostic statuera sur le cadre institutionnel existant de gestion des ressources eau au niveau de chaque Etat, ainsi que le cadre juridique qui régissant les eaux partagées. L'analyse du genre fera partie intégrante de ces évaluations. Cette phase aboutira à l'établissement d'un rapport d'Etat des lieux sur la situation de référence de chaque bassin versant de la zone du projet.

Les activités se rapportant à cette phase sont les suivantes :

4.2.1 Activité 10 : Connaissance et usages des ressources en eau par bassin versant

- Sur la base des données collectées existantes caractériser les ressources en eau de chaque bassin versant (eaux de surface et eaux souterraines, du point de vue quantité et qualité) ;
- Etablir l'état des lieux des usages actuels et futurs à l'horizon 2025 ;
- Examiner sur la base de la littérature existante la vulnérabilité et la sensibilité des aquifères, des ressources de surface et des usages qui s'y alimentent face aux pollutions diverses : utilisation d'engrais, d'herbicides et de pesticides, dans la situation actuelle et à l'horizon 2025 ;
- Evaluer les besoins en eau et les usages (approvisionnement en eau potable, besoins environnementaux, eaux d'irrigation, hydroélectricité, pastoralisme, pêche) pour le moyen et le long terme ;
- Analyser l'adéquation demandes en eau et potentiel des ressources en eau disponible à court moyen et long termes ;
- Evaluer les activités minières et industrielles exercées sur chaque bassin versant et analyser leurs impacts sur les ressources naturelles.

4.2.2 Activité 11 : Identification des acteurs majeurs de chaque bassin versant

- Identifier dans chaque bassin versant, les acteurs majeurs dont les activités ont des impacts significatifs sur les ressources en eau ; en intégrant les groupes de femmes, le genre et les habitudes sociales ;

- Caractériser les acteurs du point de vue de leur intérêt à la création d'une organisation de bassin, en vue de leur future implication au processus de création de l'OBT ;
- Etablir la situation des initiatives existantes de gestion durable des ressources en eau à même de présenter un intérêt pour la création de l'OBT ;
- Identifier et analyser les problèmes et enjeux en matière d'eaux partagées de chaque bassin versant ;
- Etablir la Situation de la prise en compte des préoccupations transfrontalières dans des mesures en cours ou projetées au niveau de chaque bassin versant.

4.2.3 **Activité 12 : Gouvernance des ressources en eau des bassins versants**

- Analyser brièvement les politiques et stratégies des Etats concernés en matière de développement, d'aménagement du territoire, de population et d'environnement, en matière de GIRE et les aspects de gestion des ressources en eau transfrontalières au niveau de chaque bassin versant;
- Effectuer au niveau de chaque bassin versant le diagnostic du cadre institutionnel de gestion des ressources en eau et examiner les forces et faiblesses en lien avec la création future de l'OBT ;
- Effectuer au niveau de chaque bassin versant le diagnostic du cadre juridique de gestion des ressources en eau et examiner les forces et faiblesses en lien avec la création future de l'OBT ;
- Effectuer une analyse des conventions internationales ratifiées dans le domaine de l'eau par les Etats concernés et examiner les forces et faiblesses en lien avec la création future de l'OBT ;
- Effectuer par bassin versant, une analyse de la valorisation économique de l'eau, avec un aperçu sur les capacités contributives des usagers des ressources en eau en termes de taxes ou de redevances.

4.2.4 **Activité 12 : Production du rapport « Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique»**

A la fin de la phase n°1 d'une durée de deux (02) mois, le Consultant remettra un rapport provisoire *«Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique»* en vue de recueillir les observations et commentaires des parties prenantes au projet (CEEAC, ONG, PTF, et structures focales nationales de suivi des pays concernés).

Phase 2 : Elaboration du projet de convention portant création de l'OBT:

Les activités se rapportant à cette phase sont les suivantes :

Sur la base des conclusions de l'Etat des lieux réalisé au cours de la première phase, le consultant proposera un ensemble de documents de référence relatif à la création, la gestion et la mise en place de l'OBT. Il s'agit du projet de convention pour la gestion intégrée des ressources en eau des bassins concernés. Ce document comportera, entre autres, les droits et obligations des quatre pays riverains, le mandat, les missions, les organes, le financement, l'immunité de l'OBT, les dispositions de règlements des différends et de ratification de l'accord ou convention, etc...

A la fin de la phase 2, le Consultant remettra un rapport provisoire portant *«Projet de convention portant création d'un OBT»*. Ce rapport qui sera disponible six mois après le début des prestations du Bureau d'études, fera l'objet de quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays concernés et d'un atelier régional des parties prenantes au projet (représentants des acteurs des quatre pays concernés, ONG, PTF, et CEEAC).

4.3 **Mission N°3 : Elaboration des documents annexes de la convention et tenue des ateliers de validation**

La mission n°3 comprend les activités suivantes :

4.3.1 Activité 13 : Elaboration des documents annexes de la convention

Sur la base des conclusions des quatre ateliers nationaux des acteurs locaux des pays concernés et de l'atelier régional des parties prenantes au projet (représentants des acteurs des quatre pays concernés, ONG, PTF, et CEEAC), le Consultant élaborera les documents annexes à la convention de création de l'OBT. Les documents annexes sont :

- Un manuel de procédures administratives, financières et comptables,
- Un règlement intérieur du personnel de l'OBT ;
- Une feuille de route décrivant les différentes étapes pour la mise en place effective de l'OBT après approbation de la convention ou l'accord par les quatre pays concernés.

4.3.2 Activité 13 : Tenue de l'atelier régional et des ateliers nationaux de validation

Le rapport portant documents annexes de la convention qui sera disponible **dix mois** après le début des prestations du bureau d'études, fera l'objet de quatre ateliers nationaux d'appropriation des acteurs locaux des pays concernés et d'un atelier régional de validation des parties prenantes au projet (représentants des acteurs des quatre pays concernés, ONG, PTF, et CEEAC).

4.3.3 Activité 14 : Elaboration du rapport final de l'étude

Les conclusions des quatre ateliers nationaux d'appropriation et de l'atelier régional de validation des documents annexes à la convention de création de l'OBT, permettront au consultant d'élaborer *le rapport final* de toute l'étude qui sera disponible **treize mois** après le début de ses prestations.

5 CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

5.1 Supervision

L'Unité de Démarrage du Centre Régional de coordination de la Gestion des Ressources en Eau (UD/CRGRE) basée à la CEEAC assurera la supervision et le suivi régulier de l'étude. Elle sera assistée au cours de l'étude par les Structures Focales nationales de Suivi (SFNS) dans les quatre pays qui regroupent des experts des secteurs concernés (environnement, agriculture, énergie, pêche, irrigation, hydraulique, santé, etc.). Seront associés au suivi régulier de l'étude en raison de l'importance du projet les institutions de tutelle dans les quatre pays ainsi que les ONG, et les Partenaires techniques et financiers.

5.2 Accès à l'information

L'UD/CRGRE assurera la coordination et la liaison entre l'équipe du consultant et l'ensemble des structures et services dans les quatre pays concernés par l'étude. Il facilitera les contacts, les visites dans la zone de l'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements, études et documents disponibles qui lui sont nécessaires pour réaliser avec satisfaction sa mission.

Ateliers régionaux et nationaux

Le consultant chargé de l'étude portant création de l'OBT, animera douze ateliers nationaux (démarrage et validation) de l'étude ; et trois ateliers régionaux dont un de démarrage. Il assurera par ailleurs la gestion financière de chaque atelier, et l'UD/CRGRE de la CEEAC sera chargée de la préparation et de l'organisation de chaque atelier en rapport étroit avec le consultant.

6 COMPOSITION DE L'EQUIPE DU BUREAU D'ETUDE

L'équipe du Consultant en charge de la prestation doit être composée de professionnels qualifiés et expérimentés. Le personnel clé doit être en mesure d'assurer le leadership, la supervision et la coordination afin de garantir la qualité des analyses et résultats obtenus ainsi que leur intégration correcte aux fins d'aide à l'action et à la décision. Les personnels indicatifs doivent avoir l'équivalent d'au moins BAC +4 (par exemple diplôme d'ingénieur, y compris lorsque les diplômés sont dans un système éducatif autre) et, sauf indication contraire ci-dessous, au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans des

postes similaires. Le consultant indiquera la liste des autres personnels qu'il mobilisera ainsi que les inputs prévus.

Dans leurs propositions, les consultants sont libres d'apporter des modifications à la liste des personnels et aux inputs proposés de façon indicative en le justifiant, l'important étant l'atteinte des résultats de la prestation.

Les personnels considérés pour la mission sont listés ci-dessous. Ceux qui constituent des personnels clé feront l'objet d'une évaluation et chaque expert sera noté en fonction du nombre de points qui lui est attribué. Ce sont :

- Un Ingénieur en gestion des ressources en eau, spécialiste en organisme de bassins, chef de mission et justifiant d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle ;
- Un Juriste du domaine de l'eau, spécialiste en gestion des ressources en eau transfrontalières, justifiant d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle.
- Un Expert régional en ressources humaines, justifiant d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle.

Le nombre total d'hommes/mois pour l'élaboration de la convention portant création de l'OBT, est estimé à environ 17hommes/mois.

7 OBLIGATIONS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude. Il fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de sa mission.

7.2 Le Consultant exécutera les prestations de l'étude et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il pratiquera une saine gestion, utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.

7.3 Le Consultant programmera et spécifiera les tâches à exécuter en accord avec l'UD/CRGRE auquel il précisera la participation attendue. Le Consultant s'engagera à :

- vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat, il devra les compléter au besoin par les investigations nécessaires à l'exécution de sa tâche;
- souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, employés, experts indépendants, sans recours contre des tiers ;
- garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de son étude.

7.4 Le Consultant doit fournir la preuve qu'il a les équipements nécessaires à l'exécution de sa mission.

8 OBLIGATION DE LA CEEAC ET DES GOUVERNEMENTS

8.1 Liaison et Assistance

Sous l'autorité de la CEEAC, l'UD/CRGRE sera l'organe de liaison entre l'équipe du Consultant et l'ensemble des structures et services publics concernés par l'étude. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain et veillera à ce que le Consultant ait accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de l'étude. Elle s'assurera que l'exécution de l'étude progresse selon le calendrier établi et prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier à des défaillances éventuelles. Elle coordonnera, l'examen des rapports qui seront soumis par le Consultant et soumettra au bureau les commentaires et les observations sur le contenu de ces rapports.

8.3 Documentation

L'UD/CRGRE fournira au Consultant pour toute la durée de l'étude toutes les données, rapports et études antérieures relatives à la zone du projet. Une liste indicative des études et des documents disponibles sera

remise par l'UD/CRGRE au démarrage des prestations. Toutes dépenses relatives à l'acquisition des documents, cartes, etc. pas disponibles à la l'UD/CRGRE seront prises en charge par le Consultant.

8.4 Facilités et Exemption

Les Gouvernements des Etats concernés par le projet de la CEEAC accorderont au Consultant et à son personnel expatrié les facilités et exemptions suivantes :

- importation de devises dans le pays aux fins de l'étude et pour les besoins personnels à concurrence des traitements perçus. Les sommes en devises importées dans ce contexte seront soumises au règlement de change dans le pays. Au terme de l'étude, le Consultant et son personnel expatrié bénéficieront des mêmes facilités pour réexporter les sommes correspondant au solde des traitements perçus ;
- exemptions des restrictions à l'immigration pour les Consultants et les membres du personnel expatrié, leur conjoint et les membres de leur famille à charge ;
- facilités de rapatriement du Consultant et des membres de son personnel expatrié, de leur conjoint et des personnes à leur charge en cas de guerre, de troubles sociaux ou de crise internationale ;
- inviolabilité du secret professionnel et insaisissabilité des documents relatifs à l'étude.

A moins de consentir à en supporter les coûts, les Gouvernements devront accorder au Consultant et à son personnel expatrié l'exonération de droits de douanes, d'impôts directs ou indirects et de toutes taxes fiscales concernant :

- les traitements et salaires du personnel expatrié qui réalise l'étude ;
- les véhicules, le matériel et les fournitures importés dans le pays aux fins de l'étude ;
- les véhicules privés, les appareils ménagers et les effets personnels des membres du personnel expatrié. En fin de contrat, ces équipements seront réexportés ou, en cas de vente sur place, seront taxés conformément au règlement en vigueur dans le pays.

9 CALENDRIER DE L'ETUDE ET RAPPORTS A FOURNIR

Le planning des prestations du Consultant s'établira comme suit :

MISSION 1 : un (01) mois après le démarrage de ses prestations.

MISSION 2 : neuf (09) mois après le démarrage de ses prestations.

MISSION 3 : treize mois (13) après le démarrage de ses prestations.

Rapport final : seize (13) mois après le démarrage de ses prestations.

Dans le cadre de son intervention le Consultant préparera les rapports suivants :

- Rapports de démarrage : il présentera le plan de travail du consultant, la définition précise de la méthodologie et des tâches, les périodes et durées de mise en œuvre prévues, les dates prévues pour la soumission des rapports, les mobilisations des différentes personnes (en français et en espagnol). Le rapport de démarrage servira de document de contrôle et de pilotage pour les parties ;
- Rapport provisoire de l'Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique (en français et en espagnol) ;
- Rapport définitif de l'Etat des lieux multisectoriel des ressources en eau et ressources connexes des bassins versants concernés, l'état de la gouvernance, et celui de l'environnement socio-économique (en français et en espagnol) (en français et en espagnol) ;
- Rapport provisoire du projet de convention de l'OBT (en français et en espagnol).
- Rapport définitif du projet de convention de l'OBT (en français et en espagnol) ;
- Rapport provisoire des documents annexes de l'OBT y compris la feuille de route de mise en place de l'OBT(en français et en espagnol) ;

- Rapport définitif des documents annexes de l'OBT y compris la feuille de route de mise en place de l'OBT(en français et en espagnol).

Le rapport de démarrage ainsi que les rapports ou documents dans leur version provisoire seront édités en quinze (15) exemplaires. Tous les rapports définitifs seront édités en trente (30) exemplaires. Le résumé dans sa version définitive sera traduit en espagnol et remis également en trente (30) exemplaires dans chaque langue.

**CAMEROUN- CONGO- GABON- GUINEE EQUATORIALE
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)**

**PROJET D'APPUI A LA CREATION D'UN ORGANISME DE BASSINS TRANSFRONTALIERS
ET PREPARATION DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS
(PACOBT-PPI)**

TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES POUR :

**ELABORATION DES ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE
ET D'AVANT PROJET DETAILLE DE BARRAGES HYDROELECTRIQUES
ET DEFINITION D'UN RESEAU OPTIMUM DE SUIVI DES RESSOURCES EN EAU**

EQUIVALENCES MONETAIRES

(février 2017)

Unité monétaire : Euro

1 UC = EUR 1,2634

1 EUR = 655,957 XAF

POIDS ET MESURES

Système métrique

ANNE FISCALE1^{er} janvier – 31 décembre 2017**Liste des Sigles et Abréviations**

AAA	: Actions anticipées en vue d'acquisitions
AGPM	: Avis général de passation des marchés
AMI	: Avis à manifestation d'intérêt
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BV	: Bassin versant
CEEAC	: Communauté Economiques des Etas de l'Afrique Centrale
UD/CRGRE	: Unité de démarrage du centre régional de coordination de la gestion des ressources en eau
DAO	: Dossiers d'appel d'offres
DSP	: Documents de Stratégie Pays
DSRP	: Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTAO	: Documents types d'appel d'offres
EIES	: Etude d'impact environnementale et sociale
FAE	: Facilité Africaine de l'Eau
GFO	: Bureau régional de la Banque au Gabon
ONG	: Organisation non gouvernementale
PACOBT-	: Projet d'appui à la création d'un organisme de bassins transfrontaliers et préparation
PPI	: de projets d'investissements
PGES	: Plan de gestion environnementale et sociale
PPM	: Plan de passation des marchés
PTF	: Partenaires techniques et financiers
RAT	: Rapports d'Avancement Trimestriels
SBQC	: Sélection basée sur la qualité et le coût
SCBD	: Sélection dans le cadre d'un budget déterminé
SE	: Secrétariat Exécutif
SFNS	: Structure focale nationale de suivi
TdR	: Termes de référence
UCP	: Unité de coordination du projet.
UNDB	: Development Business des Nations Unies
CEEAC	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
PARGIRE-	: Plan d'Action Régional de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
AC	

1. CONTEXTE

1.1 Situation

1.1.1 Zone du projet

La zone du projet couvre les quatre bassins versants de l'Ogoué, du Ntem, du Nyanga et du Komo situés dans les quatre pays que sont le Cameroun, le Congo, le Gabon et la Guinée- Equatoriale. Les informations générales relatives à ces bassins versants se présentent comme suit :

Le bassin de l'Ogoué draine une superficie de 215 000 km² dont presque 90% se trouvent en territoire gabonais. Il est limité à l'est par le bassin du Congo, au sud par les bassins du Niari et de la Nyanga, à l'ouest et au nord-ouest par les bassins de rivières côtières. Parcourant environ 1 000 km, l'Ogoué prend sa source au Congo, dans les Monts Ntalé, à une altitude voisine de 840 m. L'Ivindo est le plus important affluent de l'Ogoué. Il draine le quart nord-est du Gabon, plaine développée sur les formations anciennes du socle cristallin. A 5 km en amont de Lambaréné, la Ngounié joint ses eaux à celles de l'Ogoué. Cette rivière draine 33 100 km². C'est le second affluent du fleuve.

Le bassin versant du du Ntem couvre une superficie de 31 000 km², partagée entre le Cameroun (61 %), le Gabon (32 %), et la Guinée équatoriale (7%).

Le bassin versant de la Nyanga couvre une superficie de 22 500 km² dont 80% sont situés en territoire gabonais et 20% en territoire congolais. C'est le fleuve le plus méridional du Gabon, qui coule dans une moindre mesure en territoire congolais. La Nyanga prend sa source au cœur du Massif du Chaillu, dans les Monts Birougou, à une altitude de 1 000 m environ. Il rejoint l'Atlantique après un parcours de 600 Km. Le cours de la Nyanga présente deux parties : la haute Nyanga de la source au défilé de Mitoungou et la basse Nyanga qui correspond au bassin côtier.

Le bassin versant du Komo couvre une superficie totale de 5 000 km² et une longueur de 230 km. Le Komo prend sa source en Guinée-Equatoriale, dans la partie sud-ouest du plateau du Woleu-Ntem, qu'il draine entièrement de ses eaux. La plus grande partie de son bassin-versant est en territoire gabonais. La rivière Mbèi est l'affluent le plus important du Komo, et draine une surface de 1 800 km². Son cours est perturbé par quelques accidents comme les chutes de Tchimbélé et de Kinguélé.

1.2 Législation et réglementation

Les principaux textes de lois disponibles en rapport avec les ressources en eau et l'énergie sont les suivants:

Textes internationaux qui s'appliquent dans lesdits pays :

10. La convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger de 1968 ;
11. La convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
12. La Convention de RAMSAR N°28-96 du 25 juin 1996 sur les zones humides ;
13. La Convention n°27-96 du 25 juin 1996 sur les changements en général climatiques et le Protocole de Kyoto ;
14. La Convention Africaine du 21 avril 1980 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
15. La Convention de coopération du 19 juillet 1985 sur la protection et la mise en valeur au milieu et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ;
16. L'Acte constitutif du Conseil des Ministres Africains de l'Eau (AMCOW)- 2001 ;
17. L'Engagement pour la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et des cibles du SMDD de septembre 2002.

République du Cameroun :

7. La loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
8. La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
9. La loi n°2000/2 du 17 avril 2000 relative aux eaux maritimes de la République du Cameroun ;
10. La Loi n° 98 / 022 du 24 Décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
11. La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
12. Loi n° 2007/002 du 19 avril 2007 autorisant le Président de la République à ratifier la convention de la commission africaine de l'énergie, adoptée le 11 juillet 2001 à Lusaka.

République du Congo:

10. La loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'eau ;
11. La loi n° 5-67 du 15 juin 1967 portant création de la société nationale de distribution d'eau (SNDE) ;
12. La loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
13. La loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux collectivités locales ;
14. La loi n° 31-2003 du 24 octobre 2003 portant détermination du patrimoine des collectivités locales ;
15. La loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'électricité
16. La loi n° 17-2003 du 10 avril 2003 portant création du fonds de développement du secteur de l'électricité (FDSEL) ;
17. La loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) ;
18. La loi n° 15-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence nationale d'électrification rurale (ANER).

République du Gabon :

3. La loi N 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement
4. Décret N°598/PR du 29/12/2016 portant de la loi N°24/2016 fixant le Régime Juridique de la Production, du Transport et de la Distribution de l'Energie Electrique et de l'Eau Potable en République Gabonaise.

République de Guinée-Equatoriale (GE) :

5. Loi N° 3/2007, des Eaux et Côtes de la République de Guinée Equatoriale
6. Décret-Loi N°3/2002 édictant les tarifs de l'électricité et régissant le secteur de l'électricité
7. Règlement 02/24 permettant à des projets hautement prioritaires d'obtenir une approbation et règlemente l'approbation des projets transfrontaliers
8. Décret-Loi N°20/2005 qui établit les bases pour faire de l'électricité une pierre angulaire des objectifs économiques 2020 visant à moderniser la GE.

2 PROBLEMATIQUE

Au cours des dix dernières années, des investissements financiers importants ont été mobilisés pour le développement du secteur de l'eau dans les pays en développement de l'Afrique. Ces investissements ont contribué à une meilleure connaissance des ressources en eau, à la mobilisation des ressources en eau souterraines et de surface pour la satisfaction des besoins en eau potable des populations urbaines et rurales et pour la sécurité alimentaire.

En dépit des acquis importants obtenus, les résultats sont mitigés dans la plupart de ces pays. En effet, une part importante de la population surtout en milieu rural n'a pas encore accès à l'eau potable à une distance raisonnable, l'assainissement dans les agglomérations est encore largement en deçà des attentes des populations, et la sécurité alimentaire reste toujours une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Les investissements dans le domaine de l'eau ne sont pas toujours coordonnés, ce qui conduit à des situations qui portent préjudice à l'effort commun entrepris depuis plusieurs décennies par les Etats et les bailleurs de fonds.

La question de l'eau reste donc toujours pour les pays en développement d'Afrique, une question majeure de développement et la communauté internationale se mobilise aux côtés de ces Etats, afin que l'eau potable et l'assainissement soient accessibles à tous, la sécurité alimentaire assurée et pour promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques nationaux et transfrontaliers.

Les changements climatiques avec les catastrophes naturelles qui en résultent, ont fini de convaincre l'humanité entière de l'impérieuse nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, afin de ne pas hypothéquer de manière irréversible, la survie des espèces vivantes de cette planète. Les ressources en eau douce à ce titre ont fait l'objet d'une attention particulière, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio de Janeiro en 1992. La plupart des pays du monde entier au cours de cette importante conférence, ont pris l'engagement de mettre en œuvre les dispositions du chapitre 18 de l'agenda 21.

La déclaration des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEEAC en 2007, pour la promotion de la GIRE en Afrique Centrale, a marqué un tournant dans les approches de gestion de l'eau au niveau de la sous-région de l'Afrique centrale. En effet, les Gouvernements des pays de l'Afrique Centrale membres de la CEEAC, conscients que les problèmes liés à l'eau sont préjudiciables à leur développement économique et social, conscients aussi qu'il devient de plus en plus urgent de passer à de nouvelles formes de gestion de l'eau telles que recommandées à Rio, ont adopté en 2009, d'une part, une Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique Centrale, et d'autre part, mis en place un Cadre institutionnel régional de mise en œuvre de ladite Politique Régionale de l'Eau.

Fort de ce cadre institutionnel, la CEEAC se propose de promouvoir de nouveaux organismes de bassins transfrontaliers dans son espace communautaire notamment dans les quatre bassins versants que sont l'Ogooué, le Ntem, le Nyanga, et le Komo, situés dans quatre pays (le Cameroun, le Congo, le Gabon et la Guinée-Equatoriale), et réaliser deux projets prioritaires de valorisation des ressources en eau. La création d'un organisme de bassins transfrontaliers (OBT) offre par ailleurs une opportunité de mettre en place un réseau optimum de suivi des ressources en eau, un outil indispensable à la gestion durable des ressources en eau de l'espace de l'OBT.

C'est dans cette perspective que la CEEAC a sollicité le financement de la Facilité Africaine de l'Eau pour : (i) la réalisation des études d'avant-projets sommaires et détaillés (APS et APD) des barrages hydroélectriques de Booué et de Tsengué-Lélédi; (ii) l'élaboration des dossiers d'appels d'offres desdits barrages ; (iii) la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale pour chaque barrage ; et (iv) la définition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau dans les quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga et Komo) de l'organisme de bassins transfrontaliers (OBT).

Le Projet PACOBT – PPI contribuera à la réalisation du mandat (favoriser et développer les échanges d'énergie électrique) du Pool Energétique d'Afrique Centrale (PEAC), organisme spécialisé de la CEEAC. En effet, les deux préparations de projets d'investissement sont des projets à caractère intégrateurs (création de centrales hydroélectriques de Booué et Tsengue-Leledi au Gabon) dont la production en énergie électrique sera associée aux lignes d'évacuation vers les pays frontaliers (Guinée Equatoriale, Cameroun et Congo). La centrale de Tsengue-Leledi figure parmi les projets prioritaires de l'Afrique Centrale présentés aux bailleurs de fonds lors de la Table Ronde du 17 juin à Bruxelles.

3 OBJECTIFS DE LA MISSION

La Communauté Economique des pays des grands Lacs se propose, à travers les présents termes de référence, de définir les tâches d'un Bureau d'études chargé de : (i) élaborer les études d'avant-projets sommaires et détaillés (APS et APD) des barrages hydroélectriques Booué et de Tsengué-Lélédi; (ii) élaborer les dossiers d'appels d'offres desdits barrages ; (iii) réaliser une étude d'impact environnementale et sociale pour chaque barrage ; et (iv) définir un réseau optimum de suivi des ressources en eau dans les quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga et Komo) du futur organisme de bassins transfrontaliers (OBT). L'étude vise à assurer à terme, d'une part grâce aux infrastructures à réaliser, une disponibilité accrue en énergie hydroélectrique au profit des quatre pays concernés par le projet (Cameroun, Congo, Gabon et Guinée-Equatoriale), et d'autre part, à disposer d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau dans les quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga et Komo) de l'organisme des bassins transfrontaliers (OBT). La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Réaliser un rapport de démarrage à soumettre à la validation des parties prenantes au projet ;
2. Elaborer les études de faisabilité (APS) des deux barrages hydroélectriques de Booué et de Tsengué-Lélédi;
3. Elaborer les études de faisabilité (APD) desdits barrages, et les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) y afférentes ;
4. Elaborer suivant le standard de la BAD/Banque Mondiale, les dossiers d'appel d'offres (DAO) desdits barrages hydroélectriques ;
5. Réaliser l'étude de définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins de l'organisme de bassins transfrontaliers (OBT) ;
6. Assurer l'animation de deux ateliers nationaux de restitution et d'appropriation des principales étapes des études (APS et APD, EIES et étude du réseau de suivi) par les différentes parties prenantes au projet, avec comme pilote l'unité de démarrage du centre régional de coordination de la gestion des ressources en eau de la CEEAC (UD/CRGRE);
7. Assurer la gestion financière de l'organisation des ateliers finaux d'appropriation des études d'APD et de définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau en rapport avec l'unité de démarrage du centre de coordination de la gestion des ressources en eau de la CEEAC (UD/CRGRE) ;
8. Proposer toutes les recommandations pertinentes pour la réalisation des études.

L'approche générale de conduite de l'étude est participative. A cet effet, le bureau d'études mènera des consultations avec tous les acteurs susceptibles de l'aider à accomplir sa mission. En particulier, il s'entretiendra dans le pays où sont situés les sites de barrages hydroélectriques avec :

- les services chargés des secteurs de l'eau, de l'énergie, du développement rural, de l'environnement, des transports, de la recherche scientifique, etc. ;
- les partenaires au développement ;
- les services déconcentrés et décentralisés ;
- les organisations non gouvernementales du domaine de l'eau, de l'agriculture, et de l'environnement, les associations, unions ou fédérations des femmes dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage, etc. ;
- les associations des usagers de l'eau existantes dans la zone du projet ;
- etc.

L'étude doit au moins comporter les prestations spécifiées dans les termes de référence. Le Consultant peut, sur la base de ses propres expériences, proposer des activités complémentaires et/ou des modifications concernant le volume et/ou le déroulement des travaux qu'il juge nécessaires à l'exécution de ses tâches, et de les justifier et détailler dans ses propositions technique et financière. Les propositions techniques des soumissionnaires devront inclure une description détaillée de la méthodologie pour chacune des activités. Elle explicitera en cas de besoin l'enchaînement logique et séquentiel des activités

ou la possibilité de conduire simultanément des activités indépendantes, exposera le plan des opérations, décrira les outils et moyens techniques et logistiques mobilisés pour l'exécution des prestations spécifiques.

La première mission spécifique de l'étude consistera à réaliser un rapport de démarrage permettant aux différentes parties prenantes au projet d'avoir une lisibilité de toutes les activités à conduire par le bureau d'études dans le cadre des prestations qui lui sont confiées. Il s'agira de bien expliciter la méthodologie, le calendrier et l'enchaînement logique des activités, en vue de la réalisation efficace de l'étude dans les délais prescrits. Cette phase de l'étude durera un (01) mois.

La deuxième mission spécifique des prestations du correspond à la réalisation du rapport portant définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo) de l'OBT. Pour ce faire, le Consultant s'appuiera sur les études et orientations des services hydrologiques des quatre Etats concernés. La gestion durable des ressources en eau transfrontalières impose de connaître les ressources et les usages, de concevoir les programmes d'intervention, d'en suivre la mise en œuvre et d'en évaluer les effets. Une meilleure connaissance des ressources doit pouvoir servir à court, moyen et long termes à la prise de décision par les instances à l'échelle du bassin transfrontalier, à la planification et au bon choix des investissements pour les différents usages de l'eau (approvisionnement en eau potable, irrigation, hydroélectricité, etc.). Une analyse des questions de genre et d'équité sociale sur les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes, l'accès et le contrôle des ressources doit aussi être entreprise. Ces prestations qui correspondent à la seconde mission de l'étude dureront trois (03) mois.

La troisième mission spécifique consistera en la réalisation des études de faisabilité (APS) sur les deux sites retenus pour notamment confirmer leur faisabilité sur tous les aspects requis (aspects techniques de chaque barrage, aspects hydroélectrique, et aspects des impacts environnementaux des plans d'eau). Les critères et caractéristiques principaux de chaque site seront établis, à partir de l'exploitation des données et informations existantes, de contacts et d'investigations menées in situ. Ces prestations qui correspondent à la troisième mission de l'étude dureront quatre (04) mois. A l'issue des études APS, le choix des deux options les plus performantes sera fait pour la réalisation des études d'APD de la quatrième mission.

La quatrième mission spécifique correspond à la réalisation des études d'APD sur les deux sites de Booué et de Tsengué-Lélédi, et permettra à partir d'investigations poussées sur le terrain de définir les caractéristiques précises des barrages et des centrales hydroélectriques, y compris les lignes de transport d'énergie et les aspects liés à l'entretien et la gestion durable des ouvrages à réaliser suite aux études. En outre, il sera réalisé les études d'impact environnemental et social (EIES) de chaque barrage hydroélectrique, ainsi que les dossiers d'appels d'offres (DAO) desdits barrages hydroélectriques et des lignes de transport d'énergie. Une analyse des questions de genre et d'équité sociale sur les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes, l'accès et le contrôle des ressources doit aussi être incluse. Ces prestations correspondront à la quatrième mission de l'étude qui durera cinq (05) mois.

La cinquième mission spécifique correspond à la réalisation du rapport final de l'étude, après la prise en compte des observations et commentaires des parties prenantes au projet, d'une part sur la version de l'étude portant définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants de l'OBT, et d'autre part, sur la version provisoire des études d'APD, de l'EIES avec son PGES, et des DAO des barrages hydroélectriques. Ces prestations correspondront à la cinquième mission de l'étude qui durera un (01) mois.

4 DESCRIPTION DES TACHES

La mission sera menée par un Bureau d'études (Consultant) recruté sur la base d'une liste restreinte et placé sous l'autorité de l'Organe d'exécution, à savoir, la CEEAC, à travers l'Unité de Démarrage du Centre Régional de coordination de la Gestion des Ressources en Eau (UD/CRGRE).

Le Bureau d'études devra posséder de réelles aptitudes dans les domaines de l'eau, notamment dans la conception des barrages hydroélectriques, de l'environnement, de l'économie, du foncier, du genre et disposer de capacités prouvées d'animation et de travail dans un contexte regroupant des personnes provenant de différents secteurs pouvant intéresser le sujet à traiter.

Le Consultant devrait collecter et exploiter les données et les informations, réaliser les études requises, rédiger des rapports d'étape, faciliter les ateliers de restitution des différents rapports et apporter aux acteurs du projet les éclairages nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Les prestations seront réalisées en cinq missions distinctes et successives comme suit:

4.1 Mission N°1 : Elaborer un rapport de démarrage

La réalisation de cette étude aux enjeux multiples pour les différents secteurs de développement des quatre pays de la CEEAC, impose du point de vue conceptuel, d'être en cohérence parfaite avec le Maître d'ouvrage(CEEAC) et les pays concernés tout au long de l'exécution de l'étude. Il est donc indispensable de disposer à cet effet au commencement de l'étude d'un « *Rapport de démarrage* » indiquant la méthodologie de conduite de l'étude, le processus de concertation des parties prenantes au projet, le calendrier d'exécution des différentes étapes de l'étude, les produits attendus et les préoccupations jugées utiles pour la bonne exécution de l'étude en lien avec l'organe de gestion du projet de la CEEAC, et les structures focales nationales de suivi (SFNS) de l'étude des quatre pays concernés. Le rapport de démarrage permettra au Bureau d'études de : (i) mieux s'approprier les enjeux liés à l'étude; (ii) clarifier la stratégie de conduite de l'étude ; (iii) proposer aux parties prenantes les étapes critiques de réalisation de l'étude qui nécessiteront des dispositions particulières à prendre par le Maître d'ouvrage; et (iv) préciser l'échéancier des concertations à réaliser avec les parties prenantes au projet.

L'élaboration du « *Rapport de démarrage* » d'une durée d'un (01) mois, fera l'objet d'une part, d'un atelier régional de validation un mois après le début des prestations du Consultant, et d'autre part, de quatre ateliers nationaux, deux mois après le début des prestations du Consultant.

4.2 Mission N°2 : Elaborer le rapport portant définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo).

Cette mission se déroulera selon les deux phases ci-dessous :

Phase 1 : Collecte et traitement des données de chaque bassin versant :

La gestion durable des ressources en eau des quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo) de l'OBT à mettre en place, suppose de disposer de longues séries continues de données, indispensables pour la connaissance et la compréhension des systèmes hydrauliques à moyen et long termes, en s'appuyant à cet effet sur un réseau de mesure au plan quantitatif, et qualitatif des ressources en eau de l'espace de l'OBT.

Les activités de cette phase comportent :

- Effectuer le diagnostic de l'état actuel des réseaux de mesure existant dans chaque bassin versant (visite de quelques stations représentatives par bassin versant) en rapport avec les pays concernés;
- Analyser les données recueillies;
- Evaluer l'opportunité ou la pertinence des stations de mesure existantes dans la perspective de la mise en place du réseau optimum de suivi des ressources en eau de l'espace de compétence de l'OBT ;

- Evaluer les capacités des services nationaux de suivi des ressources en eau de chaque pays riverain de chacun des bassins à mettre à disposition des données nécessaires et fiables au profit du réseau optimum de suivi de l'OBT à mettre en place ;
- Evaluer les aspects genres.

En vue de bien réaliser cette première phase de collecte et de traitement des données, le Consultant s'imprégnera des résultats et acquis des études sur la mise en place du Système d'information sur l'Eau de la CEEAC et des conclusions de l'état des lieux de l'élaboration de la stratégie hydrométéorologique de l'Afrique centrale dressé dans le cadre du programme « *Eau, Climat et Développement* », initié par le Conseil des Ministres Africains en charge de l'Eau et mis en œuvre par le Global Water Partnership en concertation étroite avec les Communautés Economiques Régionales dont la CEEAC. Ces prestations qui correspondent à la première phase de la mission n°2 de l'étude dureront deux (02) mois.

Phase 2 : Proposition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau de l'OBT :

Les activités se rapportant à cette seconde phase concernent l'élaboration d'un plan triennal comprenant :

- Une proposition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau (réseau de suivi des eaux de surface, réseau de suivi des eaux souterraines, et réseau de suivi de la qualité de l'eau) de l'espace de compétence de l'OBT ;
- Une proposition d'un système de maintenance de ces réseaux ;
- Une proposition de la méthodologie pour la collecte, le traitement, la validation, le stockage et la diffusion des données ;
- Une estimation des coûts liés à la mise en place de ces réseaux, au suivi de ces réseaux, à la maintenance des réseaux et ainsi que des propositions de financement de ces réseaux ;
- Une proposition de l'interface devant exister entre le réseau optimum de suivi des ressources en eau de l'OBT et les réseaux nationaux de suivi des ressources en eau à l'échelle de chaque pays.

Ces prestations qui correspondent à la deuxième phase de la mission n°2 de l'étude dureront deux (01) mois. A la fin de la mission n°2 d'une durée totale de trois (03) mois, le Consultant soumettra une version provisoire du rapport portant définition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants de l'OBT. La version provisoire dudit rapport sera soumise aux ateliers finaux d'appropriation par pays en vue de recueillir les commentaires et observations. Les commentaires et observations des autres parties prenantes au projet (CEEAC, ONG, PTF) seront collectés à partir d'une consultation à domicile.

Sur la base des commentaires reçus lors des ateliers finaux d'appropriation par pays et lors des consultations à domicile, le consultant élaborera la version finale du rapport portant définition d'un réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants de l'OBT.

4.3 Mission N°3 : Elaborer les études d'APS des deux barrages hydroélectriques.

L'étendue du travail consiste à réaliser une étude d'APS afin de faire une évaluation des sites identifiés du projet ou d'autres sites si d'autres endroits offrent de meilleures alternatives spécifiquement pour les barrages et les centrales hydroélectriques associés. Un des objectifs spécifiques des études d'APS pour le volet hydroélectrique est de permettre au client de s'engager dans les étapes ultérieures de faisabilité détaillée et de conception finale en vue de sa mise en œuvre. L'étude portera sur les principaux éléments de risque qui sont les conditions géologiques et géotechniques, l'hydrologie, les impacts environnementaux et sociaux et plus spécifiquement le volet hydroélectrique, et la puissance générée dans le réseau électrique. L'aspect de la fondation étant d'une importance critique pour les projets de barrages et de centrales hydroélectriques, au niveau géotechnique, l'étude comprendra des recherches in situ avec des méthodes et des moyens adéquats pour déterminer les sols et les roches aux endroits critiques. Les investigations au titre de la mission n°3 de l'APS que le consultant aura à mener pour chaque site comprendront nécessairement les activités suivantes:

4.3.1 Activité 1 : Collecte des informations de base par site

4.3.1.1 Il s'agira en particulier de recueillir pour les sites retenus, les informations de base se rapportant à la géographie naturelle (relief, géologie, hydrographie, pédologie, érosion, etc.), à l'hydrologie et à l'hydrogéologie (climat, pluviométrie, hydrométrie, écoulements, pression sur la ressource en eau, etc.), à l'utilisation des ressources en eau (principaux utilisateurs, niveau des prélèvements, etc.). Ces investigations générales permettront de dresser un aperçu global du contexte de chaque site, de mettre en relief les contraintes actuelles de l'utilisation des ressources en eau, et de dresser un tableau général des potentialités offertes en matière de production hydroélectrique, et de dégager les orientations possibles en terme de stockage et de hauteur des chutes.

4.3.1.2 Il est attendu à ce stade de procéder à une appréciation individualisée du potentiel de chaque site identifié, sur la base des : (i) données géographiques naturelles (relief, géologie, topographie, climat, géomorphologie, hydrologie, hydrogéologie...) ; (ii) données humaines (occupation des sols, habitat, potentiel d'utilisation de l'eau...) ; (iii) estimations techniques sommaires (capacité, hauteur maximale, longueur, superficie bassin versant, étanchéité,) ; et (iv) estimations sommaires du potentiel hydroélectrique.

4.3.2 Activité 2 : Etudes topographiques

4.3.2.1 Pour chaque site, le consultant devra prévoir de lever au moins la cuvette de stockage à une échelle suffisante (1/5000) pour permettre d'établir les courbes caractéristiques de la retenue envisagée (courbe hypsométrique du bassin, hauteur normale/surface du plan d'eau, hauteur normale/volume stocké), de dresser un profil en travers au droit de l'ouvrage du barrage et d'estimer la pente moyenne du lit mineur. L'acquisition des cartes au 1/25000 permettront de calculer la superficie de chaque bassin versant. L'étude topographique d'APS devra aussi permettre de préciser les dénivelés et distances entre le futur plan d'eau et les zones de cultures à desservir, ainsi que les superficies concernées, autant d'éléments nécessaires au dimensionnement et à la l'estimation des ouvrages annexes de distribution des eaux mobilisées.

4.3.2.2 En phase d'APD, pour les sites retenus à la phase d'étude d'APS, les données topographiques relevées ci-dessus indiquées seront complétées par des levés complémentaires plus détaillés et exhaustifs. Ainsi, un certain nombre de levés topographiques de détail seront effectués sur chacun des sites, leur étendue variant suivant la configuration rencontrée : établissement d'un plan de détail au niveau de la zone de l'ouvrage de base et d'un profil en travers dans l'axe de l'ouvrage ; levé précis de la cuvette de stockage à une échelle suffisante pour permettre d'établir finement les courbes caractéristiques de la retenue (hauteur normale/surface du plan d'eau, hauteur normale/ volume stocké) ; localisation et caractérisation des superficies irrigables qui seront desservies.

4.2.1.3 Les projets d'hydroélectricité avec réservoirs de stockage sont très sensibles aux caractéristiques topographiques de la zone du projet. Le consultant déterminera donc les moyens les plus appropriés pour obtenir des cartes ou les établir à des échelles appropriées afin d'obtenir des informations suffisamment précises aux fins d'une étude de faisabilité. Le consultant peut effectuer des études topographiques en combinant diverses méthodes (sondages sur site, bases de données numériques, images satellites, etc.) pour saisir des caractéristiques spécifiques telles que l'axe du barrage proposé, la zone du déversoir, la zone de dissipation d'énergie, l'étendue du réservoir, Les profils de surface, le volume et la profondeur, les emplacements des infrastructures proposées pour l'hydroélectricité, l'approvisionnement en eau, le bétail, la pisciculture, les zones d'intervention des bassins hydrographiques, etc.

4.2.1.4 D'une manière générale, tous les levés seront matérialisés sur le terrain (bornes identifiables) et rattachées au réseau géodésique national existant, et les échelles adoptées devront permettre une définition et implantation précises des ouvrages et aménagements projetés, et à un niveau de détail permettant sans ambiguïtés tous les calculs et reports souhaités. Devront figurer sur les plans tous les détails planimétriques et altimétriques importants : sentiers, pistes, captages, habitats, thalwegs, blocs rocheux majeurs, zones boisées, etc.

4.3.3 Activité 3 : Etudes hydrologiques

4.3.3.1 Pour chaque site, les ressources en eaux potentielles seront estimées à partir des données climatiques et hydrologiques existantes. Le Consultant se rapprochera à cet effet des services techniques compétents et de tout autre acteur susceptible de détenir des données hydrologiques et recueillera toutes les informations et données disponibles. La consistance des données sera analysée, et des séries pourront éventuellement être complétées par analogie à des bassins versants de mêmes caractéristiques. Il sera évalué pour chaque bassin versant les volumes des eaux de pluies mobilisables, tenant compte de l'appréciation des coefficients de ruissellement. Les estimations hydrologiques seront détaillées en fonction des saisons et des probabilités d'écoulement (décennaux, cinquantennaux et centennaux) en crue et étiages. Cette phase de l'étude devra également permettre d'estimer les débits de crue, à partir des données disponibles et selon une méthodologie que le consultant justifiera. La caractérisation des écoulements par période permettra d'évaluer les ressources en eau disponibles une fois l'aménagement réalisé, tandis que les débits de crue détermineront les dimensions de l'évacuateur de crue.

4.3.3.2 Le consultant devra dans cette perspective : (i) évaluer la qualité des données disponibles sur les eaux de ruissellement et les précipitations ; (ii) effectuer, des mesures de débit dans la rivière à l'emplacement proposé du barrage ; (iii) quantifier le ruissellement mensuel dans les différents sites du bassin; (iv) adopter des techniques hydrologiques appropriées pour obtenir les informations statistiques hydrologiques à partir des stations de jaugeage les plus proches disponibles, des relevés pluviométriques, etc., lorsque des données hydro-météorologiques suffisantes ne sont pas disponibles; (v) évaluer les fluctuations spatiales et saisonnières des variables climatiques sur les caractéristiques hydrologiques du projet; (vi) entreprendre des analyses hydrologiques pour estimer le rendement du réservoir, le dimensionnement des différentes structures hydrauliques telles que les ouvrages de réservoir, d'évacuateur de crues et la centrale hydroélectrique; et (vii) déterminer les courbes de durée de l'écoulement pour faciliter la conception préliminaire des composantes hydroélectriques telles que les turbines, les conduites forcées, etc. L'aspect du changement climatique sera dûment pris en compte par le consultant dans ses études.

4.3.4 Activité 4 : Etudes géologiques et géotechniques

4.3.4.1 Les études géologiques et géotechniques d'APS chercheront à définir les caractéristiques des ancrages et du sol de fondation, d'apprécier l'étanchéité de la cuvette et de localiser les zones possibles d'emprunts. Il revient au consultant de mener les investigations minimales nécessaires pour une caractérisation convenable des appuis latéraux, du sol de fondation, et des diverses dispositions d'ancrage à prévoir.

4.3.4.2 Des reconnaissances et visites de terrain seront systématiquement effectuées par le géologue et le géotechnicien de l'équipe du consultant, appuyées par des prospections géophysiques au niveau de l'emprise de l'ouvrage. Il est en effet indispensable à ce stade de l'étude de pouvoir apprécier la couche de fondation, les zones d'altération, et la caractérisation du terrain d'ancrage et des zones d'appui. L'étanchéité de la cuvette de retenue sera appréciée à partir de l'examen des cartes géologiques existantes et d'une reconnaissance visuelle de l'emprise du futur plan d'eau, tout autant que les points de fissuration du socle dans le bassin à ennoyer. Les zones d'emprunt possibles des matériaux de construction seront également localisées lors des reconnaissances de terrain, et caractérisées.

4.3.4.3 Les enquêtes sur le terrain comprendront: (i) les études géophysiques et les puits expérimentaux dans des endroits convenablement choisis pour l'identification des sols et l'évaluation des propriétés techniques pertinentes pour le projet; (ii) les études géophysiques porteront également sur l'étude des fondations du barrage et de l'axe du barrage, et de l'évacuateur de crues (y compris la réalisation de tests géophysiques selon les besoins, à intervalles choisis pour obtenir des données sur la stratification, la dislocation des roches et les eaux souterraines), les travaux de dérivation de cours d'eau pendant la construction, le tunnel de tête, la chambre de surpression, les conduites forcées, le site de la centrale (les cavernes), les sources de matériaux de construction et l'infrastructure du site; (iii) l'évaluation des

incertitudes découlant de l'interprétation des résultats géophysiques et de leurs incidences possibles sur les coûts et sur la viabilité du site; (iv) la préparation d'une carte géologique du sol et du réservoir, suffisamment détaillée pour permettre l'identification et l'évaluation des chemins de fuite éventuels; et (v) l'analyse de l'intensité tectonique/sismique de la zone, et recommander des mesures de sécurité (contre le glissement des pentes, le glissement des piliers, la liquéfaction des fondations, la fissuration du barrage, la perte des zones de filtration).

4.3.5 Activité 5 : Effets du barrage sur les crues et le régime hydrologique du cours d'eau

L'objectif de cette activité est d'évaluer les effets du stockage proposé sur les utilisations existantes de la ressource en eau, et d'entreprendre l'acheminement des crues à travers le chenal d'évacuation pour permettre l'évaluation des effets en cas de débordement excessif ou de rupture du barrage (considérations hydrologiques de sécurité des barrages). A cette fin, le Consultant doit: (i) collecter toutes les informations disponibles sur les annuaires et auprès des communautés locales sur l'historique des inondations, de la gravité et des dommages causés par les inondations dans les zones du projet spécifiquement dans la partie aval de la rivière; (ii) évaluer les risques d'inondation dans les zones en amont en raison de la création du plan d'eau; (iii) élaborer un modèle hydraulique ou tout autre outil permettant de simuler le contrôle et la propagation des crues en aval du barrage et la propagation des crues en cas de rupture du barrage; (iv) sur la base de cet outil, évaluer l'effet du barrage sur les zones d'inondation, en particulier près des établissements humains et des infrastructures, aussi bien en situation normale, qu'en cas de rupture de barrage. En outre, le consultant doit évaluer l'impact du barrage sur le régime hydrologique du cours d'eau, et évaluer les conséquences sur les utilisations existantes de l'eau ainsi que sur les écosystèmes. Sur la base de cette analyse, le Consultant proposera des mesures d'atténuation.

4.3.6 Activité 6 : Conception du barrage et de la centrale hydroélectrique

4.3.6.1 Après avoir recueilli l'ensemble des informations de base propres à chacun des sites, le consultant proposera le type de barrage le plus adapté à chaque site. Les caractéristiques principales seront exposées et les options techniques retenues intégreront les données et contraintes propres à chacun des sites.

4.3.6.2 La conception des barrages privilégiera les solutions les plus économiques et appropriées, tenant compte aussi de la disponibilité des matériaux. Le consultant précisera les avantages propres à chacun des sites, tant au niveau économique, qu'environnemental et social. Le consultant précisera également si le barrage peut contribuer aussi à la satisfaction d'autres besoins en eau (AEP, irrigation, etc.). Le Consultant présentera un plan schématique des différentes infrastructures envisagées, en précisant aussi les voies d'accès éventuelles à créer, accompagné d'un descriptif présentant les principales caractéristiques et les coûts estimatifs. Chaque site fera l'objet d'un dossier spécifique rassemblant toutes les études de base effectuées et présentant les résultats obtenus, ainsi que les propositions d'aménagements argumentées. Des photographies, tableaux et graphiques illustreront certains aspects de l'étude.

4.3.6.3 Le Consultant évaluera le potentiel hydroélectrique existant et préparera des plans de préfaisabilité pour le développement de la centrale hydroélectrique. Il effectuera des calculs et des simulations pour déterminer la taille et la capacité de la centrale et ses paramètres d'exploitation. Les tâches porteront sur: (i) la détermination du débit disponible pour la production (en fonction des demandes concurrentes, des fuites et des pertes) et l'établissement de la courbe de durée (courbes durée-débit, courbes tête-durée); (ii) la définition du type et des caractéristiques de l'installation (courbe de l'eau de queue, courbe de stockage-élévation, besoins de débit en aval, plage des têtes attendues et des séries de déversement, effet des sédiments sur le stockage et perte de production d'énergie au fil du temps); (iii) l'optimisation de la production d'énergie; et la préparation des séries de décharge représentant le débit disponible pour la production d'électricité, y compris la définition des critères d'exploitation du projet (contraintes d'exploitation, contraintes de capacité en aval, etc.). Les tâches comprendront par ailleurs une analyse du secteur de l'électricité où le consultant devra : (i) identifier et cartographier les réseaux actuels de transport et de distribution d'électricité dans la région, y compris les systèmes de raccordement transnationaux et

les projets en cours ou prévus; (ii) s'informer sur les stratégies et les plans de développement des agences d'électrification concernées dans la zone du projet, ainsi que sur les options pour les futures opérations commerciales de l'usine et du réseau de distribution local associé; et (iii) analyser la demande potentielle d'énergie au niveau locale et transnational (pays concernés). Le Consultant procèdera à une analyse approfondie de la demande en vue d'affiner les prévisions. Il examinera les possibilités : (i) d'électrification transfrontalière avec le Congo, le Cameroun et la Guinée Equatoriale ; et (ii) d'alimenter les zones rurales soit traversées directement par la ligne HT; soit par des lignes d'interconnexion avec certaines localités.

4.3.7 Activité 7: Aspects environnementaux :

4.3.7.1 Cette partie de l'étude d'APS établira de manière générale les principaux impacts que pourraient avoir les ouvrages envisagés sur l'environnement physique et humain, en examinant notamment les effets attendus sur la faune et sur la flore, ainsi que sur les activités économiques, en y incluant le problème de déplacement éventuel de populations. Elle suggèrera des variantes et des mesures d'atténuation qui pourraient améliorer certaines options d'aménagement du point de vue environnemental. Elle précisera l'étendue et la qualité des informations disponibles en matière d'environnement, tout en indiquant les paramètres qui devront être recherchés plus spécifiquement en phase d'APD.

4.3.8 Activité 8: Contexte économique et social

4.3.8.1 L'analyse du contexte économique et social propre à chaque site fera l'objet d'une attention spécifique. Le consultant cherchera notamment à caractériser les activités agricoles en place, à dénombrer les acteurs ruraux concernés, y compris le nombre d'exploitations familiales assurées par les femmes et les jeunes. Une attention sera portée aux groupes les plus défavorisés et aux contraintes auxquelles ils seront confrontés à la suite d'un déplacement éventuel. Au niveau économique de la zone d'influence du barrage, la situation de l'agriculture et de l'élevage sera décrite : activités pratiquées, zones de concentration, systèmes culturels, systèmes pastoraux, systèmes et types d'exploitation, aspects fonciers, commercialisation des produits, etc. Les propositions spécifiques seront effectuées pour chaque site en matière de relocalisation des populations à déguerpir et de compensation.

4.3.8.2 Pour chacun des sites, le consultant examinera les interactions existantes entre les différents usages de l'eau (AEP, irrigation, abreuvement du bétail) et les perspectives possibles d'utilisation des ressources en eau du barrage à d'autres usages que la production hydroélectrique. Les aspects liés au développement touristique seront également examinés en rapport avec l'attrait que pourrait constituer la création d'un plan d'eau permanent. Les risques sanitaires existants et à envisager seront explorés.

A la fin de la mission n°3 d'une durée de quatre (04) mois, le Consultant remettra pour chaque site un rapport provisoire «Etude d'avant-projet sommaire du barrage hydroélectrique» qui sera l'UD/CRGRE. L'ensemble des résultats et propositions d'intervention seront soumis à distance aux parties prenantes au projet (CEEAC, SFNS, ONG, et PTF) en vue de recueillir leurs commentaires et suggestions). Sur la base des observations et suggestions reçues, seront utilisées pour la réalisation de la mission n°4 (Elaboration des études d'APD, EIES avec PGES, et DAO).

4.4 Mission N°4 : Elaborer les études d'APD, l'EIES, et les DAO.

Il s'agira dans cette quatrième étape de l'étude, de compléter les études d'APS déjà menées au cours de la deuxième phase, par des investigations complémentaires au niveau des deux sites retenus, permettant de dresser toutes les caractéristiques des barrages hydroélectriques, et des ouvrages annexes. Les études relatives à la faisabilité technique des sites concerneront: (i) les calculs hydrologiques et hydrogéologiques (estimation des apports, débit de crue, recharge et caractérisation des nappes) ; (ii) les calculs hydrauliques (hauteurs d'eau dans la retenue, divers volumes, dimensions de l'évacuateur de crue, etc.) ;(iii) calculs géotechniques ; et (iv) le dimensionnement et la conception détaillée des ouvrages, y compris ceux relatifs à la centrale hydroélectrique, permettant de dresser un devis estimatif détaillé à

partir d'un devis quantitatif détaillé. Le niveau d'investigation de chaque site sera celui requis pour des études d'avant-projet détaillé et devant permettre l'élaboration des différents plans d'exécution et des dossiers d'appels d'offres.

Au titre des études d'APD, les activités ci-dessous sont à considérer :

4.4.1 Activité 1: Hydrologie et hydrogéologie

4.4.1.1 Les données tirées des études d'APS seront complétées et affinées pour les études d'APD. L'étude hydrologique détaillée au niveau de chaque site se basera sur l'analyse et l'ajustement statistique des données pluviométriques et hydrométriques collectées au cours des études d'APS au niveau du bassin considéré. Un regard critique sera porté sur les séries disponibles et des corrections de données réalisées, s'il y a lieu, selon la disponibilité des données. Les valeurs moyennes et fréquentielles seront recherchées, et serviront notamment à déterminer plus finement l'occurrence du remplissage de la retenue et le débit de crue retenu. Les niveaux de risque associés aux fréquences d'occurrence des événements caractéristiques compléteront l'analyse. Au niveau du ruissellement des bassins versants concernés, il appartiendra au consultant de proposer les méthodes d'estimation les plus adaptées, traduisant de la façon la plus réaliste la variabilité des ruissellements sur le bassin considéré ; il pourra à cet effet se rapprocher des services spécialisés en la matière. Pour obtenir des résultats réalistes, notamment en matière d'estimation du coefficient de ruissellement, le consultant examinera soigneusement les caractéristiques du bassin (topographie, géologie, végétation, ouvrages antiérosifs, etc.) et les comparera à des sites similaires éventuellement mieux connus. Pour apprécier l'état de dégradation des sols, la topographie, l'occupation des terres, il pourra être amené à recourir aux photographies aériennes.

4.4.1.2 Pour l'estimation des crues, le consultant cherchera à recueillir systématiquement toutes les données pluviométriques et les mesures de débits disponibles et fera usage d'un modèle approprié au vu de la superficie du bassin, de sa topographie et des caractéristiques des sols. Le consultant mènera également des enquêtes de terrain pour apprécier les niveaux d'écoulement maximum atteints au niveau de sections spécifiques, et afin de reconstituer le cas échéant les caractéristiques d'épisodes pluvieux extrêmes antérieurs. Les investigations hydrogéologiques menées au niveau de la phase d'APS seront également affinées, en rapport avec la caractérisation de la nappe, de sa capacité de recharge, et de son utilisation actuelle ou potentielle tenant compte des ouvrages d'exploitation existants. Tous les forages et puits se trouvant dans la zone d'influence de la future retenue collinaire seront recensés et leurs caractéristiques analysées et exploitées.

4.4.2 Activité 2: Géologie et géotechnique

4.4.2.1 Les études géologiques et géotechniques chercheront à confirmer et affiner les caractéristiques des fondations et des ancrages latéraux établies au cours des études d'APS (nature de l'assise, portance, résistance, perméabilité, zones d'altération, etc.). Des sondages de reconnaissance seront effectués par foration au droit de l'assise du barrage, et seront complétés le cas échéant par des prospections géophysiques additionnelles, de manière à apprécier sans ambiguïté les caractéristiques du sol de fondation et des appuis latéraux, ainsi que les dispositions d'ancrage à prévoir. La détection du rocher sain sera systématiquement recherchée. L'étanchéité des cuvettes de retenue sera étudiée dans le détail, et les zones de fuites et failles éventuelles seront détectées.

4.4.2.2 Les zones d'emprunt des matériaux de construction seront localisées et les caractéristiques géotechniques des matériaux (enrochements, granulats, sable) soigneusement étudiées. Dans le cadre de cette prestation, le consultant sera amené à soumettre des échantillons de sols, de roches et de carottages à des analyses de laboratoire : essais d'identification (teneur en eau, granulométrie, poids spécifique, etc.) et essais de résistance (compression, cisaillement, consolidation œdométrique, etc.). Le nombre d'échantillons, de sondages de reconnaissance et l'étendue des investigations dépendront des emprises concernées pour chaque site et de la géomorphologie rencontrée. Le consultant détaillera et justifiera dans sa proposition, les diverses prestations de reconnaissance qu'il envisage de réaliser.

4.4.3 Activité 3: transports solides

4.3.3.1 Un aspect également important des études d'APD portera sur les risques de comblement des ouvrages de stockage du fait des pentes et de l'intensité des pluies (estimation des apports solides). Les mesures de protection spécifiques à envisager au niveau du bassin versant (interventions mécaniques et biologiques, actions de défense et de restauration des sols, reboisements, etc.) feront également l'objet d'une attention particulière.

4.3.3.2 L'estimation des transports solides tiendra compte des observations de terrain, tant au niveau des matériaux présents et charriés dans le lit mineur, que des comblements observés au niveau d'ouvrages et seuils pouvant exister dans la vallée et sur les versants. Les facteurs aggravants tels que l'extraction des matériaux en rivière (sables, graviers, blocs) seront détectés et caractérisés. La compétence et la capacité des courants moyens, à l'étiage et pour des crues caractéristiques seront prédéterminés afin d'identifier les mesures de protection appropriée à mettre en place en amont de la retenue ou dans le lit du cours d'eau l'alimentant. L'évaluation des risques de comblement tiendra compte des aménagements et ouvrages existants dans les bassins versants concernés par l'étude, en rapport avec les coefficients de ruissellement qui seront adoptés pour l'estimation des crues. L'identification et l'évaluation des zones de transport de matériaux permettront aussi à l'amont du barrage projeté, de prévoir et quantifier les travaux à réaliser, et de localiser les zones d'interventions prioritaires. Ces études détermineront la nature et les caractéristiques des ouvrages de protection connexes au barrage et devront permettre de formuler des recommandations quant au dimensionnement des vidanges de fond.

4.3.4 Activité 4 : Analyse du milieu humain

4.3.4.1 Les études techniques ci-avant détaillées seront menées en parallèle avec une analyse du milieu humain (genre y compris) concerné par chaque barrage et les ouvrages annexes à créer (ligne de transport d'énergie, etc.). Sur la base d'enquêtes participatives élargies et de rencontres avec les groupes populations de la zone du projet, le consultant présentera dans le détail le contexte humain (genre y compris) de chacun des sites. Les aspects suivants feront notamment l'objet d'investigations particulières : (i) populations concernées (nombre d'agriculteurs et d'éleveurs, répartition par sexe et par groupes d'âges, indices de pauvreté), (ii) organisation sociale et professionnelle (associations existantes, pratiques en place, expériences passées, etc.) ; et (iii) gouvernance locale de l'eau, et du foncier. D'une façon plus globale, le consultant aura à examiner s'il y a certaines catégories sociales sur lesquels le projet pourrait avoir un impact différentiel (propriétaires fonciers, agriculteurs/éleveurs, etc.), et proposera alors des mesures alternatives et correctives.

4.3.5 Activité 5 : Evaluation environnementale et sociale

4.3.5.1 Pour chaque site, sur la base des informations disponibles, des visites de terrain et des caractéristiques du projet retenu, puis des contacts avec les populations, le consultant procédera à une évaluation environnementale pour évaluer les impacts positifs, négatifs, directs et indirects sur l'environnement humain et physique du projet de construction du barrage hydroélectrique et de la ligne de transport d'énergie. Le consultant procédera à la catégorisation environnementale de chaque site, selon les critères reconnus par la Banque et qui lui seront spécifiés. Il définira les effets attendus et les mesures de correction envisageables. Cette évaluation environnementale fera l'objet d'un rapport séparé.

4.3.5.2 Pour ces études d'impact environnemental et social (EIES), le consultant sera en contact avec les services techniques des Ministères de l'environnement des pays concernés, qui ont compétence au plan national sur toutes activités d'aménagement pour lesquels une EIES est obligatoire et nécessaire, et prendra en compte les spécificités de la réglementation du pays en la matière. L'étude devra comprendre les variantes avec ou sans projet, afin de mieux cerner les impacts environnementaux spécifiques. Le consultant analysera ainsi des solutions alternatives d'aménagement tenant compte notamment de la conception et des technologies adoptées.

4.3.5.3 Le consultant devra à l'échelle de chaque bassin versant considéré, évaluer les impacts négatifs et positifs qui pourraient découler de la construction de chaque barrage hydroélectrique et de la ligne de transport d'énergie, notamment les changements hydrologiques amont et aval induits par la rétention des eaux de surface ou la recharge des nappes, et les interactions possibles avec d'autres usages liés à l'exploitation des nappes et de la ressource en eau en général. Une analyse des impacts potentiels liés à la rupture du barrage ou à la surverse devront être abordés. Le consultant s'intéressera également aux effets possibles sur la faune et la flore dans l'environnement des aménagements prévus, avec une attention spécifique à la détection des espèces endémiques et à la perte possible de zones boisées. Les impacts sociaux et économiques seront pris en compte, en rapport avec les modifications générées par la création d'un plan d'eau (risques de déplacement de population, modification des accès, développement de l'activité irriguée, impact touristique, possibilité d'empoisonnement, etc.). L'impact de chaque ouvrage lors des travaux sera également évalué (accessibilité, bruit, poussière, sécurité, etc.), et les précautions à prendre précisées. Le consultant précisera le statut foncier des sites étudiés et mesurera également l'impact des différents ouvrages sur l'organisation foncière et la mobilité des populations. Il évaluera les risques éventuels liés à une exploitation accrue des terres et à la concurrence possible entre les différents usages de l'eau.

4.3.6 Activité 6 : risques sanitaires

Les risques sanitaires (accroissement des maladies d'origine hydrique) seront évalués et les actions préventives et correctives soigneusement décrites, en concertation avec les services de la santé concernés. Les expériences des travaux scientifiques menés sur des sites similaires dans l'un des quatre bassins versants devront être mises à profit par le consultant dans son évaluation des risques sanitaires.

4.3.7 Activité 7 : risques sanitaires

Les solutions concernées devront s'inscrire dans le contexte particulier de chaque site avec une estimation des coûts. Plus globalement, pour chaque site, le consultant élaborera un plan de gestion environnemental et social prévoyant notamment : (i) des mesures de contrôle ou d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs ou d'optimisation des impacts positifs aussi bien pendant la phase des travaux que pendant la phase d'exploitation ; (ii) des actions de formation et de sensibilisation ; (iii) un plan de suivi environnemental ; (iv) une estimation des coûts des mesures envisagées assortie d'un chronogramme et d'une répartition des responsabilités. Ce programme de mitigation, de suivi et de contrôle des impacts identifiés sera proposé et chiffré.

4.3.8 Activité 8 : Conception de chaque barrage hydroélectrique et des ouvrages annexes

4.3.8.1 Cette étape consistera à concevoir et dimensionner les diverses infrastructures projetées, dont le barrage, la centrale hydroélectrique et la ligne de transport d'énergie. Les options techniques retenues intégreront l'ensemble des données et contraintes établies pour chacun des sites et privilégieront les solutions les plus économiques et techniquement réalisables. Le type de barrage à concevoir tiendra compte des données physiques propres à chaque site et aussi de la disponibilité des matériaux de construction. La détermination de la crue de projet permettra de fixer les dimensions caractéristiques de l'ouvrage évacuateur (longueur, zone de dissipation, bajoyers, etc.). Le calage de la côte de déversement de l'évacuateur intégrera les paramètres hydrologiques, topographiques et morphologiques du site, et prendra en considération les facteurs sociaux, environnementaux et économiques propres à l'aménagement.

4.3.8.2 Le consultant effectuera tous les calculs inhérents à la stabilité du barrage hydroélectrique et fournira les hypothèses retenues. Il définira: (i) les composantes hydromécaniques (turbines, équipements hydromécaniques, équipements de manutention, etc.) ; (ii) les Ouvrages électriques ; (iii) le tracé des lignes de transport d'énergie ; et (iv) le tracée de voies d'accès. Les ouvrages annexes tels que la vidange et les ouvrages de prise d'eau seront également dimensionnés, tout comme les digues et ouvrages de raccordement éventuels. Au final le consultant dressera l'ensemble des plans et coupes caractéristiques du barrage et de la centrale hydroélectrique et des ouvrages annexes, et effectuera l'avant-métré des

diverses quantités mises en jeu. Il présentera l'ensemble des notes de calcul ayant servi au dimensionnement des différents ouvrages dont les parties en béton armé incluant le calcul du ferrailage.

4.3.8.3 Les plans seront dressés à une échelle appropriée (1/200, 1/100, 1/50, 1/20, etc.), devant permettre ultérieurement l'exécution des travaux.

4.3.9 Activité 9 : Analyse économique et financière

4.3.9.1 Le consultant devra effectuer l'analyse économique et financière du projet pour déterminer les indicateurs et les paramètres usuels permettant une décision ultérieure sur le financement et la mise en œuvre du projet. Il devra :

- (i) Compiler et compiler les flux de bénéfices financiers directs supplémentaires estimés provenant de la composante hydroélectrique en utilisant des prix constants (ou des projections de prix convenablement appliquées si elles sont réalistes) et des hypothèses appropriées; Estimer l'accumulation probable des volumes de production agricole au cours des années suivant les investissements initiaux et les tendances futures de la production agricole dans une situation sans projet. Les avantages comprennent les avantages en termes de puissance (centrale), , les avantages liés au contrôle des inondations, l'approvisionnement en eau des collectivités, les avantages de la pisciculture, les avantages d'autres utilisations de l'eau le long du réservoir et les avantages de la navigation;
- (ii) Entreprendre l'analyse économique et financière du projet en utilisant des techniques standard (pour la production hydroélectrique et autres utilisations identifiées). Cette analyse devrait inclure la détermination de la viabilité financière et économique du projet, en effectuant des analyses pour déterminer la valeur actualisée nette (VAN), l'analyse coûts – avantages, et les taux de rendement interne et financier (TRI, TRIF), y compris différents taux d'actualisation.

4.3.9.2 Le Consultant devrait également effectuer une analyse de sensibilité sur les paramètres importants (y compris le calcul des valeurs de commutation) afin de vérifier leur impact sur la viabilité financière et économique. Le consultant devrait énumérer clairement quelles hypothèses sont faites et quels développements clés sont nécessaires pour atteindre le TRI et TRIF. L'analyse économique doit être effectuée sur la base des coûts économiques, calculés avec des facteurs de conversion spécifiques. Il faudrait également examiner la rentabilité économique du système hydroélectrique. L'analyse financière doit évaluer la structure tarifaire possible pour l'énergie, puis évaluer la viabilité financière du système d'exploitation de l'énergie.

4.3.10 Activité 10 : Elaboration des dossiers d'appel d'offres

4.3.10.1 Pour chacun des sites, le consultant élaborera suivant le standard de la BAD/Banque mondiale le dossier d'appel d'offre (DAO) relatif aux travaux à entreprendre. Chaque DAO comprendra : (i) l'avis d'appel d'offre, (ii) le mémoire explicatif, (iii) le cahier des prescriptions techniques générales, (iv) le cahier des prescriptions techniques particulières, (v) le cadre du bordereau des prix unitaires, (vi) le cadre du devis estimatif, (vii) le modèle de soumission, et (viii) le projet de contrat. Ces documents seront établis conformément aux modèles de dossiers et directives en vigueur à la Banque. Les DAO adopteront les formes d'allotissement les plus appropriées (barrages, centrale hydroélectriques, et réservoir, équipements électromécaniques, etc.) ; la composition des lots devra faire l'objet d'une validation préalable par les autorités de la CEEAC.

4.3.10.2 A la fin de la mission n°4 d'une durée de cinq(05) mois, le Consultant remettra pour chaque site un rapport provisoire «Etude d'avant-projet détaillé du barrage hydroélectrique» qui sera soumis à l'UD/CGRE de la CEEAC. Le rapport d'APD de chaque barrage, ainsi que les EIES assortis de PGES, ainsi que le DAO, fera l'objet de quatre ateliers nationaux d'appropriation avec les parties prenantes au projet de chaque pays concerné.

4.5 Mission N°5 : Elaborer le rapport final de l'étude.

Sur la base des observations et suggestions reçues des parties prenantes au projet lors des ateliers d'appropriation par les quatre pays, le Consultant élaborera pour chaque site de barrage, le rapport final (APD, EIES&PGES, et DAO), ainsi que le rapport final de définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau. Le rapport final de l'étude sera remis dans un délai maximum d'un mois calendaire après la fin du dernier atelier national d'appropriation.

5 CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

5.1 Supervision

L'UD/CRGRE de la CEEAC assurera la supervision et le suivi régulier de l'étude. Elle sera assistée au cours de l'étude par les structures Focales Nationales de Suivi (SFNS) dans les quatre pays qui regroupent des experts des secteurs concernés (environnement, eau, énergie, agriculture, pêche, irrigation, hydraulique, santé, etc.). Seront associés au suivi régulier de l'étude en raison de l'importance du programme les institutions de tutelle dans les quatre pays ainsi que les Partenaires techniques et financiers.

5.2 Accès à l'information

L'UD/CRGRE assurera la coordination et la liaison entre l'équipe du consultant et l'ensemble des structures et services dans les quatre pays concernés par l'étude. Il facilitera les contacts, les visites dans la zone de l'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements, études et documents disponibles qui lui sont nécessaires pour réaliser avec satisfaction sa mission.

Ateliers de validation et réunions de concertations avec les acteurs locaux

Le consultant participera à deux ateliers régionaux de validation des études. Les deux ateliers de validation clôtureront les trois étapes de l'étude (Etat des lieux et options, Schéma directeur, Etudes d'APS et d'APD& DAO). Le consultant participera par ailleurs dans chaque pays à deux réunions de concertation des acteurs locaux de la zone du projet, pour information sensibilisation desdits acteurs et pour prendre en compte leurs attentes dans l'élaboration du schéma directeur et l'élaboration des études d'APS et d'APD.

6 COMPOSITION DE L'EQUIPE DU BUREAU D'ETUDE

Pour les besoins de l'étude, le consultant mobilisera une équipe multidisciplinaire d'experts expérimentés qui sera dirigée par un chef de mission présent en permanence au Cameroun. Le tableau ci-dessous présente les expertises requises et les temps d'intervention estimés. La prestation globale mobilisera un personnel clé de 52 hommes/mois. Le consultant pourra recourir à des expertises additionnelles ou complémentaires, qui lui sembleraient indispensable, mais devra rester dans le quota imparti pour l'intervention globale des experts (52 hommes/mois). Il s'attachera à mobiliser l'expertise internationale et nationale la plus qualifiée pour l'étude envisagée.

Tableau des expertises requises et des temps d'intervention :

Expert	Nbre	Expérience requise	Temps d'intervention (homme/mois)						
			mission 1	mission 2	mission 3	mission 4	mission 5	Ateliers	Total
Ingénieur Barragiste/Chef de mission	1	20	1	1	3	5	1	4	15
Ingénieur hydrologue	1	15	-	-	2	-	-	-	2
Ingénieur hydro-électricien	1	15	-	-	1	2	-	-	3
Ingénieur géotechnicien	1	15	-	-	2	2	-	-	4
Ingénieur topographe	1	10	-	-	1	-	-	-	1
Ingénieur aménagiste (infrastructures annexes) Expert régional	1	10	-	-	1	2	-	-	3

Ingénieur en transmission d'énergie hydroélectrique	1	15	-	-	-	1	-	-	1
Ingénieur géologue spécialiste en traitement des fondations	1	15	-	-	-	1	-	-	1
Sociologue spécialisé en Genre-Expert régional	1	10	-	-	-	2	-	-	2
Spécialiste en changement climatique	1	10	-	-	-	1	-	-	1
Analyste financier-Expert régional	1	15	-	-	-	1	-	-	1
Expert EIES/chef d'équipe	1	15	-	-	-	4	-	-	4
Spécialiste de la flore, faune et zone aquatique- Expert régional	1	10	-	-	-	1	-	-	1
Agroéconomiste-Expert régional	1	10	-	-	-	1	-	-	1
Spécialiste de la santé-Expert régional	1	10	-	-	-	1	-	-	1
Juriste du droit foncier-Expert régional	1	15	-	-	-	1	-	-	1
Enquêteurs de terrain	-	5	-	-	-	1	-	-	1
Hydrologue, spécialiste des réseaux de suivi	1	15	-	3	-	-	-	-	3
Hydrogéologue	1	15	-	2	-	-	-	-	2
Expert qualité des eaux	1	15	-	2	-	-	-	-	2
Assistants nationaux (service suivi des ressources en eau)	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Total	-	-	1	10	10	26	1	4	52

6.2 En plus de ces temps d'intervention, le consultant devra comptabiliser dans sa proposition financière toutes les prestations techniques in situ et en laboratoire qui s'avèreront nécessaires, et qui pourraient mobiliser des techniciens spécialisés et des équipements spécifiques (levés topographiques, mesures géophysiques, sondages de reconnaissance, essais de laboratoire, analyse d'eau et de sols, etc.). Le consultant devra également prévoir les moyens humains nécessaires pour conduire les enquêtes au niveau des différents sites, dans les délais impartis. Il bénéficiera de l'assistance de cinq experts (eau, environnement, énergie, genre, etc.) par pays pour les missions de terrain. Les frais de mission de ces experts d'assistance par pays seront à la charge du Consultant. Le consultant prévoira également les moyens logistiques nécessaires pour l'exécution de sa mission, notamment il disposera d'un bureau ouvert à Yaoundé pour faciliter les échanges avec l'UD/CRGRE. Par ailleurs, dans le cadre de cette étude, deux véhicules seront acquis au profit du consultant, et ces véhicules seront rétrocédés à l'UD/CRGRE de la CEEAC à la fin de la mission.

6.3 Les personnels clés considérés pour la mission sont listés ci-dessous. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation et chaque expert sera noté en fonction du nombre de points qui lui est attribué. Ce sont :

- Un Ingénieur du Génie rural/Barragiste- Chef de mission, avec au moins 20 ans d'expérience. Ingénieur en génie civil, ou en génie rural, spécialisé dans la conception et le dimensionnement de barrages et d'ouvrages hydrauliques. Expériences avérées en conception d'ouvrages de mobilisation d'eaux de surface et de barrages en situation ;
- Un Ingénieur Géotechnicien expérimenté avec au moins 15 ans d'expérience, et spécialisé dans l'étude des projets de barrages;
- Ingénieur Géologue expérimenté avec au moins 15 ans d'expérience, et spécialisé en traitement des fondations des barrages ;
- Un Ingénieur hydrologue disposant d'au moins 15 ans d'expérience professionnelle, justifiant d'une expérience confirmée dans l'évaluation des apports en eau des bassins versants;

- Un Environnementaliste avec au moins 15 ans d'expérience. Spécialiste en sciences de l'environnement adaptées au contexte des grands ouvrages hydrauliques, ayant une très bonne expérience dans l'étude et l'évaluation d'impacts sur l'environnement, en particulier au niveau des projets hydrauliques. Familiarisé aux réflexions sur les adaptations aux changements climatiques. Connaissances particulières en santé publique et maladies d'origine hydrique ;
- Un Sociologue/spécialiste en genre, en organisation communautaire et sociologie du milieu avec au moins 10 ans d'expérience. Spécialiste en organisation communautaire et sociologie du milieu. Aptitudes à déceler les conflits d'intérêt et les particularismes locaux. Bonne connaissance du terroir et des différentes zones de l'étude. Aptitudes et références en questions liées au genre et à la lutte contre la pauvreté. Expériences en analyses socioculturelles et des comportements par genre ;
- Un Ingénieur hydro-électricien avec au moins 15 ans d'expérience. Ingénieur expérimenté dans la conception des centrales hydroélectriques;
- Un juriste du droit foncier, avec au moins 15 ans d'expérience en matière de droit foncier rural, et disposant d'une bonne connaissance des plans de réinstallation des populations des zones rurales ;
- Un expert hydrologue avec au moins 15 ans d'expérience, spécialiste de la conception des réseaux de suivi des ressources en eau des bassins versants ;
- Un Ingénieur hydrogéologue avec au moins 15 ans d'expérience ;
- Un Expert en qualité des eaux avec au moins 15 ans d'expérience dans la conception des réseaux de qualité des eaux ;
- Un expert EIES avec au moins 15 ans d'expérience en matière d'Etudes d'impact environnementale et sociale des barrages hydroélectriques ;
- Un spécialiste de la flore, faune et zone aquatique, avec au moins 10 ans d'expérience;
- Un spécialiste de la santé avec au moins 10 ans d'expérience;
- Un spécialiste Genre, avec au moins 10 ans d'expérience dans la recherche et l'analyse des données socio-économiques et du genre (situation de référence : population ciblées, exploitants selon les sexes, éducation et renforcement des capacités, emplois et revenus, foncier et occupations des sols, comportements socio-culturels et changements ; effets et impacts des aménagements hydro agricoles sur la production, l'exploitation, la commercialisation, le marketing, les revenus, l'emploi, la réduction de la pauvreté, etc. ; les déguerpissements et impacts sociaux et sur le genre , etc.);
- Un Topographe avec au moins 15 ans d'expérience. Ingénieur topographe de formation, homme de terrain ayant une connaissance approfondie en topométrie, avec une bonne expérience dans les opérations de levés topographiques, notamment les levés de précision au distance-mètre doté d'un carnet électronique. Aptitudes à l'utilisation des logiciels informatiques de report et d'exploitation de données topographiques. Aptitudes pour l'organisation et le suivi d'équipes de terrain.

Le consultant disposera par ailleurs d'un personnel d'appui (Dessinateurs, assistants topographes, enquêteurs, équipe géotechnique, etc.) pour la bonne exécution de sa mission.

7 OBLIGATIONS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de l'étude. Il fournira à temps les spécialistes, les structures de soutien et la logistique indispensables en qualité et en quantité pour la bonne exécution de sa mission.

7.2 Le Consultant exécutera les prestations de l'étude et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées. Il pratiquera une saine gestion, utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.

7.3 Le Consultant programmera et spécifiera les tâches à exécuter en accord avec l'UD/CGRE de la CEEAC. Le Consultant s'engagera à :

- vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat, il devra les compléter au besoin par les investigations nécessaires à l'exécution de sa tâche;
- souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, employés, experts indépendants, sans recours contre des tiers ;
- garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats de ses tâches durant l'exécution de son étude.

7.4 Le Consultant doit fournir la preuve qu'il a les équipements nécessaires à l'exécution de sa mission.

8 OBLIGATION DE LA CEEAC ET DES GOUVERNEMENTS

8.1 Exécution

Pour faciliter l'exécution de l'étude, coordonner les activités du Consultant en rapport avec d'autres études éventuelles et prendre les décisions nécessaires pour la suite de l'étude, l'UD/CGRE de la CEEAC sera l'interlocuteur permanent du Consultant.

8.2 Liaison et Assistance

Sous l'autorité et la responsabilité de la CEEAC, l'UD/CGRE sera l'organe de liaison entre l'équipe du Consultant et l'ensemble des structures et services publics concernés par l'étude. Elle facilitera les contacts, les visites sur le terrain et veillera à ce que le Consultant ait accès à toute la documentation et à toutes les informations disponibles nécessaires à l'exécution de l'étude. Elle s'assurera que l'exécution de l'étude progresse selon le calendrier établi et prendra toute mesure nécessaire pour remédier à des défaillances éventuelles. Elle coordonnera, l'examen des rapports qui seront soumis par le Consultant et préparera les commentaires et les observations sur le contenu de ces rapports.

8.3 Documentation

L'UD/CGRE fournira au Consultant pour toute la durée de l'étude toutes les données, rapports et plans des études antérieures relatives à la zone des sites de barrages retenus, et toutes autres études réalisées dans la zone de Projet. Une liste indicative des études et des documents disponibles sera remise par la l'UD/CGRE au démarrage des prestations. Toutes dépenses relatives à l'acquisition des documents, cartes, etc. pas disponibles à la l'UD/CGRE de la CEEAC seront prises en charge par le Consultant.

8.4 Facilités et Exemption

Les Gouvernements des Etats de la CEEAC accorderont au Consultant et à son personnel expatrié les facilités et exemptions suivantes :

- importation de devises dans le pays aux fins de l'étude et pour les besoins personnels à concurrence des traitements perçus. Les sommes en devises importées dans ce contexte seront soumises au règlement de change dans le pays. Au terme de l'étude, le Consultant et son personnel expatrié bénéficieront des mêmes facilités pour réexporter les sommes correspondant au solde des traitements perçus ;
- exemptions des restrictions à l'immigration pour les Consultants et les membres du personnel expatrié, leur conjoint et les membres de leur famille à charge ;
- facilités de rapatriement du Consultant et des membres de son personnel expatrié, de leur conjoint et des personnes à leur charge en cas de guerre, de troubles sociaux ou de crise internationale ;
- inviolabilité du secret professionnel et insaisissabilité des documents relatifs à l'étude.

A moins de consentir à en supporter les coûts, les Gouvernements devront accorder au Consultant et à son personnel expatrié l'exonération de droits de douanes, d'impôts directs ou indirects et de toutes taxes fiscales concernant :

- les traitements et salaires du personnel expatrié qui réalise l'étude ;
- les véhicules, le matériel et les fournitures importés dans le pays aux fins de l'étude ;
- les véhicules privés, les appareils ménagers et les effets personnels des membres du personnel expatrié. En fin de contrat, ces équipements seront réexportés ou, en cas de vente sur place, seront taxés conformément au règlement en vigueur dans le pays.

9 CALENDRIER DE L'ETUDE ET RAPPORTS A FOURNIR

Le planning des prestations du Consultant s'établira comme suit :

MISSION 1 : un (01) mois après le démarrage de ses prestations.

MISSION 2 : quatre (04) mois après le démarrage de ses prestations.

MISSION 3 : sept mois (07) après le démarrage de ses prestations.

MISSION 4 : treize mois (13) après le démarrage de ses prestations.

MISSION 5 : Quinze (15) mois après le démarrage de ses prestations.

Dans le cadre de son intervention le Consultant préparera les rapports suivants :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur, le Consultant produira les rapports et documents suivants :

- Rapports de démarrage : il présentera le plan de travail du consultant, la définition précise de la méthodologie et des tâches, les périodes et durées de mise en œuvre prévues, les dates prévues pour la soumission des rapports, les mobilisations des différentes personnes. Une attention particulière doit être accordée à la coordination au sein de l'équipe. Le rapport de démarrage (en français et en espagnol) servira de document de contrôle et de pilotage pour les parties ;
- Rapport provisoire portant définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo (en français et en espagnol) ;
- Rapport définitif portant définition du réseau optimum de suivi des ressources en eau des quatre bassins versants (Ogoué, Ntem, Nyanga, et Komo (en français et en anglais) ;
- Rapport provisoire des études d'APS des deux barrages hydroélectriques (en français et en espagnol);
- Rapport définitif des études d'APS des deux barrages hydroélectriques (en français et en espagnol);
- Rapport provisoire des études (APD, EIES &PGES, et DAO) des deux barrages hydroélectriques (en français et en espagnol) ;
- Rapport définitif des études (APD, EIES &PGES, et DAO) des deux barrages hydroélectriques (en français et en espagnol)
- Rapport final de l'étude ;
- Le rapport de démarrage ainsi que les rapports ou documents dans leur version provisoire seront édités en quinze (15) exemplaires. Tous les rapports définitifs seront édités en trente (30) exemplaires. Le résumé dans sa version définitive sera traduit en espagnol et remis également en trente (30) exemplaires dans chaque langue.

Pour les études d'APD, le Consultant produira les rapports et documents suivants :

- Rapport provisoire de l'APD comportant un résumé de 10 pages, un rapport principal d'une cinquantaine de pages et des rapports annexes spécifiques ;
- Rapport définitif de l'APD comportant les mêmes éléments que le rapport provisoire ainsi que les observations des parties prenantes au projet ;
- Les dossiers d'appel d'offres des deux barrages hydroélectriques ;
- L'EIES de chaque site de barrage et le PGES.

Les rapports provisoires seront édités en quinze (15) exemplaires. Les rapports définitifs seront édités en trente (30) exemplaires. Les résumés dans leur version définitive seront traduits en espagnol et remis également en trente (30) exemplaires dans chaque langue.

DIRECTIVES SUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITÉ DE LA FAE

La visibilité de la marque et la communication ont une grande importance pour la FAE. La visibilité et une communication claire et continue contribuent au renforcement de la renommée, de la réputation et de la crédibilité de la FAE grâce à une meilleure connaissance de sa mission et de ses réalisations. Pour un Fonds spécial entièrement financé par des contributions de bailleurs, la protection de l'image et une bonne communication sont essentielles afin de maintenir la confiance de ces derniers et pour en attirer de nouveaux. Les bailleurs de la FAE et ses parties prenantes s'attendent à ce que les contributions soient utilisées à bon escient, particulièrement pour catalyser le développement du secteur de l'eau en Afrique à travers des projets stratégiques visant à préparer des investissements, renforcer la gouvernance de l'eau et promouvoir la connaissance de l'eau, et ils s'attendent à ce que la FAE en fasse la démonstration.

Bien que la FAE fournisse régulièrement un compte rendu de ses activités aux parties prenantes pour communiquer les progrès réalisés dans les trois domaines ci-dessus mentionnés, il lui importe aussi de mettre plus en évidence sa contribution au secteur de l'eau en Afrique en étant plus visiblement associée aux projets qu'elle soutient. La collaboration de ses donateurs est cruciale pour la réalisation de cet objectif.

A cet effet, la FAE a mis en place des directives de communication et de visibilité pour assurer la bonne collaboration des donateurs dans la mise en évidence de la contribution de la FAE aux projets qu'elle subventionne.

NOTE: Ces directives pourront faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire de façon à s'adapter à la réalité du Donataire et aux possibles contraintes susceptibles d'empêcher le Donataire de s'y conformer.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Avant de se lancer dans tout processus de préparation d'activités de communications concernant le projet financé par la FAE, il est fortement recommandé de contacter le responsable des communications au secrétariat de la FAE, en tenant également informé le gestionnaire de projet de la FAE.
- Au minimum, et dans la mesure du possible, le logo de la FAE doit être appliqué à tous les documents de communication concernant le projet financé par la FAE. La bonne utilisation du logo doit être discutée avec le responsable de la communication de la FAE.
- La FAE doit être verbalement mentionnée en tant que donateur du projet qu'elle finance lors d'événements publics auxquels le projet est impliqué, et doit être également mentionnée en tant que donateur dans toutes les présentations PowerPoint pertinentes aux projets financés par la FAE, en utilisant le nom et le logo de la FAE de manière appropriée.
- Le logo doit être obtenu sur demande auprès du responsable de la communication de la FAE.
- Les documents et les publications pertinents du projet doivent contenir le logo de la FAE, ainsi que cette phrase sur la page couverture: «Ce projet / programme / étude est financé(e) par la Facilité africaine de l'eau".
- Les agences d'exécution et de mise en œuvre doivent toujours avoir un lien vers le site de la FAE sur

la page de leur site web concernant le projet/activités financé(es) par la FAE. Le site web est: www.africanwaterfacility.org

VÉHICULES, FOURNITURES ET EQUIPEMENTS

- La FAE exige en général que les véhicules, les fournitures et équipements financés par la FAE soient clairement identifiés et portent visiblement le logo de la FAE et la phrase «Fourni avec le soutien de la Facilité africaine de l'eau" en anglais, français ou portugais, ou toute langue officielle du pays ou de l'institution, le cas échéant.
- Cette condition peut faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire puisque certaines fournitures et équipement peuvent en être exemptés.
- Le Donataire doit fournir la preuve de la conformité avec cette règle (l'envoi par email de photos numériques est recommandé).

COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AVIS AUX MÉDIAS

- La FAE apprécie et encourage toute initiative visant à produire des communiqués de presse conjoints avec ses partenaires. Un communiqué de presse conjoint standard devrait être publié au moins i) lors du lancement du projet à un moment convenu par la FAE et le Donataire, et si possible ii) à l'achèvement du projet.
- Lorsque le Donataire souhaite produire un communiqué de presse, il est nécessaire de coordonner cette activité avec le responsable de la communication de la FAE, afin de recevoir une citation de la coordinatrice de la FAE, le cas échéant, et obtenir l'approbation.
- La FAE devrait être incluse dans le titre et / ou le premier paragraphe du communiqué de presse, le cas échéant.
- Le communiqué de presse devrait inclure le logo de la FAE, en plus de mentionner qu'un financement a été fourni par la FAE ainsi que le montant de ce financement.
- Si une conférence de presse est prévue, le communiqué de presse doit inclure le nom d'un représentant de haut niveau de la FAE qui sera présent à la conférence de presse, le cas échéant.
- Tous les communiqués de presse doivent porter le nom et les coordonnées du responsable des communications de la FAE ainsi que du responsable des communications / relations médias du Donataire.
- Le texte descriptif de la FAE ("A propos de la FAE») doit être ajouté au texte, y compris l'adresse site web de la FAE.

Le texte descriptif de la FAE en date de Mai 2012* :

À propos de la Facilité africaine de l'eau (FAE)

La Facilité africaine de l'eau (FAE) est une initiative du Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), administrée par la Banque africaine de développement. Fondée en 2004, la FAE aide les pays africains à atteindre les buts et objectifs pour le secteur de l'eau et l'assainissement fixés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2015 et par la Vision africaine de l'eau 2025. Sa mission est de mobiliser des ressources pour l'eau et l'assainissement en Afrique, en contribuant à la préparation de projets d'investissement, l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la promotion des connaissances sur l'eau en vue d'améliorer la sécurité de l'eau en Afrique. En fin 2011, la FAE avait financé 69 projets dans 50 pays à travers des projets nationaux et régionaux, y compris dans la plupart des États fragiles d'Afrique. Depuis sa création, la

Facilité a mobilisé plus de 420 millions d'euros à la suite de ses activités de préparation de projets, portant son ratio moyen d'effet de levier à environ 1:20. Pour plus d'informations, visitez le site au www.africanwaterfacility.org

*Texte mis à jour une à deux fois par an.

- Les règles ci-dessus s'appliquent également aux avis aux médias.

CONFÉRENCES DE PRESSE

- Les conférences de presse pour lancer des projets financés par la FAE doivent être organisées en coopération avec la FAE, autant que possible.
- Les invitations doivent porter le logo de la FAE.
- Le logo de la FAE doit apparaître visiblement sur toute bannière ou affiche utilisée lors de la conférence.
- Les dossiers de presse doivent inclure un communiqué de presse avec le logo de la FAE.
- Si possible, une bannière de la FAE doit être disponible et mise en place pour servir de toile de fond pour des séances de télévision et de photographie.

VISITES DE PRESSE

- Des journalistes peuvent être invités à visiter le projet financé par la FAE, accompagné par des représentants de la FAE ou un point focal de la FAE logé au sein de l'autorité / Gouvernement du Donataire.

VISITES PAR DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENTS, BAILLEURS DE LA FAE

- Les visites de projets par des représentants du Gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE sont encouragées. Celles-ci devraient être préparées en coordination avec la FAE et les points focaux de la FAE du Gouvernement hôte. Ceci peut aussi inclure des réunions avec les bénéficiaires locaux.
- Ces visites peuvent également inclure la participation des représentants du Gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE à des tables rondes et autres manifestations.

FICHES, BROCHURES ET BULLETINS D'INFORMATION

- Tous les dépliants et brochures pertinents du projet/programme financé par la FAE devraient intégrer les éléments fondamentaux de l'identité visuelle de la FAE, c'est à dire le logo de la FAE avec ou sans son slogan.
- Les dépliants et brochures réalisés par le Donataire doivent également intégrer une définition de la FAE, ou texte descriptif, voir section « Communiqués de presse et avis aux médias ».
- La page de couverture de tous les documents relatifs au projet financé par la FAE doit clairement identifier l'activité comme faisant partie d'une activité financée par la FAE.
- Les copies des publications, y compris des copies électroniques, doivent être mises à la disposition de la FAE.

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

- Toute communication électronique diffusant des informations sur les projets financés par la FAE, y compris les sites web, les bulletins d'information et les médias sociaux, devraient inclure un lien vers le site web de la FAE.

SIGNALÉTIQUE

- Le Donataire doit produire des panneaux d'affichage, des affiches ou des bannières pour promouvoir leurs activités financées par la FAE ou liées à la FAE lors d'expositions et autres événements, lesquels seront placés à des endroits stratégiques visibles par tous.

PHOTOGRAPHIES ET PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES

- Des photographies numériques professionnelles à haute résolution (300 dpi) du projet financé par la FAE doivent être fournies à la FAE tout au long des différentes phases du projet, afin de documenter l'avancement des actions et des événements liés au projet, lesquelles pourront être utilisées dans des publications imprimées ou électroniques.
- Toutes les photos doivent être soumises avec une légende complète et l'information nécessaire pour attribuer la propriété.
- La FAE sera autorisée à utiliser ou reproduire les photos qui lui sont soumises sans paiement de redevances.
- Chaque fois que nécessaire, les documents audiovisuels doivent reconnaître le soutien de la FAE, en mettant en évidence le logo de la FAE au début et/ou à la fin du film/documentaire.
- Des copies du film(s)/ documentaire(s) doivent être fournies à la FAE.

PLAQUES COMMÉMORATIVES OU SIGNALÉTIQUE

- Si pertinent, le Donataire doit placer une plaque permanente, ou tout autre type de signalétique commémorative dans la partie la plus visible du bâtiment, des infrastructures ou à proximité du site du projet ayant été financé par la FAE, à côté du nom de l'agence d'exécution et / ou le nom du projet, visibles pour les visiteurs.
- Le cas échéant, la plaque ou la signalisation pourrait contenir la phrase suivante: "Ce [nom de l'infrastructure] a été financé par la Facilité africaine de l'eau" à côté du logo de la FAE.

ARTICLES PROMOTIONNELS

- Avant de prendre toute décision sur la production de ces articles, il serait important de consulter le responsable des communications de la FAE.
- Des articles promotionnels portant le logo de la FAE peuvent être distribués à l'appui des activités de communication liées au projet financé par la FAE. Il peut s'agir de T-shirts, casquettes, stylos, cahiers, clés USB etc.

ANNEXE 9

NOTE SUR L'APPROPRIATION DU PACOBT-PPI PAR LES 4 ETATS CONCERNES

L'approche participative a été appliquée dans toutes les étapes d'instructions du projet PACOBT-PPI allant de janvier 2016 jusqu'à ce jour en vue de l'appropriation du projet par les principales parties prenantes que sont les 4 pays riverains des bassins retenus. Le processus participatif est décrit ci-dessous par étape:

- Etape de préparation du projet.

La mission (BAD/FAE) de préparation du projet a été organisée du 20 au 23 janvier 2016 à Libreville. Plusieurs rencontres avec les Autorités en charge de l'Energie et de l'Eau de la République Gabonaise (Ministre en charge de l'eau et de l'énergie, Equipes des Directions de l'Eau et celle de l'Energie) ont été effectuées notamment dans la gestion des ressources en eau transfrontalières et dans le développement de l'énergie ont permis de définir et de structurer ce projet. Cette approche a été étendue aux Administrations des secteurs de l'eau et de l'énergie des trois autres Pays riverains des bassins retenus par la transmission de l'Aide Mémoire de la dite Mission et la suggestion de mener des actions urgentes pour garantir l'appropriation du projet. (Cf. Lettre 102/CEEAC/SG/DIPEM/DI/SEE/dn/16 en date du 1^{er} février 2016). C'est dans ce cadre que d'une part, les Points focaux Nationaux désignés ont participé activement à la formulation du document du projet et d'autre part, le Ministre de l'Energie et des Ressources Hydrauliques du Gabon, Président du Conseil des Ministres en charge de l'Eau de l'Afrique Centrale a confirmé l'engagement pour la réalisation du projet PACOBT-PPI par lettre référencée 0195/MERH/CAB-MERH/DGRI/SG/DGRH du 04 mars 2016. Cette approche participative a été aussi étendue aux partenaires techniques et financiers intervenants dans les secteurs de l'eau et de l'énergie par des rencontres et le partage des documents.

C'est donc à travers cette approche que le projet a été formulé et la requête de son financement transmise à la FAE en date du 14 juin 2016 (Cf. Lettre référencée 562/CEEAC/SG/DIPEM/DI/SEE/dn/16 en date du 14 juin 2016). Le cadre institutionnel de mise en œuvre étant rendu formel par Décision référencée 19/CEEAC/SG/16 datée du 28 octobre 2016 du Secrétaire général de la CEEAC.

- Etape d'évaluation du projet. (Mission d'évaluation du 16 au 27 janvier 2017, Libreville – Gabon) Durant cette mission d'évaluation, un atelier régional des Points Focaux des quatre (4) pays concernés avec la participation de la CEEAC et de la CICOS, a été organisé les 25 et 26 janvier 2017 à Libreville, afin de permettre d'une part l'appropriation par les Etats concernés des objectifs, activités et modalités de mise en œuvre du projet et d'autre part, d'assurer la sensibilisation des acteurs sur les règles et procédures de la BAD en matière de passation de marchés et de décaissement. Des présentations, toutes les préoccupations exprimées par les participants ont eu des réponses appropriés et satisfaisantes. En exécution des principales recommandations de l'atelier adressées aux Etats, les Points Focaux Nationaux ont exécuté, dans les délais impartis, les actions suivantes : (i) la transmission, à la CEEAC, des fiches de projet prioritaires situées dans la zone du projet, à caractère régional, des amendements sur les Termes de Référence des études, les cadres de devis estimatif d'organisation d'un atelier national, et les documents disponible sur les bassins et, (ii) le partage aux acteurs nationaux des conclusions dudit atelier.

L'apport des Points focaux Nationaux a été déterminant et a permis à la CEEAC de réaliser toutes les actions préalables à l'approbation du Don.